

IFS Logistics

Référentiel d'audit des services logistiques
en relation avec la qualité et la sécurité des produits



VERSION 3

DÉCEMBRE 2023

FRANÇAIS

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE-10117 Berlin
Tél : +49 (0)30726105374
E-mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT-20122 Milan
Tél : +39 0289075150
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

IFS Representative CEE &
CEE Market Development Manager Agnieszka Wryk
IFS Representative CEE Marek Marzec
ul. Serwituty 25
PL-02-233 Warsaw
Tél : +48 451136888
E-mail : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél : +420 603893590
E-mail : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Antônio João 800
BR-79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél : +55 67981514560
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél : +1 4165642865
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR-75016 Paris
Tél : +33 140761723
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél : +34 610306047
E-mail : torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Gyórfi
Tél : +36 301901342
E-mail : gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedevas Ugur
Tél : +90 5459637458
E-mail : ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél : +40722517971
E-mail : ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL-Las Condes, Santiago
Tél : +56 954516766
E-mail : chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN-200052 Shanghai
Tél : +86 18019989451
E-mail : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com



IFS Logistics

Référentiel d'audit des services logistiques
en relation avec la qualité et la sécurité des produits

VERSION 3

DÉCEMBRE 2023

FRANÇAIS

Remerciements

L'IFS tient à remercier l'ensemble des personnes ayant participé à la consultation publique réalisée en juillet 2022. Vos contributions et vos remarques ont beaucoup apporté à l'IFS pour l'amélioration du référentiel IFS Logistics. Nous avons apprécié le temps que vous y avez consacré.

L'IFS tient à remercier les membres des groupes de travail IFS, de l'IFS «International Technical Committee» (comité technique international) et des groupes de travail nationaux associés d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne et de Pologne.

Membres de l'IFS « International Technical Committee »

Alberto Peiró	Mercadona, Espagne
Andrea Artoni	CONAD, Italie
Andreas Dörr	Coop Genossenschaft, Suisse
Belén Barber	SGS United Kingdom Limited, International
Bert Urlings	Vion Food Group, Pays-Bas
Charlotte Rosendahl	Rewe Group, Allemagne
Christina Brüggemann	Aldi Süd Dienstleistungs- SE &Co. oHG, Allemagne
Christophe Quéré	SILL, France
Claudio Truzzi	METRO Italia (on behalf of Federdistribuzione), Italie
Cristina Diez	Palacios Alimentación, Espagne
Dr. Horst Lang	GLOBUS-SB-Warenhaus GmbH & Co. KG, Allemagne
Dr. Jean Charles Gander	Migros-Genossenschafts-Bund, Suisse
Dr. Jürgen Sommer	Freiberger Lebensmittel GmbH & Co. KG, Allemagne
Fayçal Bellatif	Eurofins, France
Giampaolo Rossi	Sterilgarda Alimenti S.p.A., Italie
Guillaume Hurtrez	Auchan, France
Isabel Barcenilla	DIA, Espagne
Jürgen Eichmann	Kaufland Warenhandel GmbH & Co. KG, Allemagne
Karin Voß	EDEKA ZENTRALE AG & Co. KG, Allemagne
Lucia Tortoreto	Coop Italia società cooperativa, Italie
Marion Giere	TÜV Nord Cert, Allemagne
Michael Zschocke	Rewe Group, Allemagne
Sabrina Bianchini	DNV Assurance Italy S.r.l., Italie
Stefan Follmann	KFC Europe, Allemagne
Ute Pieper	METRO AG, Allemagne

Membres du groupe de travail IFS Logistics

Artur Michlik	Żabka Polska sp. z o.o.
Carina Gotto	Rewe Group
Cristy Sinclair	Penske Logistics
Christian Pflüger	DACHSER SE
Daniel Bentrup Kraftverkehr	Nagel-Group Logistics SE
Debora Capra	DNV Business Assurance Italy Srl
Ewelina Jucha-Solak	Eurocash S.A.
Frank Ferko	Bartlett Distribution Services

Franka Lakeman	Koninklijke Ahold Delhaize N.V.
Joanna Szubielska	Eurocash S.A.
Judith Willibald	Prüfinstitut LACON GmbH
Karen Baethke	Edeka Handelsgesellschaft Rhein-Ruhr mbH
Karmela Kovacic	METRO AG
Karol Tyszkiewicz	Raben Group – Fresh Logistics Polska Sp. z o.o.
Oliver Baumgarten	Rewe Group
Marco Berruti	TÜV Süd
Sebastian Ciach	Dekra Certification
Mark Conrad	Starbucks Coffee Company
Ralph Geyer	Consultant
Markus Hensgen	QS Qualität und Sicherheit GmbH
Sebastian Jarzębowski	CSCMP Poland
Lidia Ostapczuk	Dekra Certification
Louisa Hülsmann	EDEKA Handelsgesellschaft Minden-Hannover mbH
Stefanie Schönberg	Prüfinstitut LACON GmbH
Tim Bates	QCD - Golden State Foods
Roger Schwarz	TRANSFRIGORROUTE DEUTSCHLAND (TD) e.V.
Marta Urbaniak	Żabka Polska sp. z o.o.
Nina Zimmermann	Bundesverband Güterkraftverkehr, Logistik und Entsorgung (BGL) e.V.

Dans le cadre du processus de révision du référentiel, des audits test ont également été réalisés. Nous tenons à remercier les sociétés suivantes:

Dawn Foods Denver DC.
EDEKA Handelsgesellschaft Minden-Hannover mbH, localisation : Landsberg
GRUPPO IBLEO TRASPORTI Srl
Nagel-Group Logistics SE

Equipe IFS

Chryssa Dimitriadis	Director IFS Standard Management
Britta Müller Wahl	Director Auditor & CB Management
Joachim Schulz	Director Quality Assurance / Integrity Program
Thomas Neuhaus	Deputy Director Quality Assurance / Integrity Program
Mariana Estrada	IFS Standard Manager

L'IFS souhaite remercier et reconnaître tout le travail de révision effectué par Beata Studzińska-Marciniak en tant que précédente responsable du référentiel et sur le développement de la nouvelle version de celui-ci.

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

Sommaire

0	Introduction	12
0.1	Histoire de l'International Featured Standards	12
0.2	Objectifs, missions et vision de l'IFS	12
0.3	Périmètre du référentiel IFS Logistics	13
0.4	Contenu du référentiel IFS Logistics	13
0.5	Révision du référentiel IFS Logistics	13

PARTIE 1

PROTOCOLE DE CERTIFICATION IFS LOGISTICS

0	Objectifs et contenu	16
1	Processus de certification IFS Logistics	16
2	Avant l'audit IFS Logistics	19
2.1	Etablissement d'un contrat avec l'organisme de certification	19
2.2	Périmètre de l'audit IFS Logistics	21
2.2.1	Services sous-traités dans le périmètre d'audit IFS Logistics	24
2.2.2	Réalisation de l'audit IFS Logistics selon les différents types de sites logistiques	24
2.3	Types d'audits IFS Logistics	27
2.3.1	Audit initial	27
2.3.2	Audit de recertification	28
2.3.3	Audit complémentaire	29
2.3.4	Audit d'extension	30
2.4	Options d'audit IFS Logistics annoncé et non annoncé	31
2.4.1	Option d'audit annoncé	31
2.4.2	Option d'audit non annoncé	31
2.5	Planification d'un audit IFS Logistics	33
2.5.1	Préparation du plan d'audit	34
3	Réalisation de l'audit IFS Logistics	34
3.1	Durée d'audit	35
3.2	Réalisation de l'audit	36
3.2.1	Système de notation IFS	37
4	Actions à réaliser après l'audit IFS Logistics	40
4.1	Plan d'actions	40
4.1.1	Rédaction du plan d'actions par la société	40
4.1.2	Validation du plan d'actions	41
4.1.3	Revue technique	41

4.2	Emission du certificat IFS	41
4.2.1	Note finale et conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat IFS	42
4.2.1.1	Gestion spécifique du processus d'audit si une ou plusieurs non-conformité(s) et/ou une note < 75 % a/ont été attribuée(s)	42
4.2.1.2	Date butoir pour l'émission du certificat IFS	43
4.3	Cycle de certification	43
4.3.1	Information sur les conditions de retrait/suspension de certificat	44
4.4	Distribution et conservation du rapport d'audit	45
5	IFS Integrity Program	45
5.1	Activités de l'IFS Integrity Program	45
5.1.1	Analyse de la base de données IFS	46
5.1.2	Vérifications « IFS Integrity on-site checks »	46
5.1.3	Audits des organismes de certification « IFS Integrity certification body office audits »	46
5.1.4	Observations d'auditeurs « IFS Integrity witness audit »	47
5.2	Gestion des réclamations IFS	47
5.3	Sanctions	47
6	Logos IFS	48

PARTIE 2

CHECKLIST D'AUDIT IFS LOGISTICS –

LISTE DES EXIGENCES D'AUDIT IFS LOGISTICS

1	Gouvernance et engagement	54
1.1	Politique	54
1.2	Organisation de la société	54
1.3	Revue de direction	55
2	Système de management de la sécurité et de la qualité des produits	56
2.1	Management de la qualité	56
2.1.1	Gestion de la documentation	56
2.1.2	Enregistrements et informations documentées	56
2.2	Management de la sécurité des produits	56
2.2.1	Système d'analyse des dangers et d'évaluation des risques	56
2.2.2	Équipe en charge de l'analyse des dangers et de l'évaluation des risques	57
2.2.3	Analyse des dangers et évaluation des risques	57
3	Gestion des ressources	58
3.1	Ressources humaines	58
3.2	Hygiène personnelle	59
3.3	Formation et instruction	59
3.4	Locaux du personnel	60
4	Réalisation des services logistiques	60
4.1	Écoute client et accord de contrat	60
4.2	Performance des fournisseurs et des prestataires de services	61
4.2.1	Référencement et suivi (gestion des fournisseurs)	61
4.2.2	Prestataires de services de stockage	61
4.2.3	Prestataires de services de transport	62
4.2.4	Services logistiques de transformation partiellement sous-traités	62
4.3	Exigences spécifiques pour la manutention des produits	63
4.4	Traçabilité	64
4.5	Fraude sur les produits et product defence	64
4.6	Extérieurs du site	65
4.7	Locaux de stockage et de manutention	65
4.7.1	Exigences de construction	65
4.7.2	Climatisation/ventilation, air et gaz comprimés et eau (y compris glace et vapeur)	65
4.8	Nettoyage et désinfection	66
4.9	Gestion des déchets	67
4.10	Surveillance des nuisibles/lutte contre les nuisibles	68
4.11	Réception, mise en transit, stockage et expédition des marchandises	69
4.12	Transport	69
4.13	Maintenance et réparations	70
4.14	Équipements	70

5	Mesures, analyses et améliorations	71
5.1	Audits internes	71
5.2	Inspections du site	71
5.3	Validation et maîtrise des procédés	71
5.4	Étalonnage, ajustement et vérification des appareils de mesure et de surveillance	72
5.5	Surveillance de la maîtrise de la quantité (pour les services logistiques de transformation tels que l'étiquetage et/ou le tri simple de fruits et légumes destinés au consommateur final)	72
5.6	Gestion des réclamations des autorités et des clients	72
5.7	Gestion des incidents, retraits/rappels de produits	73
5.8	Gestion des produits non conformes	73
5.9	Gestion des déviations, non-conformités, corrections et actions correctives	73

PARTIE 3

EXIGENCES POUR LES ORGANISMES D'ACCRÉDITATION, LES ORGANISMES DE CERTIFICATION ET LES AUDITEURS PROCESSUS D'ACCRÉDITATION ET DE CERTIFICATION IFS

0	Introduction	78
1	Exigences pour les organismes d'accréditation	78
1.1	Exigences générales	78
1.2	Formation du comité d'accréditation (ou de la personne compétente)	78
1.3	Compétences de(s) l'évaluateur(s) de l'organisme d'accréditation	79
1.4	Fréquence des évaluations des organismes de certification	79
1.5	Accréditation d'un organisme de certification opérant à l'international	80
1.6	Conditions de recouvrement d'accréditation après un retrait ou une suspension	80
2	Exigences pour les organismes de certification	80
2.1	Contrat avec l'IFS Management GmbH	81
2.2	Processus d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17065:2012 pour l'IFS	81
2.3	Procédure d'appels et de réclamations	81
2.4	Décision de certification	82
2.5	Transfert de certification	82
2.6	Responsabilités des organismes de certification pour les auditeurs IFS, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs	82
3	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs	84
3.1	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics	84
3.1.1	Processus de qualification des auditeurs	84
3.1.2	Option de conversion pour les auditeurs qualifiés pour d'autres référentiels de certification de la sécurité des aliments, pour la transformation post-agricole, reconnus par la GFSI et accrédités selon la norme ISO/CEI 17065:2012, pour devenir qualifiés pour le référentiel IFS Logistics	89
3.1.3	Maintien de qualification des auditeurs	89
3.1.4	Situation spécifique d'un auditeur « purement » IFS Logistics temporairement inactif	92
3.1.5	Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive	92
3.1.6	Règles générales pour les équipes d'audit	92
3.2	Exigences pour les personnes en charge de la revue IFS Logistics	93
3.2.1	Exigences générales pour les « pure reviewers » IFS Logistics	93
3.2.2	Maintien de qualification des « pure reviewers » IFS Logistics	93
3.3	Exigences pour les formateurs internes IFS	94
3.3.1	Exigences générales pour les formateurs internes IFS	94
3.3.2	Maintien de qualification des formateurs internes IFS	94
3.4	Exigences pour les observateurs IFS	95
3.5	Vue d'ensemble des exigences de qualification initiale, de maintien de qualification et des missions pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification	95

PARTIE 4

REPORTING, LOGICIEL IFS ET BASE DE DONNÉES IFS

0	Introduction	102
1	Reporting	102
1.1	Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : vue d'ensemble de l'audit (Annexe 8)	102
1.2	Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : contenu principal (Annexe 9)	104
1.3	Plan d'actions (Annexe 6)	104
1.4	Exigences minimales pour le certificat IFS (Annexe 10)	104
1.4.1	Code QR sur le certificat IFS	105
1.5	Informations à traduire en anglais	106
2	Logiciel IFS	106
3	Base de données IFS (www.ifs-certification.com)	106

ANNEXES

ANNEXE 1 :	Périmètre d'application des différents référentiels et programmes IFS	110
ANNEXE 2 :	Processus de certification	113
ANNEXE 3 :	Secteurs de produits à indiquer dans le profil de l'entreprise du rapport d'audit	114
ANNEXE 4 :	Diagramme pour la gestion d'une nonconformité majeure et d'une note totale ≥ 75 %	117
ANNEXE 5 :	Diagramme pour la gestion des exigences KO notées D	118
ANNEXE 6 :	Plan d'actions	119
ANNEXE 7 :	Diagramme pour la gestion d'une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) et/ou d'une note totale < 75 %	120
ANNEXE 8 :	Rapport d'audit IFS : vue d'ensemble de l'audit	121
ANNEXE 9 :	Rapport d'audit IFS : contenu principal	124
ANNEXE 10 :	Certificat IFS	130
ANNEXE 11 :	Glossaire	131

0 Introduction

0.1 Histoire de l'International Featured Standards

En 2003, les membres de la fédération allemande des distributeurs – Handelsverband Deutschland (HDE) – et ceux de son homologue française – Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) – ont créé un référentiel commun de sécurité des aliments et de qualité permettant d'auditer les fournisseurs de produits alimentaires. Cet audit fournissait une approche uniforme pour tous les fournisseurs de produits alimentaires. Il s'agissait de la première version du référentiel IFS Food, destinée à certifier les fournisseurs de produits alimentaires à marques de distributeurs.

IFS Management GmbH signifie International Featured Standards et est une société qui co-appartient à la FCD et au HDE. Elle englobe un ensemble de référentiels et de programmes internationaux de sécurité et de qualité qui apportent de la transparence et de l'intercomparabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en aval de la production primaire. Les référentiels IFS s'appliquent à différents types d'activités dans les secteurs alimentaires et non alimentaires. Ils suivent une approche basée sur les risques qui donne aux utilisateurs une certaine flexibilité dans la mise en place des exigences, sur la base des risques spécifiques à leurs produits et à leurs procédés.

Le référentiel IFS Logistics est construit selon les aspects généraux du système de management de la sécurité et de la qualité des produits. L'emphase principale reste néanmoins portée sur le fait d'apporter de la confiance dans les produits et les procédés, en faisant en sorte que la sécurité, la qualité, la légalité et la conformité aux exigences spécifiques des clients soient garanties au travers d'une évaluation sur site et d'une revue et inspection de la documentation incluant les activités logistiques.

La version 3 du référentiel IFS Logistics a été révisée par les groupes de travail suivants : groupe de travail Logistics, groupes de travail nationaux, comité technique international et équipe technique de l'IFS. Des représentants des distributeurs, de l'industrie, des entreprises de services alimentaires et des organismes de certification ont participé à ces groupes de travail, en combinant ainsi les contributions issues d'Europe et des Etats-Unis.

Il est possible de réaliser des audits IFS Logistics v3 à partir du 1^{er} juin 2024. Les audits IFS Logistics seront obligatoires à partir du 1^{er} décembre 2024.

0.2 Objectifs, missions et vision de l'IFS

L'objectif de la certification IFS est d'évaluer si les activités de transformation d'un fabricant sont capables de produire des produits sûrs, légaux et conformes aux spécifications des clients. C'est pourquoi la sécurité et la qualité des produits sont des composantes essentielles dans tous les référentiels IFS. Les audits IFS sont axés sur les produits et les procédés. Cela garantit le développement de produits de haute qualité, au travers des procédés opérationnels correspondants.

Les référentiels IFS sont des référentiels uniformes et internationaux de sécurité et de qualité qui apportent de la transparence et de l'intercomparabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en aval de la production primaire. De cette façon, l'IFS a pour ambition de faire face aux challenges de la mondialisation, en plus de l'importance sans cesse croissante des marques de distributeur dont les distributeurs sont responsables. Une certification IFS permet de réduire les coûts des audits redondants et d'aider à la gestion des entreprises au moyen de rapports d'audit uniformes et d'une base de données moderne et facile à utiliser.

La mission de l'IFS indique clairement que les référentiels IFS vont au-delà de la sécurité des produits, avec pour objectifs de « délivrer des produits de confiance » qui satisfont aux attentes des sociétés acheteuses. Avec pour objectif un certificat IFS qui démontre que le site de production a mis en place un système de management de la sécurité des aliments et de la qualité des produits fonctionnel, l'IFS et son vaste réseau continue d'augmenter et d'optimiser son portefeuille de référentiels, de programmes, de protocoles d'audit, d'outils et de documents d'aide. C'est pourquoi l'IFS a défini comme mission, pour aujourd'hui et pour demain : « Fournir des référentiels et des services de confiance, pour collaborer tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dans le but d'améliorer l'intégrité des produits ». L'amélioration continue n'est pas simplement l'objectif des sociétés certifiées ; cela s'applique également à IFS Management GmbH.

0.3 Périmètre du référentiel IFS Logistics

Le référentiel IFS Logistics est applicable aux prestataires de services et peut être utilisé par les entreprises ayant des activités logistiques.

Plus d'informations sur le périmètre d'audit IFS sont disponibles au chapitre 2.2, Partie 1.

Plus d'informations sur les périmètres d'application entre le référentiel IFS Logistics et les autres référentiels et programmes IFS sont disponibles en Annexe 1.

0.4 Contenu du référentiel IFS Logistics

Le contenu du référentiel IFS Logistics se décline de la façon suivante :

Partie 1 – Protocole de certification IFS Logistics

Partie 2 – Checklist d'audit IFS Logistics (liste des exigences d'audit IFS Logistics)

Partie 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs

Partie 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

Le Standard IFS Logistics est lié aux notes de doctrine IFS Logistics et au guide IFS Logistics pour les sociétés multisites. Les notes de doctrine fournissent des règles supplémentaires et des clarifications sur l'interprétation de certaines exigences IFS Logistics et le guide établit les conditions préalables et les règles pour une option de certification multisites. Ces trois documents sont normatifs et doivent être mis en place à des dates définies, après leur publication officielle.

0.5 Révision du référentiel IFS Logistics

L'équipe technique IFS et ses groupes de travail doivent démontrer la maîtrise du contenu et de la qualité du référentiel IFS Logistics. Cela inclut une révision annuelle, afin d'assurer la conformité à toutes les exigences. Les membres du groupe de travail représentent toutes les parties prenantes impliquées dans le processus d'audit : les distributeurs, les organismes de certification, l'industrie alimentaire et les prestataires de services. En plus de la révision annuelle, les principaux objectifs des groupes de travail sont de partager des expériences pratiques, analyser les changements ou les alignements du référentiel IFS Logistics et les besoins de clarification pour les notes de doctrine IFS Logistics, échanger sur les exigences du rapport d'audit et décider des besoins de formation.

PARTIE 1

0	Objectifs et contenu	16
1	Processus de certification IFS Logistics	16
2	Avant l'audit IFS Logistics	19
3	Réalisation de l'audit IFS Logistics	34
4	Actions à réaliser après l'audit IFS Logistics	40
5	IFS Integrity Program	45
6	Logos IFS	48



PARTIE 1

Protocole de certification IFS Logistics

0 Objectifs et contenu

Cette partie fournit une description détaillée des procédures à suivre avant, pendant et après un audit IFS Logistics. Elle explique également les principes du processus de certification IFS Logistics, y compris les exigences applicables aux sociétés auditées et aux organismes de certification.

1 Processus de certification IFS Logistics

Avant d'initier le processus de certification, la société doit lire en détail les versions en vigueur des trois (3) documents normatifs : le référentiel IFS Logistics, les notes de doctrine IFS Logistics et le guide IFS Logistics pour les sociétés multisites.

Les sociétés doivent se préparer en avance de la certification IFS Logistics, qui comprend différentes étapes décrites en Annexe 2.

L'audit IFS est une partie essentielle du processus de certification, puisque le site logistique et ses procédés seront évalués selon toutes les exigences spécifiées dans checklist d'audit IFS Logistics (Partie 2), afin d'évaluer la conformité des activités logistiques.

La certification IFS est une certification de produits et de procédés. Par conséquent, la partie principale de ce processus de certification est l'audit IFS. L'auditeur évalue les sociétés auditées selon la checklist d'audit, afin de déterminer le niveau de conformité des procédés et des produits. Un audit est toujours axé sur les éléments fondamentaux suivants :

a) Approche des produits et des procédés (APP)

L'approche des produits et des procédés (APP) implique l'évaluation de la conformité avec les spécifications/accords du client ainsi que la conformité réglementaire des produits, selon les pays locaux et de destination.

Pour garantir l'APP, les certifications IFS Logistics sont toujours spécifiques à un site. Tous les services logistiques et les secteurs de produits de ce site doivent être inclus dans le périmètre de l'audit IFS Logistics.

L'audit a lieu à un moment où tous les services logistiques et les secteurs de produits associés, tels que mentionnés dans le rapport et sur le certificat, peuvent être effectivement évalués.

Lors de l'audit IFS Logistics, l'auditeur doit collecter des preuves objectives pour évaluer la conformité avec les exigences d'audit IFS Logistics (voir la checklist d'audit IFS Logistics, Partie 2).

L'un des éléments clés pour réaliser l'audit IFS Logistics et pour garantir une uniformité importante dans la mise en œuvre de l'APP consiste à suivre un fil conducteur lors de l'audit. Ce fil conducteur lors de l'audit comprend les étapes suivantes :

- **Échantillonnage de produits :**

La sélection des échantillons doit être basée sur les risques mais peut également suivre d'autres critères. L'objectif est de faire une sélection représentative de toutes les activités logistiques et secteurs de produits inclus dans le périmètre de certification, afin d'obtenir un maximum d'informations sur le site logistique et ses services.

L'utilisation d'échantillons de produits pertinents (échantillonnés par l'auditeur sur site au début ou avant l'audit) est essentielle et permet à l'auditeur IFS de suivre un chemin uniforme afin d'obtenir toutes les preuves nécessaires. Par ailleurs, l'auditeur doit réaliser un test de traçabilité pour le(s) produit(s) sélectionné(s) pendant l'audit IFS.

Remarque : L'IFS a publié des guides (comme le guide sur les bonnes pratiques d'audit IFS, etc.) qui fournissent des informations supplémentaires sur les éléments à vérifier et/ou à demander par l'auditeur au site audité lors d'un audit IFS Logistics.

- **Évaluation complète sur site :**

Au moins 50 % de la durée totale de l'audit IFS doit être allouée à l'évaluation sur site (dans les zones de travail du site physique). Cette évaluation sur site permet à l'auditeur d'effectuer un audit complet des services et des secteurs de produits et doit être réalisée dès que possible. Elle peut être réduite à 1/3 en cas de réduction de la durée de l'audit à 6 heures (voir chapitre 3.1, Partie 1).

L'évaluation sur site du site logistique doit inclure (sans s'y limiter) les zones suivantes :

- Les service(s) logistique(s), y compris le(s) service(s) logistique(s) de transformation, si applicable
- Les zones de réception et d'expédition, de transit et de stockage
- Les bonnes pratiques de fabrication applicables aux sociétés logistiques, incluant la maintenance, l'hygiène, la lutte contre les nuisibles et les activités de nettoyage et de désinfection
- Les locaux de maintenance
- Les locaux du personnel et les installations sanitaires
- Les zones extérieures.

L'auditeur doit également utiliser ce temps pour évaluer les procédés en fonctionnement, au moyen des vérifications suivantes :

- vérifier les mesures de maîtrise définies pour les CCP et les autres mesures de maîtrise ainsi que leur surveillance, afin de croiser les informations avec celles du système de management de la sécurité des produits
- observer et interroger les employés
- inspecter la manipulation des produits
- prélever d'autres échantillons pour la vérification croisée, si nécessaire
- revoir les spécifications/accords utilisés dans le cadre des services logistiques
- observer la réception des produits, la mise en transit, l'expédition
- évaluer la mise en place du système de management de la sécurité et de la qualité des produits dans la pratique.

- **Revue et inspection de la documentation et des enregistrements :**

L'évaluation sur site est suivie d'une revue/inspection exhaustive de la documentation et des enregistrements, incluant une vérification croisée des documents associés. Cette partie de l'audit vise à vérifier les informations collectées lors de l'évaluation sur site et à évaluer d'autres exigences.

Pour maîtriser le fil conducteur lors de d'audit IFS, les auditeurs doivent évaluer en profondeur la conformité du site logistique. D'autres explications et exemples sont fournis dans la formation e-learning « Approche Produits et Procédés IFS ».

Le résumé des principales étapes est fourni dans le tableau suivant (Tableau 1).

Remarque : Ce graphique présente les principales étapes d'un audit IFS annoncé. Les étapes de 2 à 5 peuvent être réalisées de manière alternée. Les pourcentages sont donnés à titre indicatif.

Tableau 1 : Approche Produits et Procédés d'un audit IFS



b) Qualification d'auditeur IFS

L'expertise spécifique de l'auditeur IFS constitue un élément clé pour l'audit du site logistique. Les auditeurs IFS sont qualifiés pour un/des secteur(s) de produits IFS Logistics, afin de garantir un haut niveau de qualité et de reproductibilité des constats d'audit. Plus d'informations sont disponibles en Partie 3.

c) Cycle annuel de certification

Le site logistique doit réaliser un processus de certification IFS Logistics complet, incluant un audit IFS Logistics chaque année. Cela comprend l'audit de la checklist d'audit IFS Logistics complète (Partie 2). Si applicable, la mise en place du plan d'actions du dernier audit IFS doit également être vérifiée. Plus d'informations sur le cycle de certification sont disponibles au chapitre 4.3, Partie 1.

d) Certification par des organismes de certification accrédités selon la norme ISO/CEI 17065:2012 et sous contrat avec IFS Management GmbH

La fiabilité de la certification est garantie par des organismes de certification tierce-partie accrédités, reconnus au niveau international et indépendants. Par ailleurs, les organismes de certification doivent signer un contrat avec IFS Management GmbH et doivent se conformer aux exigences décrites en Partie 3.

e) Règles de surveillance harmonisées par le propriétaire des référentiels IFS

Dans le cadre des activités d'assurance qualité IFS, l'IFS a mis en place des procédures pour surveiller la performance des organismes de certification, des auditeurs IFS et des sociétés certifiées, l'IFS Integrity Program, qui garantit la qualité et l'intégrité de la mise en place des référentiels IFS. Ces différentes mesures sont mises en place selon une approche basée sur les risques et selon la gestion des réclamations issues des différentes parties prenantes. Le site audité doit être informé par son organisme de certification des règles et procédures de l'IFS Integrity Program. Plus d'informations sur l'Integrity Program sont disponibles au chapitre 5, Partie 1.

2 Avant l'audit IFS Logistics

Afin de se préparer à l'audit initial, le site logistique peut effectuer de manière facultative un pré-audit pour évaluer ses statut et niveau actuels. Le pré-audit ne peut pas être mis en ligne dans la base de données IFS et un auditeur différent devra réaliser l'audit IFS suivant.

Tout site logistique initiant de nouvelles opérations doit s'assurer que toutes les exigences IFS peuvent être auditées au moment de l'audit initial. L'IFS recommande un minimum de trois (3) mois d'exploitation avant ce premier audit.

2.1 Etablissement d'un contrat avec l'organisme de certification

Afin de réaliser un audit IFS Logistics, la société doit désigner un organisme de certification habilité et accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012 pour la certification IFS Logistics. La liste de tous les organismes de certification ayant un contrat valide avec IFS Management GmbH est disponible, par pays, sur le site Internet IFS (www.ifs-certification.com).

Un contrat doit exister entre la société et l'organisme de certification pour l'audit de certification et doit inclure les sujets suivants :

a) Informations sur le processus de certification

Elles doivent inclure, au moins :

- Le périmètre d'audit convenu entre les deux parties. Plus d'informations sont disponibles au chapitre 2.2, Partie 1 et en Annexe 3.
- La durée de l'audit. Plus d'informations sont disponibles au chapitre 3.1, Partie 1.
- Les informations sur le rapport et les détails du certificat. Plus d'informations sont disponibles aux chapitres 2.2 et 2.4, Partie 4.
- La référence à l'IFS Integrity Program. Plus d'informations sont disponibles au chapitre 5, Partie 1.

- Une mention sur le fait que les informations sur la société et ses employés sont stockées dans la base de données IFS conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données. Plus d'informations sont disponibles au chapitre 4, Partie 4.

b) Communication avec l'organisme de certification sur les activités détaillées du site logistique

L'organisme de certification doit s'assurer que l'auditeur IFS est qualifié pour le(s) secteur(s) de l'audit IFS Logistics, ainsi que pour la version actuellement applicable du référentiel IFS.

Pour aider l'auditeur IFS à préparer l'audit, la société doit clairement informer l'organisme de certification des éléments suivants :

- Activités complètes de la société sur le site :
 - service(s) logistique(s) principal(aux) : stockage, transport (y compris le type de transport, par exemple par air, eau, terre)
 - service(s) logistique(s) de transformation, si applicable
- secteur(s) de produits géré(s) par le site et service(s) logistique(s) couvert(s) par le périmètre de l'audit IFS Logistics, si applicable, et structures décentralisées, si applicable.
- toute situation où une ou des parties des services logistiques est/sont sous-traitée(s) à un tiers, pour le compte du site de logistique certifié.
- dans des circonstances exceptionnelles, toute demande d'exclusion par rapport au service logistique principal/service logistique de transformation/secteurs de produits. Cela sera vérifié par l'organisme de certification, afin d'examiner si l'exclusion est possible.
- L'historique de certification IFS ou de tout autre référentiel reconnu par la GFSI, par exemple type de certification/périmètre, date du dernier audit de certification (même si réalisé par un autre organisme de certification), année du dernier audit non annoncé, si un certificat a été retiré dans le passé, etc.

Plus d'informations sur les services logistiques de transformation sous-traités et sur les exclusions sont disponibles au chapitre 2.2, Partie 1.

Si l'audit IFS Logistics est réalisé avec un/des autre(s) référentiels(s)/norme(s), toutes les exigences IFS doivent être remplies (par exemple, plan d'audit, durée d'audit, compétences d'auditeur, etc.).

c) Notifications à l'organisme de certification

Lors du cycle de certification, la direction du site logistique doit s'assurer que son organisme de certification est informé en temps voulu de tout changement pouvant avoir un impact sur la capacité du site à se conformer aux exigences de certification (par exemple, rappel/retrait de produits causé par la société logistique si cette dernière est propriétaire des produits ou est responsable d'initier la procédure, changements dans l'organisation et la direction, modifications importantes sur le(s) service(s) logistique(s), changements dans les contacts, adresses et sites logistiques, nouvelle adresse du site logistique, etc.). Cela doit être défini et validé par les deux parties. Comme l'exige la checklist d'audit IFS Logistics (Partie 2), exigence 1.2.4, certaines situations particulières exigent une notification à l'organisme de certification dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

Après avoir reçu ces informations des sites (limitées aux trois (3) situations spécifiques, mentionnées dans l'exigence 1.2.4 de la checklist d'audit IFS Logistics), l'organisme de certification doit :

- Remplir le formulaire d'informations extraordinaires fourni dans la base de données IFS en anglais et le renvoyer à IFS Management GmbH dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réception des informations du site logistique.

- Fournir à IFS Management GmbH une analyse des causes racines et un état d'avancement de l'investigation dans un délai de dix (10) jours ouvrés (après la soumission du formulaire).

Il est de la responsabilité de l'organisme de certification d'investiguer sur chaque situation et de décider de toute action sur le statut de certification IFS.

d) Langue de l'audit IFS Logistics

L'audit IFS Logistics doit être réalisé dans la langue de travail du site logistique. S'il y a besoin d'une traduction, l'organisme de certification doit fournir un interprète qualifié non affilié à la société. Plus d'informations sont disponibles au chapitre 3.1.1.2, Partie 3.

2.2 Périmètre de l'audit IFS Logistics

Le référentiel IFS Logistics s'applique à tous les types de services de transport et de stockage dans la chaîne logistique. Cela comprend, sans s'y limiter, le transport par camion, train, bateau ou avion et le stockage à température dirigée ou à température ambiante stable. Le référentiel IFS Logistics s'applique aux produits alimentaires et non alimentaires. Il inclut toutes les activités logistiques comme le chargement, le transport, le déchargement, le stockage, la manutention et la distribution ultérieure des produits.

Le référentiel IFS Logistics s'applique également à certains services logistiques de transformation limités qui peuvent être réalisés en plus du service de stockage principal sur le site audité, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

Par ailleurs, le référentiel s'applique également aux sociétés logistiques :

- utilisant des prestataires de services pour leurs activités de transport et/ou de stockage
- organisant uniquement le transport, sans posséder d'unités de transport
- offrant un stockage et/ou un transport à court terme du conteneur dans son propre parc à conteneurs.

La certification est toujours spécifique au site (une entité juridique, une adresse, un certificat), en lien avec ses activités logistiques. Les structures décentralisées appartenant au même site doivent être auditées et incluses dans le périmètre d'audit, afin de pouvoir obtenir une vue complète sur les procédés. Plus d'informations sur les différents types de sites logistiques et sur les informations à fournir dans le rapport et sur le certificat sont disponibles au chapitre 2.2.2, Partie 1.

Le périmètre de l'audit doit être validé entre les deux parties avant l'audit.

Le périmètre convenu doit être mentionné dans le contrat, et doit également être examiné et confirmé par l'auditeur en réunions d'ouverture et de clôture de l'audit.

Le tableau 2 décrit la détermination du périmètre entre l'IFS Logistics et les autres référentiels "Produits" IFS. Plus d'informations sont disponibles en Annexes 1 et 3.

Tableau 2 : Services logistiques (combinés avec les secteurs de produits IFS, résultant aux secteurs IFS Logistics)

Services logistiques			
I. Stockage			
I. 1 Secteur de produits Food	I.2 Secteur de produits HPC	I.3 Secteur de produits PACsecure	I.4 Autre secteur de produits non alimentaires (définis en Annexe 3)
Services logistiques de transformation* : I.1a) procédé de congélation/décongélation I.1b) mûrissage des fruits et légumes I.1c) tri simple des fruits et légumes, sur la base d'aspects qualitatifs I.1d) conditionnement de produits préemballés I.1e) étiquetage consistant à appliquer des étiquettes existantes sur des produits conditionnés destinés au consommateur final	Services logistiques de transformation* : I.2d) conditionnement de produits préemballés I.2e) étiquetage consistant à appliquer des étiquettes existantes sur des produits conditionnés destinés au consommateur final	Services logistiques de transformation* : I.3d) conditionnement de produits préemballés I.3e) étiquetage consistant à appliquer des étiquettes existantes sur des produits conditionnés destinés au consommateur final	Services logistiques de transformation* : I.4d) conditionnement de produits préemballés I.4e) étiquetage consistant à appliquer des étiquettes existantes sur des produits conditionnés destinés au consommateur final
II. Transport			
II.1 Secteur de produits Food	II.2 Secteur de produits HPC	II.3 Secteur de produits PACsecure	II.4 Autre secteur de produits non alimentaires (définis en Annexe 3)

* Les services logistiques de transformation ne peuvent être réalisés qu'en complément des services de stockage principal au niveau du site audité.

Le référentiel IFS Logistics ne s'applique pas aux activités suivantes :

- Transformation de produits alimentaires ou non alimentaires (à l'exception des services logistiques de transformation autorisés dans le cadre de l'IFS Logistics, comme indiqué en Partie 1, Tableau 2 et en Annexe 1)

- Importation et négoce de marchandises (par exemple, les sociétés typiques de brokers ayant des activités d'achat)
- Transport d'animaux vivants.

Le périmètre d'audit doit être décrit en détail dans le rapport d'audit et sur le certificat. Il doit être clair, sans ambiguïté et doit respecter les règles suivantes :

- Inclure l'ensemble des activités de la société, incluant tous les types de services logistiques du site (par exemple, le transport, y compris le type de transport, le stockage).
- Fournir une description claire et sans ambiguïté de tous les services logistiques de transformation, si applicable.
- Inclure des informations sur le(s) secteur(s) de produits manipulé(s) (alimentaire, non alimentaire) et les conditions de manutention (par exemple, stable à température ambiante, réfrigéré, congelé).
Remarque : Une brève explication sur le périmètre de l'audit doit être fournie sur le certificat IFS Logistics. Plus de détails (par exemple sur le type de produits alimentaires/non alimentaires) peuvent être fournis sur le certificat IFS Logistics, sur la base des secteurs de produits de l'Annexe 3.
- Doit être décrit dans le profil de la société du rapport d'audit.
- Les informations sur les marques ne sont pas autorisées dans le périmètre de l'audit, car elles ne fournissent pas de description détaillée de la catégorie de produits. Elles ne peuvent être mentionnées que dans le profil de la société du rapport.
- Les références aux certifications de produits ou labels qui font l'objet de réglementations spécifiques (par exemple, Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Bio) ne doivent pas apparaître dans le périmètre du certificat IFS Logistics, afin d'éviter toute confusion sur le périmètre de l'audit et de la certification IFS Logistics. Si la société demande la visibilité de ce statut, une référence peut uniquement être faite dans le profil de la société du rapport d'audit.
- Toute exclusion de service(s) logistique(s) et de secteur(s) de produits n'est généralement pas autorisée, mais peut être acceptée dans les conditions spécifiques mentionnées ci-dessous.

Conditions spécifiques pour exclure du périmètre d'audit (règle d'exclusion)

Par définition, toutes les activités de services logistiques gérées sous la responsabilité de l'entité légale, sur le même site, doivent être incluses dans le périmètre d'un audit IFS Logistics.

Les règles suivantes doivent être respectées uniquement dans les situations exceptionnelles où la société auditée souhaite exclure un/des service(s) logistique(s) ou des secteurs de produits (voir Annexe 3) du périmètre de l'audit IFS Logistics :

- Ils doivent se rapporter à des services logistiques ou à des secteurs de produits (voir Annexe 3).
Exemple :
 - Les produits laitiers manipulés sur une plate-forme de cross-docking ne peuvent être exclus que si ce secteur de produits ne fait pas partie du périmètre d'audit.
- Les services logistiques peuvent être exclus s'ils ne font pas partie intégrante d'autres services inclus dans le périmètre de l'audit ou s'ils sont réalisés pour le(s) produit(s) inclus dans le périmètre de l'audit.
Exemples :
 - Il n'est pas autorisé d'exclure le transport de légumes surgelés si le service "stockage de légumes surgelés" fait partie du périmètre de l'audit.
 - Il n'est pas autorisé d'exclure le stockage des fruits si le service logistique de transformation (par exemple, le tri simple des fruits) fait partie du périmètre de l'audit.

Lorsqu'elles sont définies et validées par l'organisme de certification, les exclusions doivent toujours être justifiées dans le profil de la société du rapport d'audit et clairement spécifiées dans le périmètre de l'audit, au niveau du rapport d'audit et du certificat.

Au cours de l'audit, l'auditeur doit toujours vérifier si les exclusions définies sont pertinentes et si les risques de contamination croisée liés aux services logistiques et aux secteurs de produits exclus sont maîtrisés.

2.2.1 Services sous-traités dans le périmètre d'audit IFS Logistics

Un service logistique de transformation partiellement sous-traité est défini dans le référentiel IFS Logistics comme une partie d'un service logistique de transformation qui est réalisée sur le site du site audité et qui est également partiellement réalisée hors site par un tiers, pour le compte du site certifié IFS Logistics. Cela inclut également les services logistiques de transformation qui sont partiellement sous-traités par une société sœur au sein du même groupe. (voir le glossaire pour la définition d'un service logistique de transformation). Lorsque le site audité a partiellement sous-traité des services logistiques de transformation, la maîtrise de ces procédés doit être assurée afin de ne pas compromettre la sécurité, la légalité, la qualité et l'authenticité des produits.

Les règles suivantes s'appliquent lorsqu'une société a des services logistiques de transformation partiellement sous-traités :

- L'exigence 4.2.4 de la checklist d'audit IFS Logistics (Partie 2) s'applique et doit être évaluée, afin d'évaluer si le site audité garantit la maîtrise de ces procédés.
- Dans le rapport d'audit du site audité (vue d'ensemble de l'audit IFS) : une description détaillée des services logistiques de transformation partiellement sous-traités et du statut de certification du tiers doit être fournie.
- Si le tiers est certifié IFS Logistics et/ou IFS Food, son COID (code d'identification IFS) doit être précisé.
- Sur le certificat du site audité : la phrase suivante doit être ajoutée au périmètre d'audit, en dessous de la description des services et secteur(s) de produits : "En plus de ses propres services logistiques de transformation, la société a des services logistiques de transformation partiellement sous-traités". Plus d'informations sur le certificat IFS sont disponibles au chapitre 2.4, Partie 4 et en Annexe 10.

Remarque : Les activités de transport et/ou de stockage réalisées par un tiers sont considérées comme des services totalement sous-traités et doivent être évaluées selon les chapitres appropriés de la checklist d'audit IFS Logistics, en particulier selon les exigences 4.2.2 et 4.2.3.

Les services logistiques de transformation totalement sous-traités sont des activités réalisées hors site par un tiers et ne peuvent être ni exclus, ni autorisés à être mentionnés dans le périmètre de la certification IFS Logistics.

2.2.2 Réalisation de l'audit IFS Logistics selon les différents types de sites logistiques

L'audit IFS Logistics est spécifique à un site : un site logistique est soumis à un audit et à un certificat.

L'IFS a défini les quatre (4) types de sites logistiques suivants :

- 1) Site logistique simple
- 2) Société possédant de multiples sites logistiques (possibilité de certification multisites)
- 3) Site logistique possédant de multiples entités légales
- 4) Site logistique possédant des structures décentralisées

1) Site logistique simple :

Il s'agit d'un site logistique qui ne dispose pas de siège social/fonctions centralisées, qui ne dispose que d'une seule entité légale et n'a pas de structures décentralisées. Ce site doit avoir un audit IFS, un COID, un rapport et un certificat.

2) Société possédant de multiples sites logistiques :

Il s'agit d'une société qui a plusieurs sites logistiques, localisés à des lieux différents, et qui peut disposer d'un siège social/de fonctions centralisées. Les règles suivantes s'appliquent, dans les deux (2) situations suivantes :

a) Société disposant d'un siège social/de fonctions centralisées

Lorsque le siège social/les fonctions centralisées a/ont également des activités logistiques, le site doit être audité et soumis à son propre certificat et rapport d'audit IFS Logistics.

Si le siège social/les fonctions centralisées n'a/ont pas d'activités logistiques, le site ne peut pas avoir son propre certificat IFS Logistics. La société peut décider d'organiser un audit spécifique (qui peut également être réalisé à distance) pour les activités gérées par le siège social/les fonctions centralisées. Cela doit être défini à l'avance avec l'organisme de certification, avant la réalisation de l'audit.

Les règles suivantes s'appliquent :

- En l'absence d'audit du siège social/des fonctions centralisées : la société doit s'assurer que toutes les informations nécessaires et le personnel responsable du siège social/des fonctions centralisées sont disponibles (si nécessaire) pendant l'audit de chaque site logistique, afin de s'assurer que l'auditeur peut évaluer correctement les activités gérées de manière centralisée. Par exemple, un représentant du siège social/des fonctions centralisées peut assister à l'audit des sites logistiques, les documents du siège social/des fonctions centralisées sont disponibles sur site, etc.
- Si un audit du siège social/des fonctions centralisées est réalisé, les règles suivantes s'appliquent :
 - L'audit du siège social/des fonctions centralisées doit toujours avoir lieu avant l'audit de chaque site logistique associé à chaque cycle de certification.
 - La période maximale entre l'audit du siège social et l'audit de tous les sites logistiques est de douze (12) mois.
 - L'organisme de certification doit déterminer quelles parties de l'audit du siège social/des fonctions centralisées couvrent les parties opérationnelles du site,
 - Chaque site logistique doit bénéficier de son propre certificat et de son propre rapport.
 - Les activités gérées de manière centralisée ainsi que les résultats de l'audit doivent être retranscrits dans les rapports d'audit de chaque site logistique.
 - Les déviations identifiées lors de l'audit du siège social/des fonctions centralisées ne peuvent pas être partiellement résolues dans les rapports d'audit de chaque site logistique. Les déviations peuvent être aggravées, par exemple, à une non-conformité, mais ni clôturées ni améliorées pour obtenir une meilleure notation.

- Si une non-conformité a été attribuée pendant l'audit du siège social/des fonctions centralisées, tous les sites logistiques audités sont alors impactés et les certificats de tous les sites doivent être suspendus. Seulement après l'audit complémentaire réussi du siège social/des fonctions centralisées, la suspension des certificats des sites peut être levée. En fonction du type de non-conformité attribuée au(x) siège social/fonctions centralisées, un nouvel audit des sites logistiques peut aussi être nécessaire.
- Les dates d'audit du site logistique et du siège social/des fonctions centralisées doivent être visibles dans le rapport d'audit.
- Tous les COID des sites logistiques liés au(x) siège social/fonctions centralisées doivent être mentionnés dans chaque rapport d'audit.

Option de certification multisites

Si des procédés définis sont organisés de manière centralisée dans une société possédant de multiples sites (par exemple, les achats, la gestion du personnel) et si la société remplit les conditions préalables, il est possible de procéder à une certification multisites en échantillonnant les sites à auditer.

Les conditions préalables et les règles spécifiques sont publiées dans le "Guide pour la certification multisites, pour les sociétés certifiées IFS Logistics". Ce guide peut être téléchargé sur www.ifs-certification.com.

b) Société ne disposant pas de siège social/fonctions centralisées

Si une société dispose de plusieurs sites logistiques indépendants, situés à des lieux différents, mais sans siège social/fonctions centralisées, chaque site logistique doit être soumis à un audit, un COID, un rapport et un certificat.

Remarque : Un site appartenant à une société possédant de multiples sites logistiques peut choisir soit de se faire certifier dans le cadre d'une société ayant de multiples sites, soit de se faire certifier en tant que site logistique simple, soit de ne pas se faire certifier.

3) Site logistique possédant de multiples entités légales

- a) Si un site possède plusieurs entités légales à un même lieu et avec le même périmètre, les règles suivantes s'appliquent :
 - un audit doit être réalisé
 - le certificat et le rapport doivent être dupliqués pour chaque entité légale
 - chaque entité légale a son propre COID.
- b) Si un site possède plusieurs entités légales à un même lieu et avec des périmètres différents, les règles suivantes s'appliquent :
 - chaque entité légale doit avoir son propre COID, rapport et certificat
 - la durée d'audit doit être calculée individuellement pour chaque COID. Un audit du siège social/des fonctions centralisées peut être requis, ce qui pourrait permettre une réduction de la durée d'audit de 0.5 jour maximum (comme pour l'approche multisites).

Dans les deux cas, si une relation contractuelle existe entre les entités légales, les COID de chaque entité doivent être reliés dans la base de données IFS. Si le certificat d'une entité légale est suspendu/retiré, les certificats de toutes les autres entités doivent également être suspendus/retirés, sauf si l'organisme de certification peut démontrer que les autres entités légales ne sont pas impactées.

4) Site logistique possédant des structures décentralisées

Une structure décentralisée est une installation hors site (par exemple une plate-forme de cross-docking) appartenant à la société et dans laquelle une ou plusieurs parties des activités de services logistiques sont réalisées.

Si l'audit du site logistique n'est pas suffisant pour avoir une vue complète des activités de la société, alors toutes les autres installations importantes doivent également être auditées et incluses dans le périmètre d'audit. Le périmètre et les détails complets doivent être documentés dans la vue d'ensemble de l'audit, dans le rapport d'audit.

2.3 Types d'audits IFS Logistics

Différents types d'audits doivent être effectués, en fonction du statut et du cycle de certification du site logistique.

Audit IFS (complet sur site) :

Un audit IFS Logistics doit toujours être réalisé sur site et pendant des jours ouvrés consécutifs, aussi bien pour les options d'audit annoncé et non annoncé, sauf en cas de structure décentralisée.

Audit IFS fractionné (Split Audit) :

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en raison d'une crise reconnue) et lorsqu'un audit complet sur site est difficilement possible, la société peut convenir avec l'organisme de certification de réaliser un audit IFS fractionné (Split Audit). La partie sur site de cet audit doit être réalisée en premier lieu, suivie d'une partie à distance, en utilisant les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication). Pour réaliser un audit IFS fractionné (Split Audit), le document normatif « Protocole d'audit IFS fractionné (Split Audit) » doit être utilisé et une justification doit être fournie dans le rapport d'audit IFS. Plus d'informations sont disponibles dans le protocole d'audit IFS fractionné (Split Audit).

2.3.1 Audit initial

Description de l'audit :

Il existe deux (2) types d'audit initial :

a) « Premier » audit initial

Le premier audit initial fait référence au tout premier audit de certification IFS Logistics d'un site logistique au cours duquel toutes les exigences de la checklist d'audit IFS Logistics doivent être auditées par l'auditeur. Ce type d'audit n'est applicable que lorsqu'aucun historique de certification n'est disponible.

b) « Nouvel » audit initial

Le nouvel audit initial est l'audit IFS Logistics réalisé :

- suite à l'interruption du cycle de certification (voir chapitre 4.3, Partie 1) ou
- après un échec de l'audit de certification, en raison d'une ou plusieurs non-conformité(s) ou d'une note totale < 75% ou
- après un échec de l'audit complémentaire ou
- après un échec de l'audit d'extension.

Dans ce cas, les règles suivantes s'appliquent :

- L'historique de certification IFS Logistics doit être vérifié pour s'assurer que la règle sur la fréquence d'audit non annoncé est respectée (plus d'informations sur les audits non annoncés sont disponibles au chapitre 2.4.2, Partie 1).
- Le rapport d'audit et le plan d'actions de l'audit IFS Logistics précédent doivent être revus par l'auditeur, afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des corrections et des actions correctives. Cela s'applique même si un autre organisme de certification avait émis le rapport d'audit.

Remarque : En cas d'échec d'un audit IFS Logistics initial, le rapport d'audit doit être mis en ligne dans la base de données IFS et cet audit ne peut pas être considéré comme un pré-audit.

Pour les « premiers » audits initiaux et/ou les « nouveaux » audits initiaux réalisés selon une nouvelle version du référentiel, toutes les règles et exigences de la version applicable du référentiel s'appliquent et doivent être mises en place et validées (par exemple, par des audits internes, la revue de direction, etc.) avant que l'audit ait lieu. Cela inclut également les exigences sur les revues annuelles.

Options d'audit :

Un audit initial peut être réalisé annoncé ou non. Plus d'informations sur les options d'audit sont disponibles au chapitre 2.4, Partie 1.

2.3.2 Audit de recertification

Description de l'audit :

Pour maintenir la certification, le site logistique doit être recertifié chaque année. Par conséquent, l'audit de recertification est un audit complet d'un site logistique, au cours duquel toutes les exigences de la checklist d'audit IFS Logistics doivent être auditées par l'auditeur et conduire à un renouvellement de la certification IFS Logistics existante.

La période au cours de laquelle un audit de recertification doit avoir lieu est indiquée sur le certificat et l'audit doit être réalisé au cours de cette période afin de maintenir le cycle de certification.

Il est de la responsabilité du site logistique de renouveler sa certification en temps voulu. Toutes les sociétés certifiées IFS Logistics reçoivent un rappel de la base de données IFS trois (3) mois avant l'expiration de la certification.

Si l'audit n'est pas réalisé en temps voulu, tous les utilisateurs de la base de données IFS ayant placé le site logistique dans la liste de leurs favoris recevront une notification par e-mail.

L'auditeur doit revoir le plan d'actions de l'audit IFS Logistics précédent pour vérifier la mise en place et l'efficacité des corrections et des actions correctives. Si le site logistique change d'organisme de certification, il doit mettre à jour ces informations dans la base de données IFS et informer son nouvel organisme de certification, afin que l'auditeur puisse vérifier le plan d'actions de l'audit précédent.

Si des déviations sont toujours présentes lors de l'audit de recertification, ou si les notes ont été diminuées, l'auditeur doit évaluer la situation conformément au chapitre 5.9 de la checklist d'audit IFS Logistics, Partie 2.

Le lien entre deux (2) audits consécutifs garantit un processus d'amélioration continue.

Options d'audit :

Un audit de recertification peut être réalisé annoncé ou non annoncé. Plus d'informations sur les options d'audit sont disponibles au chapitre 2.4, Partie 1.

2.3.3 Audit complémentaire

Description de l'audit :

Un audit complémentaire est requis dans le cas spécifique où les résultats de l'audit initial ou de recertification n'ont pas permis d'émettre un certificat, du fait d'une non-conformité majeure et d'une note totale $\geq 75\%$.

L'audit complémentaire est axé sur la mise en place des actions prises pour résoudre la non-conformité majeure et doit respecter les règles suivantes :

- Il doit être réalisé sur site.
- Il doit être généralement réalisé par le même auditeur que celui qui a réalisé l'audit principal (initial ou de recertification).
- Il doit être réalisé au plus tôt six (6) semaines et au plus tard six (6) mois après l'audit principal. Si ce délai n'est pas respecté ou si le site logistique décide de ne pas réaliser d'audit complémentaire, un nouvel audit initial complet doit être réalisé.

Résultats de l'audit :

- Si l'audit complémentaire est réussi :
 - Le résultat positif de l'audit complémentaire doit être indiqué dans le rapport d'audit.
 - Le rapport mis à jour doit être mis en ligne dans la base de données IFS.
 - Le certificat ne doit être délivré qu'en niveau de base, même si la note totale finale est $\geq 95\%$.
 - La validité du certificat reste dans le cycle de certification, tel que décrit au chapitre 4.3, Partie 1.
- Si l'audit complémentaire a échoué :
 - Le rapport de l'audit complémentaire échoué doit être mis en ligne dans la base de données IFS.
 - Un nouvel audit initial doit être réalisé et programmé au plus tôt six (6) semaines après l'audit complémentaire.

Un logigramme détaillé, avec toutes les étapes, est disponible en Annexe 4.
La mise en ligne d'un rapport d'audit complémentaire est gratuite.

Options d'audit :

Un audit complémentaire ne peut être effectué qu'annoncé.

2.3.4 Audit d'extension

Description de l'audit :

Un audit d'extension est un audit supplémentaire visant à étendre le périmètre de certification en vigueur. Ce type d'audit doit toujours être réalisé sur site. Par ailleurs, il doit être réalisé pendant la période de validité du certificat existant, dans les cas suivants :

- Si certain(e)s services/activités logistiques n'étaient pas opérationnel(le)s lors de l'audit de certification principal et si l'HACCP (en particulier les CCP)/l'analyse des risques et/ou les services et/ou les activités sont différents de ceux audités lors de l'audit de certification principal.
- S'il n'est pas possible d'auditer la structure décentralisée au cours de ce même audit principal.
- En cas de services et/ou d'activités logistiques saisonniers/sporadiques présentant un profil de risque différent de celui des services et/ou activités logistiques qui n'ont pas pu être audités de manière opérationnelle lors de l'audit principal. L'année suivante, un audit de recertification et un audit d'extension devront être réalisés afin de couvrir tous les services logistiques et les secteurs de produits. L'audit principal doit toujours être réalisé pendant le service logistique principal, incluant l'activité logistique la plus dangereuse.
- Si des changements significatifs se produisent au niveau des services logistiques et/ou de son environnement entre deux (2) audits de certification. Cela s'applique, par exemple, lorsque de nouveaux services logistiques ou secteurs de produits différents de ceux inclus dans le périmètre du certificat en vigueur sont introduits. Dans ce cas, les règles suivantes s'appliquent :
 - L'organisme de certification décide, sur la base d'une évaluation des risques, si un audit d'extension est nécessaire.
 - L'évaluation des risques doit être basée sur les risques liés à l'hygiène et à la sécurité des produits et doit être documentée.

Résultats de l'audit :

Les conditions de réussite d'un audit d'extension sont les mêmes que pour un audit initial ou de recertification, mais uniquement centrées sur les exigences ayant été spécifiquement auditées. La note d'audit d'origine sur le certificat IFS ne doit pas être modifiée, mais le certificat doit être retiré en cas d'échec de l'audit d'extension.

Les deux (2) résultats suivants sont possibles pour un audit d'extension :

- L'audit d'extension est réussi et les éléments suivants doivent être appliqués :
 - le certificat doit être mis à jour avec le nouveau périmètre
 - le certificat doit conserver la même date d'expiration que le certificat de l'audit principal
 - le certificat mis à jour et le rapport d'audit d'extension doivent être mis en ligne dans la base de données IFS.
- L'audit d'extension a échoué dans les cas suivants :
 - En cas d'une ou de plusieurs non-conformité(s)
- Lorsque l'audit d'extension a échoué, les conséquences sont les suivantes :
 - l'audit complet (y compris l'audit principal) a échoué et
 - le certificat en vigueur doit être retiré.

Le rapport d'audit d'extension doit être fourni en tant qu'annexe du rapport d'audit en vigueur. La mise en ligne d'un rapport d'audit d'extension est gratuite.

Options d'audit :

Un audit d'extension ne peut être effectué qu'annoncé.

2.4 Options d'audit IFS Logistics annoncé et non annoncé

Avant de planifier et de réaliser l'audit IFS Logistics, l'organisme de certification doit décider et informer le site logistique si l'audit est réalisé de manière annoncée ou non, en s'assurant qu'au moins un audit tous les trois audits IFS Logistics est réalisé de manière non annoncée, à partir du 1^{er} janvier 2021 (quelle que soit la version du référentiel IFS Logistics).

Les organismes de certification doivent contacter leurs clients à l'avance afin de fixer une date pour l'audit annoncé ou de les enregistrer pour un audit non annoncé.

2.4.1 Option d'audit annoncé

L'audit annoncé doit être réalisé à des dates et heures validées entre le site logistique et l'organisme de certification sélectionné. Il doit être réalisé durant des jours consécutifs, sauf s'il s'agit d'une structure décentralisée. Un audit de recertification annoncé doit être programmé au plus tôt huit (8) semaines avant et au plus tard deux (2) semaines après la date d'audit anniversaire (date de l'audit initial).

2.4.2 Option d'audit non annoncé

L'audit non annoncé doit être réalisé dans une fenêtre de temps de [- 16 semaines avant ; + deux (2) semaines après] la date d'audit anniversaire et doit avoir lieu sans notification préalable de la date au site, de façon à conserver le caractère non annoncé de l'audit.

Toutes les exigences de la checklist d'audit IFS Logistics doivent être mises en place avant le début de la fenêtre d'audit.

Un site ayant réalisé un audit non annoncé obtiendra le statut IFS Star, qui sera visible dans la base de données IFS et sur le certificat IFS. Ce statut sera retiré lorsqu'un audit annoncé aura lieu.

Un audit non annoncé doit être réalisé au moins tous les trois audits IFS Logistics, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un audit annoncé ayant échoué ne compte pas dans la règle « un audit non annoncé tous les trois audits ». C'est à l'organisme de certification de décider avec le site logistique si l'audit suivant doit être non annoncé, en raison d'exigences de clients, ou s'il peut être annoncé. Tout audit non annoncé compte dans cette règle, que l'audit ait échoué ou réussi.

Si le cycle de certification est interrompu alors qu'un audit non annoncé devait être réalisé, l'audit suivant de certification (= nouvel audit initial) devra être réalisé non annoncé.

L'organisme de certification doit :

- Décider de l'année du premier audit obligatoire non annoncé et informer le site logistique au moins six (6) mois avant la date d'audit anniversaire.
- S'assurer que cette fréquence est respectée, même si le site (COID) change d'organisme de certification.

Outre cette fréquence minimale obligatoire, des audits non annoncés peuvent être effectués plus fréquemment, selon la décision de la société.

Remarque : En cas de certification selon plusieurs référentiels IFS, la fréquence des audits non annoncés se compte de manière séparée.

Le site doit informer l'organisme de certification des informations suivantes au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la fenêtre d'audit (pour permettre à l'organisme de certification de l'enregistrer dans la base de données IFS) :

- Nom(s) de la ou des personne(s) à contacter sur le site logistique.
- Si nécessaire, une période d'interdiction d'un maximum de dix (10) jours opérationnels où le site logistique n'est pas disponible pour l'audit, ainsi que les périodes non opérationnelles. Ces dix (10) jours opérationnels peuvent être divisés en un maximum de trois (3) périodes.
- Si un site logistique a des services saisonniers/sporadiques, les dates prévues de ces activités doivent être notifiées. Dans ce cas, il n'est pas autorisé de prévoir une période d'interdiction et l'audit non annoncé doit avoir lieu à tout moment au cours de cette période saisonnière/ sporadique.

Si le site logistique refuse l'accès à l'auditeur (sauf cas de force majeure), le certificat IFS en vigueur doit être retiré par l'organisme de certification, au maximum deux (2) jours ouvrés après la date de l'audit. Tous les utilisateurs de la base de données IFS ayant placé le site logistique dans la liste de leurs favoris recevront une notification par e-mail les informant du retrait du certificat. Cette information est visible dans l'historique du site logistique, dans la base de données IFS. Dans ce cas, le site logistique sera facturé par l'organisme de certification de l'ensemble des coûts de l'audit.

L'enregistrement des audits non annoncés pour les sociétés ayant de multiples sites avec un siège social/des fonctions centralisées doit respecter les règles suivantes :

- Le siège social/les fonctions centralisées peu(ven)t être audité(es) de manière annoncée ou non annoncée.
- L'audit du siège social/des fonctions centralisées doit toujours avoir lieu avant l'audit de chaque site logistique, en particulier avant le début de la fenêtre de temps pour réaliser les audits non annoncés de chaque site logistique.
- Lorsque le siège social/les fonctions centralisées est/sont audité(es) de manière annoncée : l'audit annoncé du siège social/des fonctions centralisées et l'audit non annoncé du/des site(s) logistique(s) ne doivent pas être réalisés durant des jours consécutifs (par exemple, si le siège social/les fonctions centralisées est/sont situé(es) au même lieu que l'un des sites logistiques, il doit bien y avoir deux (2) audits différents : un audit annoncé pour le siège social/les fonctions centralisées et un audit non annoncé pour le site logistique).
- Lorsque le siège social/les fonctions centralisées est/sont audité(es) de manière non annoncée : l'audit non annoncé du siège social/des fonctions centralisées et l'audit non annoncé du/des site(s) logistique(s) peuvent avoir lieu le même jour (par exemple, si le siège social/les fonctions centralisées est/sont situé(es) au même lieu que l'un des sites logistiques, il peut y avoir un seul audit : un audit non annoncé pour le siège social/les fonctions centralisées et pour le site logistique. Cet audit commence par les activités logistiques sur le site).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des types et des options d'audit (Tableau 3).

Tableau 3 : Types et options d'audit

		Mode de réalisation de l'audit IFS				
		Audit IFS complet sur site		Audit IFS fractionné (Split Audit)		
		Options d'audit IFS				
Type d'audit	Explication	Annoncé	Non annoncé	Annoncé	Non annoncé	
A minima, chaque troisième (3 ^{ème}) audit doit être réalisé non annoncé	Audit initial	Premier initial : Audit d'un site logistique n'ayant pas d'historique de certification IFS.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (non recommandé)	<input checked="" type="checkbox"/> (non recommandé)
		Nouveau initial : Audit réalisé après une interruption du cycle ou après un audit ayant échoué.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Audit de recertification	Audit pour renouveler le certificat en vigueur après avoir réévalué toutes les exigences.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Audit complémentaire	Audit à effectuer lorsqu'une non-conformité majeure a été attribuée lors de l'audit principal et que la note totale est $\geq 75\%$.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Audit d'extension	Audit pour étendre le périmètre de certification en vigueur suite à l'audit initial/de recertification.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2.5 Planification d'un audit IFS Logistics

- Pour un audit annoncé, la date du premier jour d'audit doit être saisie par l'organisme de certification dans la base de données IFS au niveau de la fonction « agenda », au plus tard deux (2) semaines (14 jours calendaires) avant le premier jour de l'audit.

- Pour un audit non annoncé, l'organisme de certification décide de l'année où un audit non annoncé aura lieu et le site fournira les informations nécessaires pour l'enregistrement de l'option non annoncée au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la période d'audit. Tous les jours d'audit doivent se situer dans la fenêtre de temps de l'audit non annoncé afin d'assurer le statut non annoncé.

2.5.1 Préparation du plan d'audit

L'organisme de certification doit fournir au site logistique le plan d'audit, qui doit :

- Inclure les détails appropriés sur le périmètre d'audit.
- Inclure la durée de l'audit.
- Être suffisamment flexible pour répondre à tout événement inattendu pouvant survenir lors de l'audit sur site.
- Prendre en compte la revue du rapport d'audit et du plan d'actions de l'audit précédent.
- Préciser les services logistiques du site, y compris les services logistiques de transformation et les secteurs de produits qui seront audités.
- Dans le cas d'une équipe d'audit : indiquer quel auditeur effectue quelle partie de l'audit. Des informations sur les dates et heures de présence de chaque auditeur doivent être fournies dans la base de données IFS.
- Dans le cas d'un audit IFS fractionné (Split Audit) : indiquer les dates et heures pendant lesquelles des TIC seront utilisées pour évaluer les exigences de la checklist.
- Si l'audit IFS Logistics est réalisé avec un(e) autre référentiel/norme : indiquer quand et quelle partie de chaque norme/référentiel a été auditée.

Si l'option annoncée a été choisie, le plan d'audit doit être envoyé au site avant l'audit, afin de garantir la disponibilité du personnel le jour de l'audit.

Pour un audit non annoncé, il sera partagé en réunion d'ouverture. Il pourra être modifié ou adapté selon la disponibilité des participants à auditer et les horaires des activités logistiques.

3 Réalisation de l'audit IFS Logistics

L'audit IFS Logistics doit avoir lieu quand tous les services logistiques et les secteurs de produits mentionnés dans le rapport et sur le certificat peuvent effectivement être audités.

Si certains services/activités logistiques ne fonctionnent pas pendant l'audit IFS, et si le plan HACCP (en particulier les CCP)/l'analyse des risques et/ou les services et/ou les activités sont différents de ceux audités pendant l'audit de certification principal, deux (2) options sont possibles :

- Les activités peuvent être mises en route plus tard lors de l'audit et peuvent ainsi être incluses dans le périmètre de l'audit principal.
- Les activités ne peuvent pas être mises en route et un audit d'extension doit être réalisé. Plus d'informations sur les audits d'extension sont disponibles au chapitre 2.3.4, Partie 1.

3.1 Durée d'audit

La durée minimale d'un audit IFS Logistics est d'une journée.

Une journée d'audit équivaut à huit (8) heures (sans la pause déjeuner) et ne doit jamais dépasser dix (10) heures.

Pour un audit combiné IFS Logistics/IFS Broker, la durée minimale de l'audit est de 1,25 jours (10 heures).

Facteurs pouvant prolonger la durée d'audit :

La détermination de la durée d'audit finale relève de la responsabilité de l'organisme de certification et la durée définie peut être supérieure à la durée minimale calculée (selon la structure de la société et la complexité de ses activités).

Les facteurs typiques pouvant entraîner une augmentation de la durée minimale calculée sont les suivants :

- Audit initial : l'auditeur peut demander une durée supplémentaire, par exemple, pour les réunions d'ouverture et de clôture
- La taille du site logistique
- Le type de services
- Le périmètre de l'audit
- Le nombre d'unités de transport
- Le nombre d'unités de stockage
- Le nombre de prestataires de services
- Le nombre total d'employés (par exemple, travailleurs à temps partiel, travailleurs postés, intérimaires, personnel administratif)
- Le nombre de déviations/non-conformités de l'audit précédent
- S'il existe une structure décentralisée
- Des problèmes de communication, par exemple de langue, de TIC (dans le cas d'audit IFS fractionné (Split Audit)), etc.

Pour une équipe d'audit, au moins deux (2) heures doivent être ajoutées à la durée d'audit calculée. Ce temps additionnel doit être alloué à l'équipe et non à un auditeur spécifique, afin de réaliser des parties de l'audit en commun (par exemple les réunions de clôture et d'ouverture, les échanges sur les constats d'audit, etc.).

Facteurs pouvant réduire la durée d'audit :

Dans des situations spécifiques, et seulement dans l'un des cas limités suivants, l'organisme de certification peut décider de réduire à 6 heures la durée minimale calculée de l'audit :

- Si un seul service (transport ou stockage) et un seul type de manutention (par exemple, réfrigération/congélation) sont réalisés pour un seul secteur de produits.
- S'il n'y a pas plus de 50 employés (y compris les travailleurs à temps partiel, les travailleurs postés, le personnel temporaire, le personnel administratif, etc.) sur site.

Dans des situations spécifiques, et seulement dans l'un des cas limités suivants, l'organisme de certification peut décider de réduire de 0,5 jour la durée minimale de l'audit :

- Audits combinés IFS : Référentiels IFS Produits/IFS Logistics, à condition que certaines parties soient auditées de manière commune pour les deux référentiels.
- Sociétés possédant de multiples sites, si certaines exigences ont déjà été auditées au niveau du siège social/des fonctions centralisées.
- Site logistiques possédant de multiples entités légales : si les entités légales ont des périmètres différents sur un seul site physique et qu'un siège social/des fonctions centralisées a/ont été identifié(es).
- Pour les sites où l'audit de toutes les activités logistiques n'a pas été possible pendant un audit non annoncé et où, par conséquent, un audit d'extension doit être réalisé ultérieurement.

L'organisme de certification/auditeur doit justifier toute décision de réduction dans le rapport d'audit IFS.

Les seules raisons de réduction acceptables sont celles définies dans le référentiel IFS Logistics. Une combinaison de différentes raisons de réduction, y compris dans le cas d'audits IFS combinés, n'est pas possible.

L'IFS Integrity Program examine régulièrement les justifications de réduction des durées d'audit, afin de s'assurer qu'elles sont pertinentes et conformes aux règles ci-dessus.

Remarque : Si l'audit IFS Logistics est combiné et/ou intégré à un/d'autres référentiel(s)/norme(s), l'organisme de certification doit s'assurer que toutes les exigences sur la durée d'audit IFS Logistics sont remplies et que la durée totale est supérieure à la durée d'audit IFS Logistics.

Au moins 50 % de la durée totale de l'audit IFS Logistics doit être dédiée à l'évaluation sur site (au niveau des zones de travail du site), afin de permettre à l'auditeur d'évaluer pleinement les services logistiques et les secteurs de produits. Elle peut être réduite à 1/3 en cas de réduction de la durée de l'audit à 6 heures (voir chapitre 3.1, Partie 1).

En plus de la durée calculée de l'audit, la durée suivante doit être ajoutée, au minimum :

- Deux (2) heures pour la préparation de l'audit,
- 0,5 jour (quatre (4) heures) pour la rédaction du rapport d'audit.

3.2 Réalisation de l'audit

L'audit doit se dérouler selon les étapes suivantes :

- Réunion d'ouverture. La réunion d'ouverture ainsi que l'évaluation du système de management de la sécurité et de la qualité des produits, doivent être brèves, afin de permettre à l'auditeur de démarrer dès que possible l'évaluation sur site (généralement 30 minutes après l'arrivée sur le site).
- Une évaluation du système de management de la sécurité et de la qualité des produits, réalisée en vérifiant la documentation (par exemple, plans HACCP, documents de management de la qualité, etc.).
- Une évaluation sur site : observation détaillée sur place de toutes les zones de travail, des activités logistiques, incluant des entretiens avec le personnel opérationnel et la consolidation d'informations sur les paramètres clés des activités, comme la surveillance des CCP et des autres mesures de maîtrise pour les croiser avec les informations du système de management de la sécurité et de la qualité de produits.

- Une revue et inspection de la documentation et des enregistrements : évaluation des documents et des procédures, recoupement des documents et enregistrements sur la base des investigations et des constats effectués lors de l'évaluation sur site.
- Les conclusions finales de l'audit.
- Réunion de clôture : à la fin de l'audit, l'auditeur (ou l'auditeur principal en cas d'équipe d'audit) doit présenter tous ses constats et discuter de toutes les déviations et non-conformités (non-conformité majeure et/ou notation D d'une exigence KO) identifiées.

Le site logistique doit assister et coopérer avec l'auditeur au cours de l'audit. Dans le cadre de l'audit, des entretiens sont organisés avec le personnel à divers niveaux de management. La personne ayant le niveau hiérarchique le plus élevé lors de l'audit doit être présente lors des réunions d'ouverture et de clôture, de façon à ce que toute non-conformité ou toute déviation puisse être commentée.

Remarque : Lors de l'audit, l'auditeur IFS doit prendre des notes détaillées de toutes ses évaluations selon le référentiel IFS Logistics, qui seront ensuite utilisées pour rédiger le rapport.

L'IFS demande aux organismes de certification/auditeurs de fournir un document obligatoire qui reflète et confirme la présence réelle de(s) l'auditeur(s) et des représentants du site logistique évalué lors de l'audit. Ce document doit :

- Spécifier les heures de début et de fin de chaque journée d'audit.
- Être signé par un représentant de la société, le(s) auditeur(s) et, le cas échéant, les stagiaire(s), auditeur(s) sous observation, observateur(s), interprète ou tout autre observateur présent, au plus tard le dernier jour de l'audit.

Ce document doit faire partie de la documentation d'audit disponible sur demande auprès de l'organisme de certification.

3.2.1 Système de notation IFS

Afin de déterminer si une exigence IFS Logistics est respectée, l'auditeur doit évaluer toutes les exigences de la checklist d'audit IFS Logistics (Partie 2), qui sont classées en exigences standards ou en exigences KO.

Le système de notation IFS couvre plusieurs notations basées sur le niveau de conformité de l'exigence, de la conformité totale à la déviation et/ou non-conformité. En évaluant chaque exigence, l'auditeur doit évaluer si l'exigence est respectée.

En faisant cela, l'auditeur doit également évaluer l'efficacité des mesures prises par la société pour mettre en place l'exigence. Si ces mesures ne sont pas efficaces, dans le sens où elles causent un impact négatif sur la sécurité des produits, un non-respect des exigences réglementaires des pays de destination, ou un non-respect des accords avec les clients, l'auditeur doit attribuer une déviation ou une non-conformité.

Dans le référentiel IFS Logistics il existe six (6) possibilités de notation et l'option de non-applicabilité. Des points sont attribués pour chaque exigence selon le tableau suivant (Tableau 4) :

Tableau 4 : Système de notation IFS

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale.	20 points
B (déviation)	Conformité presque totale.	15 points
C (déviation)	Une partie de l'exigence n'est pas mise en place.	5 points
D (déviation)	L'exigence n'est pas mise en place.	-20 points
Non-conformité majeure (non-conformité)	<p>Une non-conformité majeure peut être attribuée à n'importe quelle exigence standard (qui n'est pas une exigence KO). Elle est attribuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'il existe un manquement substantiel au respect des exigences du référentiel, ce qui inclut sans s'y limiter, la sécurité des produits et/ou les exigences légales des pays de destination des produits. En cas de perte de maîtrise d'une activité, ce qui pourrait affecter la sécurité des produits. 	Soustraction de 15 % du nombre total possible de points ; le certificat ne peut pas être émis.
Exigence KO notée D (non-conformité)	L'exigence n'est pas mise en place.	Soustraction de 50 % du nombre total possible de points ; le certificat ne peut pas être émis.
N/A Non applicable	<p>L'exigence n'est pas mise en place. N/A peut s'appliquer à toute exigence, à l'exception de l'exigence KO 2.2.3.6. L'auditeur doit fournir une explication dans le rapport.</p>	Non inclus dans le calcul de la note totale.

Exigences KO

Certaines exigences particulières sont définies comme des exigences KO (Knock out) dans le référentiel IFS Logistics. Ces exigences sont essentielles et couvrent des aspects clés à mettre en place et auxquels le site logistique doit se conformer.

Dans le référentiel IFS Logistics, les six (6) exigences suivantes sont définies comme des exigences KO :

- 1) 1.2.1 Gouvernance et engagement
- 2) 2.2.1.1 Système de management de la sécurité des produits
- 3) 2.2.3.6 Système de surveillance de chaque CCP
- 4) 4.1.3 Accords avec les clients
- 5) 5.1.1 Audits internes
- 6) 5.9.2 Actions correctives

La notation des exigences KO est expliquée dans le tableau suivant (Tableau 5).

Tableau 5 : Notation d'une exigence KO

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale.	20 points
KO B (déviation)	Une petite partie de l'exigence n'est pas mise en place, sans impact sur la sécurité des produits, la légalité et les exigences des clients.	0 points
C (déviation)		La note « C » n'est pas possible.
D (= non-conformité KO)	L'exigence n'est pas mise en place.	Soustraction de 50 % du nombre total possible de points en cas de non-conformité KO, le certificat ne peut pas être émis.

Si l'auditeur relève une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) et/ou KO, la certification ne peut pas être accordée et, s'il s'agit d'un audit de recertification, le certificat IFS en vigueur devra être retiré, selon les règles suivantes :

- Le certificat IFS en vigueur doit être retiré dans la base de données IFS par l'organisme de certification, dès que possible et au maximum deux (2) jours ouvrés après le dernier jour de l'audit.
- Dans la base de données IFS, l'organisme de certification doit fournir des explications en anglais sur les raisons du retrait du certificat en vigueur, y compris l'exigence de la/les non-conformité(s). Ces explications doivent fournir les mêmes détails que ceux décrits dans le plan d'actions.

Remarque : Tous les utilisateurs de la base de données IFS ayant placé la société dans la liste de leurs favoris recevront une notification par e-mail (avec des explications sur la/les non-conformité(s)) de la base de données IFS, les informant du retrait du certificat.

Plus d'informations sur les audits échoués sont disponibles au chapitre 4.2.1, Partie 1.

Étant donné que certaines exigences peuvent ne pas être applicables, l'utilisation d'un nombre total de points pour l'audit peut induire en erreur. C'est pourquoi le système de notation IFS est basé sur un pourcentage de la note totale possible, ce qui permet de définir le statut de certification du site, c'est à dire une certification en niveau de base ou en niveau supérieur.

La note totale est calculée comme suit :

Nombre total de points = (nombre total d'exigences IFS Logistics (points) – exigences notées N/A (points) × vingt (20)

Note totale (en %) = nombre de points attribués/nombre total de points.

L'auditeur doit fournir des explications dans le rapport d'audit pour :

- les exigences définies comme champs obligatoires, même en cas de notation A,
- toutes les exigences notées B, C et D,
- la/les non-conformité(s) majeure(s)/KO,
- les exigences évaluées comme non applicables.

4 Actions à réaliser après l'audit IFS Logistics

4.1 Plan d'actions

L'auditeur et/ou l'organisme de certification doit remettre à la société le plan d'actions (avec la liste des constats) au plus tard deux (2) semaines suivant le dernier jour d'audit. Une note et un rapport provisoires peuvent être disponibles sur demande.

Ce plan d'actions servira à définir les corrections et actions correctives à mettre en place par la société pour les déviations et les non-conformités identifiées. Plus d'informations sont disponibles en Annexe 6.

4.1.1 Rédaction du plan d'actions par la société

La société doit fournir dans le plan d'actions les éléments suivants :

- Les preuves de mise en place des corrections et les actions correctives proposées pour toutes les déviations (B, C, D), les exigences KO notées B et les non-conformités (majeures, exigences KO notées D) identifiées par l'auditeur,
- Les responsabilités et dates de mise en place des corrections et actions correctives (voir Tableau 6).

Tableau 6 : Délais de mise en place des corrections et actions correctives

DELAIS	
Corrections Fournies et mises en place dans un délai de quatre (4) semaines.	Actions correctives Fournies dans un délai de quatre (4) semaines, mais peuvent être mises en place plus tard.
Les preuves de mise en place des corrections doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines après la réception du plan d'actions à compléter.	Délais pertinents pour la mise en place effective et durable (peuvent être plus longs que le délai d'émission du certificat, doivent être justifiés par la société). Mises en place au plus tard avant l'audit de recertification.

Exemples de preuves acceptables pour la mise en place des corrections :

- Enregistrements de formation
- Procédures mises à jour avec modifications traçables
- Photos avant et après
- Preuves (par exemple, e-mail) de communication des documents au personnel concerné
- Rapport d'audit interne ou d'inspection
- Factures des réparations. Les devis de réparations ne sont pas acceptés, car il ne s'agit que d'une preuve d'intention de correction, et non d'une preuve de correction
- Nouvelle procédure de surveillance (par exemple, pour une infrastructure endommagée)
- Pour un document mis à jour, il peut être nécessaire d'obtenir des preuves de formation et/ou de communication de ce document pour le personnel de la société, au cas où d'autres personnes/ services seraient amené(e)s à travailler avec ce document
- Pour un formulaire mis à jour, en fonction de son importance et de sa fréquence d'utilisation, il peut être nécessaire d'envoyer un formulaire rempli à l'organisme de certification/auditeur.

La société doit transmettre à l'organisme de certification/auditeur le plan d'actions complété, y compris les preuves de mise en place des corrections, dans un délai maximal de quatre (4) semaines après avoir reçu le plan d'actions.

Les corrections et actions correctives doivent être traduites en anglais.

4.1.2 Validation du plan d'actions

L'auditeur ou un représentant de l'organisme de certification doit valider :

- la pertinence des corrections, actions correctives et de leurs dates de mise en place
- les preuves de mise en place des corrections
- les actions correctives

dans la colonne attribuée du plan d'actions, avant l'émission du rapport final d'audit.

Si les preuves des corrections et/ou les actions correctives ne sont pas valides ou appropriées, et/ou si les dates de mise en place ne sont pas pertinentes, l'auditeur/l'organisme de certification doit retourner le plan d'actions à la société pour le compléter dans les délais impartis. Si le plan d'actions n'est pas complété et retourné dans les délais impartis, la certification peut ne pas être émise.

Le plan d'actions et les preuves associées doivent être conservés par l'organisme de certification pendant trois (3) ans.

4.1.3 Revue technique

Une revue technique du rapport doit être réalisée par une personne en charge de la revue désignée par l'organisme de certification (voir glossaire). Toute incertitude ou doute sur les constats et les notes associées doit être clarifié(e) entre l'auditeur et la personne en charge de la revue. La revue technique doit inclure, au minimum, toutes les missions d'une personne en charge de la revue IFS (Annexe 11, définition de la personne en charge de la revue).

Sur la base du résultat de la revue technique, la personne en charge de la revue désignée peut recommander l'émission ou non du certificat IFS Logistics.

4.2 Emission du certificat IFS

Sur la base des résultats de la revue technique, l'organisme de certification est responsable de la prise de décision finale sur l'émission du certificat IFS Logistics. Cette décision est prise par une/des personne(s) différente(s) de celle(s) qui a/ont réalisé l'audit.

4.2.1 Note finale et conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat IFS

Tableau 7 : Note finale et émission du certificat

Résultat de l'audit	Statut	Actions de la société	Forme du rapport	Certificat
Note totale ≥ 95 %	Approuvé en niveau supérieur après réception du plan d'actions.	Envoi du plan d'actions complété dans les quatre (4) semaines suivant la réception du plan d'actions et de la liste des constats.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Oui, certificat en niveau supérieur, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Note totale ≥ 75 % et < 95 %	Approuvé en niveau de base après réception du plan d'actions.	Envoi du plan d'actions complété dans les quatre (4) semaines suivant la réception du plan d'actions et de la liste des constats.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Oui, certificat en niveau de base, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Maximum une non-conformité majeure et note totale ≥ 75 %	Refusé avant toute action mise en place et validée suite à un audit complémentaire.	Envoi du plan d'actions complété dans les quatre (4) semaines suivant la réception du plan d'actions et de la liste des constats. Audit complémentaire au plus tard six (6) mois après la date d'audit.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Certificat en niveau de base, si la non-conformité majeure est levée et vérifiée lors de l'audit complémentaire. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
> une non-conformité majeure et/ou note totale < 75 %	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Non
≥ 1 exigence KO notée D	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Non

4.2.1.1 Gestion spécifique du processus d'audit si une ou plusieurs non-conformité(s) et/ou une note < 75 % a/ont été attribuée(s)

Des règles spécifiques s'appliquent, en fonction du type et du nombre de non-conformité(s) attribuée(s) et de la note totale.

- **Si une seule non-conformité majeure est attribuée, avec une note totale $\geq 75\%$:**
un audit complémentaire est possible. Plus d'informations sur l'audit complémentaire sont disponibles au chapitre 2.3.3, Partie 1.
- **Si plus d'une non-conformité majeure ou KO est attribuée et/ou la note totale est $< 75\%$:**
L'audit IFS Logistics a échoué, le certificat ne sera pas émis et les règles suivantes s'appliquent :
 - Pour un audit de recertification : le certificat en vigueur doit être retiré.
 - La date limite de retrait du certificat en vigueur est la suivante :
 - 2 (deux) jours ouvrés après le dernier jour d'audit si l'audit a échoué en raison d'une ou plusieurs non-conformité(s).
 - 2 (deux) jours ouvrés après la décision de certification si l'audit a échoué en raison d'une note totale $< 75\%$ sans aucune non-conformité.
 - L'audit doit être réalisé jusqu'au bout et toutes les exigences doivent être évaluées, afin de fournir à la société une vue d'ensemble de sa situation.
 - Il est recommandé de compléter le plan d'actions à des fins d'amélioration.
 - Une nouvel audit initial complet doit être réalisé au plus tôt six (6) semaines après l'audit où la/les non-conformité(s) a/ont été attribuée(s).

Remarque : Tout audit IFS Logistics ayant échoué ne doit pas être considéré comme un pré-audit.

Plus d'informations sur les audits échoués et le processus de retrait des certificats sont disponibles au chapitre 4.3.1, Partie 1, et en Annexes 4, 5 et 7.

4.2.1.2 Date butoir pour l'émission du certificat IFS

Si l'auditeur et la personne en charge de la revue désignée recommandent la certification IFS Logistics après une validation positive des preuves de mise en place des corrections, l'organisme de certification peut prendre la décision d'émettre le certificat. Le rapport d'audit, le plan d'actions et le certificat doivent ensuite être mis en ligne dans la base de données IFS entre six (6) et huit (8) semaines à compter du dernier jour d'audit, en fonction des délais suivants :

- L'auditeur envoie le plan d'actions à la société : maximum deux (2) semaines à compter du dernier jour d'audit
- La société complète le plan d'actions et fournit les preuves de corrections : maximum quatre (4) semaines
- L'organisme de certification réalise la revue technique, émet le rapport/certificat et les met en ligne dans la base de données IFS : deux (2) semaines maximum.

Plus d'informations sont disponibles en Annexe 2.

4.3 Cycle de certification

La validité du certificat IFS Logistics est définie de la manière suivante :

- Elle démarre à la date d'émission du certificat,
- Elle se termine à la date du dernier jour de l'audit initial + huit (8) semaines – 1 jour + 1 an.

La fenêtre de temps pour programmer l'audit de recertification annoncée est :

- [- huit (8) semaines ; + deux (2) semaines] à compter du dernier jour de l'audit initial (date d'audit anniversaire), pour un audit annoncé.

- [- 16 semaines avant le dernier jour ; + deux (2) semaines après le dernier jour] de l'audit initial (date d'audit anniversaire), pour un audit non annoncé.

La date de l'audit de recertification doit être calculée à partir de la date d'audit initial et non à partir de la date d'émission du certificat. Cela permet à la validité du certificat de rester identique, même si la date d'audit de recertification change chaque année et ne correspond pas exactement à la date anniversaire.

Si l'audit de recertification n'est pas réalisé dans les délais, ou si les étapes du processus de certification ne sont pas réalisées à temps, cela causera une rupture de certification et un nouveau cycle de certification devra être initié.

Le rapport et le certificat de l'audit précédent restent visibles pendant trois (3) mois (après la date de fin de validité du certificat) dans la base de données IFS. Si l'audit de recertification a lieu plus tard que les trois (3) mois mentionnés ci-dessus, la certification de la société ne sera plus visible et le COID sera automatiquement désactivé dans la base de données IFS.

4.3.1 Information sur les conditions de retrait/suspension de certificat

Un certificat IFS doit être retiré par l'organisme de certification dans les situations suivantes :

- Lorsqu'une information indique que les services/activités logistiques peuvent ne plus se conformer aux exigences du système de certification, en particulier en cas de non-conformité(s) identifiée(s) pendant l'audit (principal ou complémentaire) ou lorsque l'accès est refusé (sauf cas de force majeure).
- Si les activités logistiques se sont arrêtées et ont lieu à un autre emplacement.
- En cas d'annulation du contrat de certification (entre l'organisme de certification et la société).

Remarque : Pour les règles décrites ci-dessus, la décision de retirer les certificats est à la discrétion de l'organisme de certification.

Un certificat IFS doit être suspendu par l'organisme de certification dans les situations suivantes :

- En cas d'enquêtes en cours par l'organisme de certification, suite à un incident lié à la sécurité des produits ou à un autre événement.
- Pour les certificats de toutes les sociétés liées à un siège social/des fonctions centralisées, lorsqu'une non-conformité est émise lors de l'audit du siège social/des fonctions centralisées.
- En cas de non-paiement de l'audit en vigueur par la société auditée.

Si la suspension est levée, l'organisme de certification doit opérer tous les changements nécessaires au niveau des informations publiques, des autorisations d'utilisation de marques, etc., afin de garantir de la transparence et que les services/activités logistiques continuent d'être certifiés.

Si une décision de réduction du périmètre de certification est prise comme condition de levée de la suspension, l'organisme de certification doit opérer tous les changements nécessaires sur les documents de certification, les informations publiques, les autorisations d'utilisation de marques, etc., afin de garantir que ce périmètre réduit est clairement communiqué au(x) client(s).

4.4 Distribution et conservation du rapport d'audit

Les rapports d'audit doivent rester la propriété de la société et ne doivent pas être remis, totalement ou en partie, à un tiers sans le consentement préalable de la société (sauf si requis par la loi, les organismes d'accréditation et/ou les activités de surveillance de la GFSI). L'accord de distribution du rapport d'audit IFS Logistics doit être transmis par écrit et peut être consenti par la société auprès de l'organisme de certification et/ou de l'utilisateur concerné. L'organisme de certification doit conserver en toute sécurité une copie du rapport d'audit IFS Logistics et la documentation associée, y compris les notes de l'auditeur, pour une période de cinq (5) ans. Plus d'informations sur les conditions d'accès aux informations sur les rapports d'audit dans la base de données IFS sont disponibles en Partie 4.

Actions supplémentaires

La décision sur des actions supplémentaires à prendre sur la base du certificat doit être prise de manière individuelle, à la discrétion de chaque acheteur.

5 IFS Integrity Program

L'IFS Integrity Program, lancé début 2010, prévoit différentes dispositions visant à garantir la qualité des référentiels IFS, au travers de la revue des rapports d'audit des sociétés certifiées et de plusieurs mesures pour analyser et améliorer la performance des organismes de certification et des auditeurs. De plus, l'IFS Integrity Program vise à garantir que les acteurs du marché ne bénéficient pas d'un avantage concurrentiel en ne se conformant pas aux règles IFS. La majorité des activités de l'IFS Integrity Program suit une approche basée sur les risques (surveillance basée sur les risques), avec une plus petite partie basée sur les réclamations et/ou les lanceurs d'alerte (gestion des réclamations). L'IFS Integrity Program renforce la confiance et la fiabilité des référentiels IFS par une surveillance de leur mise en place opérationnelle.

Les procédures de l'IFS Integrity Program sont détaillées dans l'Annexe 4 du contrat cadre IFS (« IFS Framework Agreement on the auditing and certification of the International Featured Standards (IFS ») entre IFS Management GmbH et les organismes de certification. Elles ont été développées par le groupe de travail IFS Quality Assurance, composé d'une équipe internationale. L'Annexe 4 du contrat-cadre IFS doit être signée par tous les organismes de certification ayant signé un contrat avec IFS Management GmbH. Les auditeurs réalisant des audits IFS doivent accepter les procédures de l'IFS Integrity Program avant de réaliser les audits IFS.

Les organismes de certification sont tenus d'informer leurs clients postulant à la certification IFS du contenu de l'Annexe 4 du contrat-cadre IFS en vigueur et d'inclure une clause sur son application dans leurs contrats.

5.1 Activités de l'IFS Integrity Program

L'IFS Integrity Program porte essentiellement sur les activités suivantes :

5.1.1 Analyse de la base de données IFS

Chaque rapport mis en ligne dans la base de données IFS est automatiquement vérifié selon des paramètres définis, tels que la qualification du ou des auditeur(s) et la durée d'audit.

Les écarts notables sont clarifiés avec les organismes de certification. À cette fin, l'IFS Integrity Program peut demander des déclarations complètes et détaillées.

Par ailleurs, une évaluation basée sur les risques des données mises en ligne est effectuée pour la préparation des audits des organismes de certification (« IFS Integrity certification body office audits »).

5.1.2 Vérifications « IFS Integrity on-site checks »

Les vérifications « IFS Integrity on-site checks » sont effectuées pour évaluer les sites certifiés IFS et peuvent être organisées en fonction des risques ou des réclamations. En général, les « IFS Integrity on-site checks » sont effectuées de manière non annoncée (annonce 30 minutes avant le début). Dans certains cas particuliers, elles peuvent être réalisées de manière annoncée (en général, 48 heures avant). En cas d'« IFS Integrity on-site checks » annoncées, les organismes de certification peuvent être présents. Toutefois, toute prise de contact préalable avec les sites sélectionnés est interdite.

Les sites logistiques détenant un certificat IFS valide doivent accepter une « Integrity on-site check », annoncée ou non-annoncée, et donner l'accès et le support nécessaire à l'auditeur Integrity mandaté. L'accord sur l'Integrity Program fait partie des exigences de tous les référentiels IFS.

Si, lors d'une « IFS Integrity on-site check », une non-conformité majeure ou KO est identifiée sur la base de preuves objectives, cela a le même impact sur le certificat IFS en vigueur que lors d'un audit IFS régulier.

Si le site logistique refuse à l'auditeur IFS Integrity l'accès au site, cela doit être considéré comme une violation du contrat, ce qui entraîne généralement le retrait du certificat IFS en vigueur.

Pour chaque « IFS Integrity on-site check », un rapport est préparé et mis à la disposition de la société, de l'organisme de certification responsable et, sur demande, des autorités, des organismes d'accréditation et de la GFSI. En cas d'une « IFS Integrity on-site check » réalisée sur la base d'une réclamation, le rapport peut également être communiqué au plaignant.

5.1.3 Audits des organismes de certification « IFS Integrity certification body office audits »

Pour veiller à ce que les procédures décrites dans les référentiels IFS et les documents normatifs associés soient correctement mis en place, l'IFS Integrity Program procède régulièrement à des audits des sièges des organismes de certification (« IFS Integrity certification body office »). Au cours de ces audits, la performance des organismes de certification et de leur personnel est vérifiée en examinant un échantillon de rapports et d'informations provenant de la base de données. Lors de ces audits, certains problèmes identifiés peuvent aboutir à la réalisation d'observations d'auditeurs IFS (« IFS Integrity witness audits ») ou de vérifications « Integrity on-site checks » de sociétés certifiées par l'organisme de certification concerné.

5.1.4 Observations d'auditeurs « IFS Integrity witness audit »

Les « IFS Integrity witness audits » font partie des activités standards de l'IFS Integrity Program ; elles peuvent être organisées en fonction des risques ou des réclamations. Au moins une « IFS Integrity witness audit » est réalisée après chaque audit du siège de l'organisme de certification. Les sociétés doivent accepter les observations d'auditeurs dans le cadre des audits IFS réguliers. Pour des raisons d'organisation, les « IFS Integrity witness audits » peuvent être annoncées au dernier moment.

Remarque : Les « Integrity on-site checks », « Integrity witness audits » et « Integrity certification body office audits » réalisés dans le cadre de l'IFS Integrity Program sont réalisés par des auditeurs IFS Integrity, employés ou mandatés par IFS Management GmbH. Les auditeurs Integrity sont totalement indépendants des sociétés auditées et des organismes de certification.

5.2 Gestion des réclamations IFS

Les distributeurs ou toute autre partie concernée (y compris les lanceurs d'alerte) ont le droit d'adresser à l'IFS leurs réclamations ou problèmes, afin qu'ils soient investigués dans le cadre de l'Integrity Program. Les informations concernées peuvent être transmises par e-mail à l'adresse complaintmanagement@ifs-certification.com, ou via le formulaire de réclamation du site Internet IFS.

Toutes les réclamations sont traitées de manière confidentielle. Le personnel de l'IFS Integrity Program évaluera toutes les réclamations de façon neutre. Il peut notamment être demandé à un organisme de certification de procéder à des investigations internes et de fournir à l'IFS une déclaration sur les résultats de cette investigation. Pour clarifier si une réclamation est justifiée, une ou plusieurs des activités de l'IFS Integrity Program mentionnées ci-dessus peu(ven)t être utilisé(es).

Le cas échéant, le plaignant sera informé du résultat de l'analyse.

5.3 Sanctions

Si, à la suite d'une réclamation ou suite aux activités de surveillance/basées sur les risques de l'IFS Quality Assurance, un organisme de certification et/ou un auditeur sont jugés responsables d'une déficience, l'IFS transmettra de manière anonyme toutes les informations nécessaires à un comité de sanction indépendant. Ce comité de sanction, composé d'un avocat et de représentants des industriels, des distributeurs et des organismes de certification, doit prendre une décision sur l'existence et, le cas échéant, la gravité d'un manquement.

Les non-conformités administratives des organismes de certification identifiées lors des analyses de la base de données peuvent être directement évaluées par l'IFS Quality Assurance Management, mais doivent ensuite être confirmées par le président (avocat) du comité de sanction.

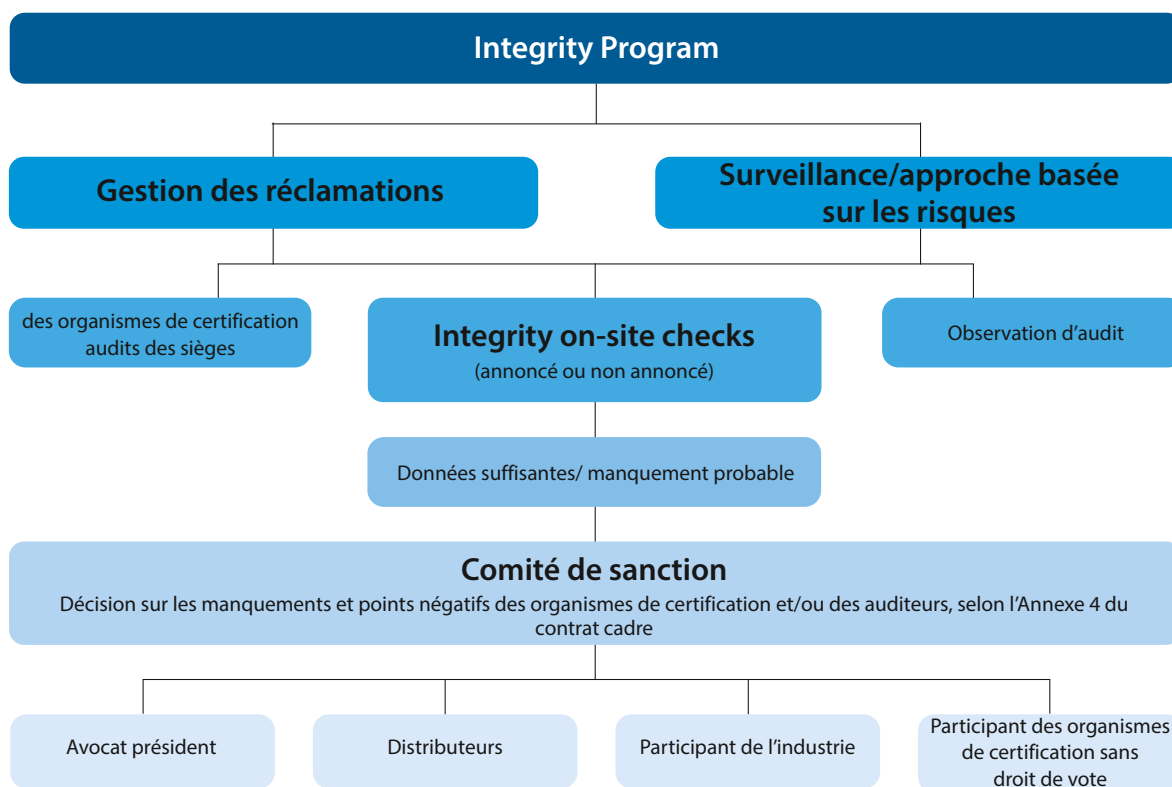
Des sanctions et/ou pénalités peuvent être attribuées à l'organisme de certification et/ou à ses auditeurs si le comité de sanction confirme un manquement. Le type de sanction et/ou de pénalité dépend de la gravité du manquement.

Pour chaque manquement décidé, il est possible qu'un organisme de certification et/ou un auditeur se voient attribuer un certain nombre de « points négatifs ». Ces « points négatifs » sont cumulables, mais le délai de prescription s'élève à deux (2) ans (système « roulant »). Ce n'est que dans des cas très graves que les organismes de certification ou les auditeurs peuvent être suspendus pour un certain délai ou que les contrats peuvent être annulés (plus d'informations sont disponibles en Annexe 4 de l'accord-cadre IFS).

L'IFS Management GmbH informe l'organisme d'accréditation responsable si un manquement a été décidé pour un organisme de certification et/ou un auditeur.

Toutes ces procédures sur les manquements, pénalités et « points négatifs » sont décrites dans l'Annexe 4 du contrat-cadre entre l'IFS et chaque organisme de certification (Tableau 8).

Tableau 8 : Résumé des activités de l'IFS Integrity Program



6 Logos IFS

Le copyright de l'IFS Logistics et la marque commerciale déposée appartiennent exclusivement à IFS Management GmbH. Les logos IFS doivent être téléchargés au niveau de la partie sécurisée de la base de données IFS.

De plus, les conditions générales suivantes doivent être communiquées à la société auditée et vérifiées par l'auditeur pendant l'audit. Les résultats de cette vérification doivent être fournis dans le rapport d'audit, au niveau du profil de la société, en tant que champ obligatoire. Si l'auditeur identifie que la société ne respecte pas ces conditions générales, l'IFS doit en être informé.

Conditions générales pour l'utilisation des logos IFS et communication sur la certification/mise en place de l'IFS Logistics

Ces conditions générales s'appliquent à tous les logos IFS.

Forme, design et couleur des logos IFS

Seules les dernières versions en vigueur des logos doivent être utilisées. Les logos IFS, lorsqu'ils sont utilisés, doivent respecter les formes, couleurs et échelles définies. S'ils sont utilisés sur des documents, l'impression en noir et blanc est également autorisée. Les sociétés doivent uniquement utiliser le(s) logo(s) correspondant au(x) référentiel(s) selon le(s)quel(s) elles sont certifiées. Le logo correspondant peut être utilisé à partir de l'annonce de la certification IFS obtenue jusqu'à la fin de la validité de la certification.

Le logo générique IFS peut uniquement être utilisé pour exprimer que l'organisme de certification ou le consultant IFS soutient les sociétés certifiées IFS ou que les organismes de certification proposent la certification pour plus d'un référentiel IFS. Toute autre forme d'utilisation doit obtenir l'accord préalable de l'IFS.

Le logo IFS Logistics peut être utilisé sous forme imprimée, en version électronique et/ou sur films, à condition que les spécifications sur les formes et formats soient dûment respectées. Ces conditions doivent également être respectées pour les utilisations en formats timbre et cachet.

Abandon d'opinion et d'interprétation

Lorsqu'un site certifié IFS Logistics, une société qui soutient l'IFS Logistics ou un organisme de certification IFS Logistics publie différentes sortes de documents portant le(s) logo(s) IFS, les opinions et interprétations se référant à l'IFS doivent être clairement visibles et identifiées.

Utilisation du logo IFS Logistics sur des supports promotionnels

Le logo IFS Logistics ne doit pas être affiché sur les produits, les emballages des produits ni sur aucun document commercial pouvant être porté à la connaissance du consommateur final (par exemple, sur des emballages de produits destinés à la vente interentreprises, des salons publics ouverts aux consommateurs, des brochures de produits spécifiques à destination des consommateurs, etc.). Le logo peut uniquement apparaître sur la section d'un site Internet dédiée au management de la qualité ou à la qualité et à la sécurité en général. Il ne doit pas être utilisé pour tout type d'activité marketing B-to-C (Business to Consumer). Il doit être clair que toute information sur la certification se réfère clairement à l'IFS.

Les logos IFS ne doivent pas être utilisés dans des présentations n'ayant pas de lien clair avec l'IFS.

Un site certifié IFS Logistics, qui reconnaît les certificats IFS de ses fournisseurs ou de ses prestataires de services (courtiers, prestataires logistiques ou grossistes) ou un organisme de certification IFS peut utiliser le logo IFS générique à des fins promotionnelles et publier des informations sur la certification IFS. Si ces sociétés n'ont pas de certification en propre, il doit être clairement explicite que les sociétés soutiennent ou collaborent avec des sociétés certifiées IFS. Toute utilisation laissant croire que la société est certifiée n'est pas acceptée.

Autres restrictions d'utilisation du logo IFS Logistics

Le logo IFS Logistics ne doit pas être utilisé de façon à laisser supposer ou croire qu'IFS Management GmbH est responsable de la décision de certification. En cas de suspension ou de retrait de son certificat IFS Logistics, le site logistique audité doit immédiatement arrêter toute utilisation des logos IFS sur ses documents et/ou site Internet. En cas d'exclusion sur le périmètre d'audit, le logo IFS Logistics peut être utilisé, mais la déclaration suivante doit être rédigée en bas : « Certains services logistiques et secteurs de produits sont exclus du périmètre de l'audit IFS Logistics. Les détails de l'exclusion peuvent être fournis sur demande. » Il est également possible de lister les produits qui sont inclus dans la certification IFS correspondante.

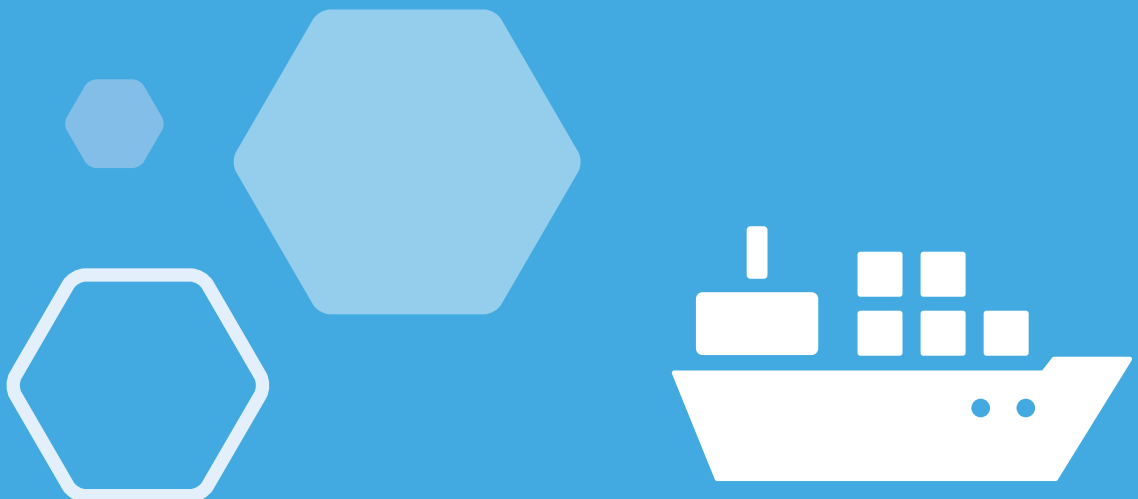


Communication sur la certification IFS Logistics

Toutes les règles mentionnées ci-dessus sont applicables à tout type de communication sur l'IFS Logistics. Cela signifie également que l'usage des termes « IFS », « International Featured Standards », ou « IFS Logistics » ou de termes similaires n'est pas autorisé pour la communication sur les produits finis à destination du consommateur final.

PARTIE 2

1	Gouvernance et engagement	54
2	Systeme de management de la sécurité et de la qualité des produits	56
3	Gestion des ressources	58
4	Réalisation des services logistiques	60
5	Mesures, analyses et améliorations	71



PARTIE 2

Checklist d'audit IFS Logistics – liste des exigences d'audit IFS Logistics

Les exigences avec une « * » requièrent des informations obligatoires dans le résumé du rapport IFS Logistics.

1 Gouvernance et engagement

1.1 Politique

1.1.1* La direction doit développer, mettre en place et tenir à jour une politique d'entreprise qui doit inclure, au moins :

- la sécurité et la qualité des produits
- l'écoute client
- la culture de la sécurité des produits
- le développement durable.

La politique d'entreprise doit être communiquée à l'ensemble des employés et doit avoir été déclinée en objectifs spécifiques à chaque service.

Les objectifs de la culture de la sécurité des produits doivent inclure, au moins, la communication sur les responsabilités et la politique de sécurité des produits, la formation, le retour/partage des employés sur les problèmes de sécurité des produits et la mesure de la performance.

1.2 Organisation de la société

1.2.1* **KO n° 1 : La direction doit garantir que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la sécurité et à la qualité des produits et que des mécanismes sont mis en place pour vérifier l'efficacité de leurs actions.**

1.2.2* Le service responsable du management de la sécurité et de la qualité des produits et/ou le représentant IFS Logistics doi(ven)t reporter directement à la direction.
Un organigramme présentant la structure de la société doit être documenté et tenu à jour.

1.2.3 La direction doit tenir à jour un système de veille permettant à la société de se maintenir informée de la législation applicable, des développements scientifiques et techniques, des guides de bonnes pratiques du secteur, des problématiques de sécurité et de qualité des produits, et d'être au courant des facteurs pouvant influencer les risques de product defence et de fraude sur les produits. Les exigences légales doivent être mises en place par le(s) service(s) concerné(s).

1.2.4* La direction doit garantir que l'organisme de certification est informé de tout changement pouvant impacter la capacité de la société à se conformer aux exigences de certification. Cela doit inclure, au moins :

- tout changement de nom de l'entité légale,
- tout changement de lieu du site.

En cas de :

- rappel/retrait de produits causé par la société logistique propriétaire du produit
- visite des autorités entraînant des actions obligatoires liées à la sécurité des produits et/ou à la fraude sur les produits

l'organisme de certification doit être informé dans les trois (3) jours ouvrés.

1.3 Revue de direction

1.3.1* La direction doit garantir que le système de management de la sécurité et de la qualité des produits est revu. Cette activité doit être planifiée dans une période de 12 mois et son délai de réalisation ne doit pas dépasser les 15 mois. De telles revues doivent inclure, au moins :

- la revue des objectifs et des politiques incluant les éléments de la culture de la sécurité des produits
- les résultats d'audits et d'inspections du site
- les retours positifs et négatifs des clients
- la conformité des procédés
- les résultats d'évaluation de la fraude sur les produits
- les résultats d'évaluation de la product defence
- les problèmes de conformité
- le statut des corrections et des actions correctives
- les notifications des autorités.

1.3.2 La direction doit identifier et revoir (par exemple par le biais d'audits internes ou d'inspections sur site) les infrastructures et l'environnement de travail nécessaires pour garantir les caractéristiques des produits, au moins une fois dans une période de 12 mois, ou en cas de changements importants. Cela doit inclure, au moins :

- les bâtiments
- les magasins/zones de stockage
- les machines et équipements
- le transport (par exemple, les véhicules, unités, conteneurs)
- les conditions de l'environnement de travail
- pour les produits alimentaires : la conception du lieu de travail, y compris les conditions d'hygiène lorsque les procédés requièrent une maîtrise de l'hygiène plus élevée.

Sur la base des risques, les résultats de cette revue doivent être pris en compte pour la planification des investissements.

2 Système de management de la sécurité et de la qualité des produits

2.1 Management de la qualité

2.1.1 Gestion de la documentation

- 2.1.1.1 Une procédure doit être documentée, mise en place et tenue à jour pour maîtriser les documents et leurs modifications. La dernière version de tous les documents nécessaires à la conformité aux exigences de sécurité et de qualité des produits doit être disponible. Le motif de toute modification de documents, critique pour ces exigences, doit être enregistré.
- 2.1.1.2 Le système de management de la sécurité et de la qualité des produits doit être documenté, mis en place et tenu à jour, et doit être gardé dans un endroit sûr. Ceci s'applique à la fois aux systèmes documentés physiques et/ou numériques.
- 2.1.1.3 Tous les documents doivent être lisibles, non ambigus et clairs. Ils doivent être disponibles à tout moment pour le personnel concerné.

2.1.2 Enregistrements et informations documentées

- 2.1.2.1 Tous les enregistrements et informations documentées doivent être lisibles, correctement renseignés et authentiques. Ils doivent être gérés de manière à empêcher toute manipulation ou modification ultérieure des données. Si les enregistrements sont documentés de manière électronique, un système doit être tenu à jour pour garantir que seul le personnel autorisé y a accès pour les créer ou les modifier (par exemple, au moyen d'une protection par mot de passe).
- 2.1.2.2* Tous les enregistrements et informations documentées doivent être conservés conformément aux dispositions légales et aux exigences des clients. En l'absence de telles exigences, les enregistrements et informations documentées doivent être conservés pendant au moins un an pour les produits non alimentaires, et pendant au moins un an après la fin de durée de vie pour les produits alimentaires.
Tous les enregistrements et informations documentées doivent être stockés dans un lieu sûr et doivent être facilement accessibles.

2.2 Management de la sécurité des produits

2.2.1 Système d'analyse des dangers et d'évaluation des risques

- 2.2.1.1* **KO n° 2 : La base du système de management de la sécurité des produits de la société doit être un système de management des risques intégralement mis en place, systématique, complet et documenté.**
Le système de management de la sécurité des produits doit être basé sur des éléments comme, par exemple, la littérature scientifique ou des avis d'experts obtenus auprès d'autres sources, des bonnes pratiques (par exemple, les bonnes pratiques d'hygiène) et les exigences légales des pays de destination qui peuvent aller au-delà de ces principes.
Pour les produits alimentaires : un système HACCP doit être basé sur les principes du Codex Alimentarius.

Le système de management de la sécurité des produits doit être applicable au site et mis en place sur le site.

- 2.2.1.2 Le système de management de la sécurité des produits doit couvrir tous les groupes de produits, les matériaux d'emballage en contact avec les aliments (si applicable) et toutes les étapes des services logistiques sur le site certifié, y compris les structures décentralisées, si applicable.

2.2.2 Équipe en charge de l'analyse des dangers et de l'évaluation des risques

- 2.2.2.1 L'équipe de management de la sécurité des produits doit être une équipe pluridisciplinaire possédant les connaissances et l'expertise spécifiques appropriées pour les activités menées dans l'ensemble de l'établissement. L'équipe doit bénéficier du soutien actif de la direction.

- 2.2.2.2 Les responsables du développement et de la mise à jour du système de management de la sécurité des produits doivent avoir une formation appropriée sur l'application des principes d'analyse des dangers et d'évaluation des risques/HACCP et doivent avoir des connaissances spécifiques sur les services logistiques et les secteurs de produits. Un chef d'équipe doit être désigné.

2.2.3 Analyse des dangers et évaluation des risques

2.2.3.1 Décrire les services logistiques

Une description complète des services logistiques doit être disponible pour toutes les secteurs de produits et doit inclure des informations pertinentes sur la sécurité des produits, par exemple la manutention, le stockage, le transport, les moyens de livraison et les conditions respectives.

2.2.3.2 Construire un diagramme des flux

Un diagramme des flux doit être documenté et tenu à jour pour tous les services logistiques, y compris les services logistiques de transformation partiellement sous-traités et les structures décentralisées, si applicable.

Le diagramme des flux doit déterminer chaque étape et identifier chaque CCP (si défini) et doit inclure, au moins, une référence aux autres mesures de maîtrise. Il doit être daté et, en cas de modification, mis à jour.

2.2.3.3 Réaliser une analyse des dangers et une évaluation des risques pour chaque étape

Une analyse des dangers doit être réalisée pour tous les dangers physiques, chimiques (incluant les allergènes et les dangers radiologiques) et biologiques possibles et raisonnablement attendus. L'analyse doit prendre en compte la probabilité d'apparition des dangers et la gravité potentielle de leurs conséquences sur la santé. Les mesures de maîtrise spécifiques à appliquer pour maîtriser chaque danger significatif doivent être prises en compte.

2.2.3.4 Déterminer les points critiques pour la maîtrise (CCP) et les autres mesures de maîtrise

Le fait de déterminer si l'étape à laquelle une mesure de maîtrise est appliquée est un CCP dans le système de management de la sécurité des produits doit être facilité par l'utilisation d'un arbre de décision ou d'autres outils, qui démontrent un raisonnement logique.

2.2.3.5* Etablir des limites critiques validées pour chaque CCP

Pour chaque CCP, des limites critiques doivent être définies et validées, afin d'identifier toute perte de maîtrise.

2.2.3.6* **KO n° 3 : Etablir un système de surveillance pour chaque CCP**

Des procédures spécifiques de surveillance, en termes de méthode, de fréquence de mesure ou d'observation et d'enregistrement des résultats, doivent être documentées, mises en place et tenues à jour pour chaque CCP, afin de détecter toute perte de maîtrise de ce CCP. Chaque CCP défini doit être sous contrôle.

La surveillance et la maîtrise de chaque CCP doivent être démontrées par des enregistrements. Les enregistrements de surveillance des CCP doivent être vérifiés par une personne responsable au sein de la société et doivent être conservés pendant une durée appropriée.

2.2.3.7 Les mesures de maîtrise autres que celles définies pour le CCP doivent être surveillées, enregistrées et maîtrisées au moyen de critères mesurables ou observables.

2.2.3.8 **Etablir des actions correctives**

Si la surveillance indique qu'une mesure de maîtrise particulière définie pour un CCP ou toute autre mesure de maîtrise n'est pas maîtrisée, des actions correctives doivent être documentées et mises en place. Ces actions correctives doivent également prendre en compte toute action sur les produits non conformes et identifier la cause racine de la perte de maîtrise du CCP.

2.2.3.9 **Pour les produits alimentaires : Valider le plan HACCP**

Des procédures de validation, y compris pour la revalidation après toute modification pouvant impacter la sécurité des aliments, doivent être documentées, mises en place et tenues à jour pour garantir que le plan HACCP est approprié pour maîtriser les dangers identifiés de manière efficace.

2.2.3.10* **Etablir des procédures de vérification**

Des procédures de vérification doivent être documentées, mises en place et tenues à jour pour confirmer que le système de management de la sécurité des produits fonctionne correctement. Des activités de vérification du système de management de la sécurité des produits doivent être réalisées au moins une fois dans une période de 12 mois, ou en cas de changements importants. Cela inclut, par exemple :

- des audits internes
- des déviations et des non-conformités
- des réclamations

Les résultats de cette vérification doivent être enregistrés et intégrés dans le système de management de la sécurité des produits.

3 **Gestion des ressources**

3.1 **Ressources humaines**

3.1.1 Les compétences et les responsabilités, y compris la délégation de responsabilité, doivent être clairement définies.

L'attribution des rôles clés doit être définie.

3.2 Hygiène personnelle

- 3.2.1 Des exigences sur l'hygiène personnelle basées sur les risques doivent être documentées, mises en place et tenues à jour. Elles doivent inclure, au moins, des instructions concernant :
- les cheveux et la barbe
 - les vêtements de protection (incluant leurs conditions d'utilisation dans les locaux du personnel)
 - le nettoyage, la désinfection et l'hygiène des mains
 - la nourriture, la boisson, le tabac/vapotage et toute autre utilisation du tabac
 - les actions à mettre en place en cas de coupures ou d'éraflures de la peau
 - les bijoux et effets personnels (y compris les médicaments)
 - la signalisation de maladie(s) infectieuse(s) ou de conditions impactant la sécurité des produits au moyen d'une procédure d'examen médical.
- 3.2.2 Les exigences sur l'hygiène personnelle doivent être comprises et appliquées par tout le personnel concerné, ainsi que par les prestataires externes et les visiteurs.
Le respect des exigences d'hygiène personnelle doit être surveillé à une fréquence basée sur les risques.
- 3.2.3 Les vêtements de protection des employés et des visiteurs doivent être appropriés, en fonction des services logistiques.
- 3.2.4 Tous les vêtements de protection doivent être rigoureusement et régulièrement nettoyés, par un prestataire approuvé ou par les employés. Cette décision doit être documentée et basée sur les risques.

3.3 Formation et instruction

- 3.3.1* Des programmes de formation et/ou d'instruction documentés doivent être mis en place sur la base des besoins en formation des employés et de leurs postes. Ces programmes doivent inclure :
- le contenu des formations
 - la fréquence des formations
 - les tâches des employés
 - les langues
 - les formateurs/tuteurs qualifiés
 - l'évaluation de l'efficacité des formations.
- La réalisation d'un programme de formation et/ou d'instruction doit être basé sur un plan de formation.
- 3.3.2 Les programmes de formation et/ou d'instruction documentés doivent être appliqués à tout le personnel, incluant les travailleurs saisonniers et temporaires, en poste dans les zones de travail correspondantes.
Ils doivent être formés/instruits conformément aux programmes de formation/instruction documentés avant la première prise de fonction et avant de commencer à travailler.

3.4 Locaux du personnel

3.4.1 Des locaux adaptés doivent être fournis pour le personnel, et doivent être équipés et adaptés en superficie au nombre d'employés. Ils doivent être opérationnels et conçus de manière à minimiser les risques de sécurité des produits. Ces installations doivent être entretenues propres, de manière à empêcher toute contamination.

3.4.2 Les installations d'hygiène des mains doivent comporter :

- de l'eau potable à une température adaptée
- des équipements adaptés pour le nettoyage
- des moyens adaptés pour le séchage des mains.

Pour les produits alimentaires : Lorsque les activités exigent une maîtrise de l'hygiène plus élevée, une installation de lavage des mains doit être installée près du point d'entrée des zones de manutention.

3.4.3 Lorsque les activités exigent une maîtrise de l'hygiène plus élevée, les équipements de lavage des mains doivent fournir, en plus :

- des équipements à commande non manuelle
- la désinfection des mains
- des conteneurs à déchets/poubelles avec ouverture à commande non manuelle.

4 Réalisation des services logistiques

4.1 Écoute client et accord de contrat

4.1.1 Une procédure doit être mise en place et tenue à jour pour identifier les besoins fondamentaux et les attentes des clients. Les retours d'informations de ce processus doivent être utilisés comme données d'entrée pour l'amélioration continue de la société.

4.1.2* Des accords contractuels/clients doivent exister entre les partenaires contractuels et doivent être établis (par exemple par le biais de spécifications), validés et revus par rapport à leur acceptabilité et leur légalité, avant qu'un accord de fourniture ne soit conclu.

Toutes les exigences de sécurité et de qualité des produits dans les accords avec les clients, ainsi que toute révision de ces exigences, doivent être connues et communiquées à chaque service concerné.

4.1.3* **KO n° 4 : Les accords conclus avec les clients sur les points suivants doivent être respectés :**

- la sélection des produits
- les exigences des procédés et technologiques
- les services logistiques (lorsqu'ils ont un impact sur la sécurité et la qualité des produits)
- le conditionnement
- toute autre exigence spécifique des clients ayant un impact sur la sécurité et la qualité des produits.

- 4.1.4 Une procédure pour maîtriser la création, la validation et la modification des accords contractuels doit être documentée, mise en place et tenue à jour. La procédure doit être revue et mise à jour en cas de changements importants. Cela doit inclure, au moins :
- les modifications des accords contractuels existants
 - la conformité aux services logistiques convenus (par exemple, la ponctualité des livraisons).
- Si la conformité aux services convenus n'est pas possible, les clients doivent en être informés dans les plus brefs délais.

4.2 Performance des fournisseurs et des prestataires de services

4.2.1 Référencement et suivi (gestion des fournisseurs)

- 4.2.1.1* Une procédure de référencement et de suivi des fournisseurs critiques pour les services logistiques (internes et externes), incluant les prestataires de services, doit être documentée, mise en place et tenue à jour. Cette procédure doit inclure, au moins :
- les standards de performance requis (par exemple, certification, etc.)
 - les situations exceptionnelles (par exemple, les utilisations d'urgence)
- et des critères supplémentaires basés sur les risques, par exemple :
- des audits réalisés par une personne expérimentée et compétente
 - la fiabilité du fournisseur
 - des certificats de conformité
 - des réclamations.
- 4.2.1.2 L'évaluation des fournisseurs doit être revue au moins une fois dans une période de 12 mois ou en cas de changements importants. Ces revues et les actions mises en place suite à cette évaluation doivent être enregistrées.

4.2.2 Prestataires de services de stockage

- 4.2.2.1 Lorsque la société utilise un prestataire de stockage externe, le prestataire de services doit être certifié selon l'IFS Logistics ou selon tout autre référentiel (par exemple : référentiel de certification reconnu par la GFSI couvrant le périmètre de l'activité.) Si ce n'est pas le cas, toutes les exigences importantes équivalentes aux pratiques de l'entrepôt de la société doivent être respectées et cela doit être défini dans le contrat correspondant.
- 4.2.2.2 Les employés du prestataire de services doivent comprendre et appliquer les exigences d'hygiène personnelle de la société.

4.2.3 Prestataires de services de transport

4.2.3.1 Lorsque la société utilise un prestataire de transport externe, le prestataire de services doit être certifié selon l'IFS Logistics ou selon tout autre référentiel (par exemple : référentiel de certification reconnu par la GFSI couvrant le périmètre de l'activité.) Si ce n'est pas le cas, toutes les exigences importantes équivalentes aux pratiques de transport de la société doivent être respectées et cela doit être défini dans le contrat correspondant.

4.2.3.2 Les conducteurs du prestataire de services doivent comprendre et appliquer les exigences d'hygiène personnelle de la société.

4.2.3.3 Lorsque la société utilise un prestataire de services de manière irrégulière pour le transport de produits emballés (opération ponctuelle), le prestataire de services doit être certifié selon l'IFS Logistics ou selon tout autre référentiel (par exemple : référentiel de certification reconnu par la GFSI couvrant le périmètre de l'activité.) Si ce n'est pas le cas, toutes les exigences pertinentes spécifiées ci-dessous doivent être remplies et cela doit être défini et convenu dans le contrat respectif :

- les unités de transport et les camions doivent être propres
- le prestataire de services doit garantir que la température des produits est maîtrisée
- les produits différents doivent être clairement séparés
- il doit y avoir une absence d'odeurs et d'autres contaminations (4.3.1)
- l'exigence 4.1.4 doit être respectée
- l'exigence 5.4 doit être respectée
- l'exigence 5.7 doit être respectée.

Si les produits sont transmis à un autre prestataire de services, ces mêmes exigences doivent être respectées.

4.2.3.4 Lorsque la société utilise un prestataire de services (services de transport de colis pour le transport de produits emballés (opération ponctuelle)), il doit être garanti que l'intégrité et la sécurité des produits ne sont pas compromises pendant toute la durée du voyage et que les conditions générales du prestataire de services sont respectées.

Des mesures de maîtrise basées sur les risques doivent être mises en place sur la base du «scénario le plus défavorable».

4.2.4 Services logistiques de transformation partiellement sous-traités

4.2.4.1* Lorsqu'une société sous-traite une partie du service logistique de transformation, cela doit être documenté dans le système de management de la sécurité et de la qualité des produits et ces procédés doivent être maîtrisés pour garantir que la sécurité, la qualité, la légalité et l'authenticité des produits ne sont pas compromises. La maîtrise de ces services sous-traités doit être identifiée et documentée. Si requis par les clients, des preuves d'information et d'accord doivent être fournies.

4.2.4.2 Un accord doit être documenté et mis en place. Il doit couvrir les services sous-traités et en décrire les modalités, incluant des contrôles pendant le procédé et des plans de surveillance.

4.2.4.3 Les prestataires de services sous-traités doivent être approuvés par :

- une certification IFS Food ou selon un autre référentiel de certification de la sécurité des aliments reconnu par la GFSI, ou
- une certification IFS Logistics ou selon un autre référentiel équivalent (par exemple : un référentiel de certification reconnu par la GFSI couvrant le périmètre d'activité concerné), ou
- un audit documenté du fournisseur, réalisé par une personne expérimentée et compétente, incluant, au moins, des exigences de sécurité, de qualité, de légalité et d'authenticité des produits.

4.3 Exigences spécifiques pour la manutention des produits

4.3.1* Des procédures doivent être documentées, mises en place et tenues à jour pour empêcher toute contamination pendant le stockage, le transport, y compris lors du chargement et du déchargement (ainsi que toute contamination croisée causée par des produits incompatibles dans la même unité de transport ou la même salle de stockage).

La contamination par les émissions, les gaz d'échappement, les odeurs, les corps étrangers, les matériaux d'emballage et tout autre contaminant doit être évitée.

Les différents types de produits (alimentaires/non alimentaires) doivent être pris en compte, si applicable.

4.3.2 Les tuyaux, pompes, filtres des camions citernes (conteneurs-citernes, etc.) doivent être en bon état et protégés de toute contamination pendant le transport.

4.3.3 Si les exigences des clients incluent l'absence d'ingrédients définis (par exemple, OGM, allergènes), des mesures doivent être mises en place pour empêcher la contamination croisée des produits nus (non couverts ou protégés).

4.3.4 Dans les zones où des produits nus (non couverts ou protégés) sont manipulés, la présence de verre et/ou d'objets potentiellement blessants ne doit pas présenter de risques pour la sécurité des produits.

4.3.5 Une/des procédure(s) décrivant les mesures à prendre en cas de bris de verre et/ou d'objets potentiellement blessants doit(vent) être documentée(s), mise(s) en place et tenue(s) à jour. Ces mesures doivent comprendre l'identification des produits à isoler, la désignation du personnel autorisé, le nettoyage et si nécessaire, la désinfection de l'environnement et la libération de la zone avant la reprise d'activité.

4.3.6 Les exigences spécifiques requises sur la sécurité des produits non alimentaires et/ou la protection de l'environnement (par exemple, le conditionnement de produits non alimentaires susceptibles d'être endommagés, tels que les appareils électroniques) doivent être respectées.

4.3.7* Lorsque les services logistiques d'étiquetage s'appliquent, la société doit garantir que l'emballage et l'étiquetage codés utilisés correspondent au produit conditionné et sont conformes aux accords avec les clients.

Cela doit être régulièrement vérifié et documenté.

4.4 Traçabilité

- 4.4.1* Un système de traçabilité doit être documenté, mis en place et tenu à jour, permettant l'identification à tout moment des marchandises (y compris le bilan matière) au sein de la chaîne d'approvisionnement logistique définie (y compris les structures décentralisées, si applicable). Par ailleurs, ce système doit permettre une identification claire de chaque personne et/ou société logistique qui reçoit les marchandises et de chaque client à qui elles sont livrées.
- 4.4.2 Un registre doit être tenu à jour pour tous les clients et les quantités de marchandises de ces clients sous son contrôle. Dans la zone de stockage (y compris les structures décentralisées, si applicable), les produits doivent être affectés aux clients.
- 4.4.3* La traçabilité, incluant le bilan matière, doit être testée au moins une fois dans une période de 12 mois, ou en cas de changements importants.
Les résultats des tests, incluant le délai d'obtention des informations, doivent être enregistrés et, si nécessaire, des actions doivent être mises en place. Les objectifs de délai doivent être conformes aux exigences des clients, si celles-ci sont de moins de quatre (4) heures.

4.5 Fraude sur les produits et product defence

- 4.5.1 Les responsabilités doivent être définies pour l'évaluation de la vulnérabilité à la fraude sur les produits, ainsi que pour le plan de réduction et la product defence.
La ou les personnes responsable(s) doit(ven)t avoir des connaissances spécifiques et appropriées.
- 4.5.2* Une évaluation documentée de la vulnérabilité à la fraude sur les produits, incluant des critères d'évaluation, doit être documentée, mise en place et tenue à jour. Le périmètre de l'évaluation doit couvrir toutes les marchandises, ainsi que toutes les activités de la société et les services logistiques de transformation partiellement sous-traités (si applicable), afin de déterminer les risques d'activités frauduleuses liées à la substitution, à l'étiquetage erroné, à l'adultération ou à la contrefaçon.
- 4.5.3 Un plan de réduction de la fraude sur les produits doit être documenté, mis en place et tenu à jour en référence à l'évaluation de la vulnérabilité. Il doit également inclure les méthodes d'analyses et de surveillance.
- 4.5.4* Une procédure et un plan de product defence doivent être documentés, mis en place et tenus à jours pour identifier les menaces potentielles (internes et externes) et définir les mesures de product defence. Cela doit inclure, au moins :
- les exigences légales (preuve d'enregistrement ou inspections sur site nécessaires)
 - l'identification des zones critiques et/ou les pratiques et politiques d'accès des employés
 - les visiteurs et prestataires
 - la manière de gérer les inspections externes et des visites réglementaires
 - les conditions de sécurité du site
 - le transport, l'expédition, la réception et l'envoi de marchandises
 - l'informatique (cyberattaque)
 - toute autre mesure de maîtrise appropriée.
- Les critères pris en compte dans l'évaluation de la vulnérabilité doivent être définis.
Un système d'alerte approprié doit être défini et son efficacité doit être testée périodiquement.

- 4.5.5 Le plan de product defence et l'évaluation de la vulnérabilité à la fraude sur les produits doivent être revus au moins une fois dans une période de 12 mois ou en cas de changements importants. Si nécessaire, le plan de réduction de la fraude sur les produits doit être mis à jour.

4.6 Extérieurs du site

- 4.6.1 Toutes les zones extérieures du site doivent être propres, ordonnées, conçues et entretenues de manière à empêcher toute contamination. Lorsque le drainage naturel n'est pas adéquat, un système de drainage adapté doit être installé.
- 4.6.2 Le stockage à l'extérieur doit être réduit à son strict minimum. Dans le cas où des marchandises sont stockées à l'extérieur, cela doit être validé et l'absence de risques de contamination ou d'effets néfastes sur la sécurité et la qualité des produits doit être garantie.

4.7 Locaux de stockage et de manutention

4.7.1 Exigences de construction

- 4.7.1.1 L'environnement de travail ne doit pas compromettre la sécurité et la qualité des produits. Les infrastructures et les équipements doivent être conçus, construits et entretenus afin d'empêcher toute infestation par les nuisibles.
- 4.7.1.2 Toutes les zones de travail doivent disposer d'un niveau d'éclairage adéquat.
- 4.7.1.3 Les zones de chargement/déchargement doivent être adaptées à leur usage prévu. Elles doivent être construites pour que :
- le risque d'entrée des nuisibles soit réduit
 - les produits soient protégés des conditions météorologiques néfastes
 - l'accumulation de déchets soit évitée
 - la condensation et le développement de moisissures soient évités
 - le nettoyage et, si nécessaire, la désinfection puissent être facilement réalisés.
- 4.7.1.4 Les sols, murs, plafonds et suspensions doivent être conçus, construits et entretenus de manière à minimiser l'accumulation de saletés/débris et de condensation et ne doivent pas présenter de risques de contamination physique et/ou microbiologique.
- 4.7.1.5 Les fenêtres, portes, portails et autres ouvertures doivent être conçus et construits de manière à éviter l'accumulation de saletés/débris ; ils doivent également être entretenus de manière à empêcher toute contamination et doivent rester fermés s'ils ne sont pas utilisés.

4.7.2 Climatisation/ventilation, air et gaz comprimés et eau (y compris glace et vapeur)

- 4.7.2.1 Les équipements de climatisation/d'air réfrigéré et les flux d'air générés artificiellement ne doivent pas compromettre la sécurité et la qualité des produits et doivent être entretenus de manière adéquate et, sur la base des risques, nettoyés fréquemment.

- 4.7.2.2 La qualité de l'air/gaz comprimé qui entre en contact direct avec les produits alimentaires ou les matériaux en contact avec les aliments doit être surveillée, sur la base des risques. L'air/gaz comprimé ne doit pas poser de risques de contamination.
- 4.7.2.3* En cas de panne du système de climatisation/réfrigération et/ou en cas d'écart par rapport à la température cible, un système d'alarme doit être mis en place. Des procédures efficaces d'actions correctives d'urgence doivent être mises en place, afin de garantir que la sécurité et la qualité des produits ne sont pas compromises.
- 4.7.2.4 L'eau utilisée pour le lavage des mains, le nettoyage et la désinfection doit être de qualité potable au point d'utilisation et fournie en quantités suffisantes ; cela s'applique également à la vapeur et à la glace utilisées en contact direct avec les produits alimentaires ou les emballages destinés aux produits alimentaires.
La qualité de l'eau (incluant l'eau recyclée), de la vapeur ou de la glace doit être surveillée sur la base d'un plan de contrôle basé sur les risques.
- 4.7.2.5 L'eau non potable ou recyclée utilisée dans les procédés ne doit pas présenter de risques de contamination.
L'eau non potable doit être transportée dans des tuyauteries séparées et correctement identifiées. Ces tuyauteries ne doivent ni être raccordées au système d'eau potable, ni rendre possible le reflux, afin d'empêcher toute contamination des sources d'eau potable ou de l'environnement du site.

4.8 Nettoyage et désinfection

- 4.8.1* Des plans de nettoyage et de désinfection basés sur les risques doivent être documentés et mis en place. Ces plans doivent spécifier :
- les objectifs
 - les responsabilités
 - les produits utilisés et leurs instructions d'utilisation
 - les zones à nettoyer et/ou à désinfecter
 - la fréquence du nettoyage et de la désinfection
 - les exigences documentaires
 - les pictogrammes de danger (si nécessaire).
- 4.8.2 Des exigences d'hygiène basées sur les risques doivent être mises en place pour tous les véhicules et équipements de transport (pertinent pour le transport en vrac) pouvant avoir un impact sur les produits alimentaires, utilisés pour le chargement/déchargement (par exemple, les tuyaux des installations de silos, les pompes, les filtres des conteneurs-citernes, etc.). Les mesures mises en place doivent être enregistrées.
- 4.8.3 L'usage prévu des équipements de nettoyage et de désinfection et des produits chimiques doit être clairement spécifié. Ils doivent être utilisés et stockés de manière à éviter toute contamination.
- 4.8.4 Pour les conteneurs de transport (par exemple, les camions citernes, les wagons-citernes) utilisés pour le transport de produits alimentaires non emballés liquides, granuleux et en poudre, les mesures de nettoyage et de désinfection suivantes doivent être mises en place, au moins :
- les mesures de nettoyage et de désinfection doivent être adaptées au type de produit

- les mesures de nettoyage et de désinfection des conteneurs de transport doivent inclure tous les équipements de travail associés (par exemple, tuyaux, vannes, filtres)
- les mesures de nettoyage et de désinfection doivent garantir que les conteneurs de transport sont propres, que les substances indésirables sont éliminées des surfaces et que le nombre de micro-organismes est ramené à un niveau suffisamment bas, selon l'usage attendu (la contamination croisée est empêchée)
- des preuves objectives doivent être disponibles pour la maîtrise des mesures de nettoyage et de désinfection des conteneurs de transport (par exemple, enregistrements, certificats).

L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doit être portée à la connaissance du personnel de nettoyage. Le personnel de nettoyage doit être formé aux procédures de nettoyage.

- 4.8.5 Le nettoyage et la désinfection des unités de transport (par exemple, les conteneurs contenant les produits) doivent être réalisés en tenant compte des exigences spécifiques d'hygiène et des risques liés aux produits.

Des certificats de nettoyage ou d'autres preuves objectives qu'un nettoyage efficace a été réalisé doivent être disponibles, si la loi ou le(s) client(s) l'exige(nt).

- 4.8.6 Les fiches de données de sécurité (FDS) et les instructions d'utilisation doivent être disponibles sur site pour les produits chimiques de nettoyage et de désinfection. Le personnel responsable des activités de nettoyage et de désinfection doit être capable de démontrer la connaissance de ces instructions.

- 4.8.7 L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doit être vérifiée. La vérification doit se baser sur un plan d'échantillonnage basé sur les risques et doit prendre en compte une ou plusieurs actions, comme par exemple :

- les inspections visuelles
- les tests rapides
- les méthodes d'analyses.

Les actions qui en résultent doivent être documentées.

- 4.8.8 Lorsqu'une société utilise un prestataire de services pour le nettoyage et la désinfection des activités sur site et à l'extérieur (par exemple, le nettoyage des camions/conteneurs), un contrat doit être conclu et doit inclure, au moins, les éléments suivants :

- la fréquence du nettoyage et de la désinfection
- les exigences documentaires
- les produits utilisés et leurs instructions d'utilisation
- les zones à nettoyer et/ou à désinfecter.

L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doit être vérifiée.

4.9 Gestion des déchets

- 4.9.1 Une procédure de gestion des déchets doit être mise en place et tenue à jour pour empêcher toute contamination croisée, dans le respect de toutes les exigences légales locales en matière d'élimination des déchets.

- 4.9.2 Les déchets alimentaires et les autres déchets doivent être retirés aussi vite que possible des zones où les produits alimentaires sont manipulés. L'accumulation de déchets doit être évitée.
- 4.9.3 Les déchets doivent être collectés dans des conteneurs séparés, conformément aux moyens d'éliminations prévus. Les conteneurs de collecte des déchets doivent être clairement signalés, correctement conçus et entretenus, faciles d'entretien et, si nécessaire, désinfectés. Ces déchets doivent uniquement être éliminés par des tiers agréés. Des enregistrements de cette élimination doivent être conservés par la société.

4.10 Surveillance des nuisibles/lutte contre les nuisibles

- 4.10.1* Des mesures de lutte contre les nuisibles basées sur les risques doivent être documentées, mises en place et tenues à jour. Elles doivent se conformer aux dispositions légales locales et prendre en compte, au moins :
- l'environnement du site (nuisibles potentiels et ciblés)
 - un plan du site avec les zones d'application (carte des pièges)
 - les constructions potentiellement sujettes à des activités de nuisibles, comme les plafonds, les caves, les tuyaux, les coins
 - l'identification des pièges sur le site
 - les responsabilités internes/externes
 - les agents utilisés et leurs instructions en matière d'utilisation et de sécurité
 - la fréquence des inspections
 - les zones de stockage louées, si applicable.
- 4.10.2 Lorsque la société utilise les services d'un prestataire externe pour la lutte contre les nuisibles, toutes les exigences mentionnées ci-dessus doivent être documentées dans un contrat. Une personne compétente de la société doit être nommée pour surveiller les activités de lutte contre les nuisibles. Même si les services de lutte contre les nuisibles sont sous-traités, la responsabilité des actions nécessaires (incluant une surveillance continue des activités de lutte contre les nuisibles) doit rester au sein de la société.
- 4.10.3 Les inspections de lutte contre les nuisibles et les actions résultantes doivent être documentées. La mise en place des actions doit être surveillée et enregistrée. Toute infestation doit être documentée et des mesures de maîtrise mises en place. L'efficacité des mesures de lutte contre les nuisibles doit être surveillée, y compris par des analyses des tendances, pour permettre des actions en temps voulu. Les enregistrements de cette surveillance doivent être disponibles.
- 4.10.4 Les livraisons entrantes doivent être inspectées dès leur arrivée pour vérifier l'absence de nuisibles. Toute infestation doit être enregistrée et des mesures de maîtrise mises en place.
- 4.10.5 Les produits, les équipements et les véhicules de transport doivent être stockés de manière à minimiser les risques d'infestation par les nuisibles. Lorsque les produits stockés et/ou les machines sont susceptibles d'attirer des nuisibles, des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher tout risque de contamination.

4.11 Réception, mise en transit, stockage et expédition des marchandises

- 4.11.1 La conformité de toutes les marchandises entrantes, incluant les matériaux d'emballage, doit être vérifiée à réception par rapport aux accords contractuels (par exemple, aux spécifications) et à un plan de surveillance basé sur les risques. Cette inspection doit inclure des critères généraux d'inspection (par exemple, l'identification des produits et du véhicule), des règles d'acceptation/rejet des marchandises et d'acceptation qualifiée. Les enregistrements des inspections doivent être disponibles.
- 4.11.2 Le chargement et le déchargement des produits doivent être réalisés de manière à empêcher tout dommage.
- 4.11.3 Un système doit être mis en place et tenu à jour pour gérer la manutention des marchandises pendant toute la durée des services logistiques. Il doit inclure, au moins :
- l'identification de tous les produits à tout moment
 - un système efficace de maîtrise des stocks, pouvant inclure des méthodes telles que le FIFO (First In First Of) ou le FEFO (First Expired First Out).. Le stockage, l'enlèvement et la manutention des marchandises doivent être conformes aux exigences des clients.
- 4.11.4 Lorsque des palettes sont utilisées, elles doivent être inspectées pour garantir qu'elles sont en bon état et qu'elles ne compromettent pas la sécurité des produits.

4.12 Transport

- 4.12.1* Les produits doivent être sécurisés de manière à empêcher toute contamination et/ou tout dommage pendant le transport.
Les conditions à l'intérieur des véhicules doivent être vérifiées avant le chargement, et ces vérifications doivent être documentées afin de garantir le respect des conditions spécifiées relatives à l'absence des éléments suivants, par exemple :
- la température (lorsque les marchandises doivent être transportées dans des conditions définies)
 - d'odeurs étranges
 - de taux de poussière élevés
 - d'humidité
 - de nuisibles
 - de corps étrangers (par exemple, éclats de bois, pierres, contaminants organiques, etc.)
 - de moisissures.
- Si applicable, des actions doivent être prises pour éviter tout impact négatif sur les produits et pour garantir la conformité aux conditions spécifiées.
- 4.12.2 Les véhicules de transport, les unités de transport et/ou les conteneurs de transport utilisés pour les différents modes de transport (route, rail, air et eau) doivent être en bon état et maintenir les conditions de transport des marchandises transportées dans les limites de tolérance admissible (par exemple, la température).
Le maintien de ces conditions doit être garanti pendant le transport. Les contrôles documentés de conformité aux conditions spécifiées doivent être basés sur les risques.

- 4.12.3 Lorsque des marchandises sont stockées ou transportées dans des conteneurs (par exemple des boîtes thermiques) sous température dirigée, ces conteneurs doivent être en bon état (propres, exempts d'odeurs, secs, fonctionnels et adaptés à l'usage prévu). Les conteneurs doivent être pré-refroidis avant le chargement des produits dans ces conteneurs de transport.
- 4.12.4 Pendant le transport, le niveau de charge admissible respectif (charge utile) des véhicules de transport, des unités de transport et/ou des conteneurs ne doit pas être dépassé, afin de préserver la sécurité et la qualité des produits.
- 4.12.5 Les conteneurs de transport (par exemple, les camions citernes, les wagons-citernes) utilisés pour le transport de produits alimentaires non emballés liquides, granuleux et/ou en poudre doivent être étiquetés et utilisés exclusivement pour le transport de produits alimentaires.

4.13 Maintenance et réparations

- 4.13.1 Un plan de maintenance doit être documenté, mis en place et tenu à jour, couvrant tous les équipements critiques (incluant les locaux de transport et de stockage), afin de garantir la sécurité et la qualité des produits. Ceci s'applique à la fois à la maintenance interne et aux prestataires de services. Le plan doit inclure les responsabilités, les priorités et les délais.
- 4.13.2 Les pannes et mauvais fonctionnements concernant les locaux et les équipements qui sont essentiels à la sécurité et à la qualité des produits doivent être identifiés, documentés et revus afin de permettre des actions rapides et d'adapter le système de maintenance.
- 4.13.3 Les réparations, y compris les réparations provisoires, doivent être réalisées de manière à éviter de compromettre la sécurité et la qualité des produits. Ces travaux doivent être identifiés et documentés, et un délai à court terme doit être fixé pour la résolution des problèmes.

4.14 Équipements

- 4.14.1 Tous les équipements doivent être conçus pour leur usage prévu, entretenus et stockés de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité ou la qualité des produits.
- 4.14.2 Pour tous les équipements et ustensiles pouvant avoir un impact sur les produits alimentaires, des preuves doivent être documentées pour démontrer la conformité aux dispositions légales. S'il n'y a pas de dispositions légales spécifiques applicables, des preuves doivent être disponibles, comme par exemple :
- des certificats de conformité
 - des spécifications techniques
 - des auto-déclarations des fabricants
- afin de démontrer qu'ils conviennent à leur usage prévu.

5 Mesures, analyses et améliorations

5.1 Audits internes

5.1.1* **KO n° 5 : Un programme efficace d'audits internes doit être documenté, mis en place et tenu à jour, et doit garantir, au moins, que toutes les exigences du référentiel IFS sont auditées. Cette activité doit être planifiée dans une période de 12 mois et son délai de réalisation ne doit pas dépasser les 15 mois. La société doit mettre en place une évaluation des risques pour définir quelles activités essentielles à la sécurité et à la qualité des produits doivent être auditées plus fréquemment.**

Ce programme doit également s'appliquer aux sites de stockage extérieurs dont la société est propriétaire ou locataire.

5.1.2 Les auditeurs doivent être compétents et indépendants des activités auditées.

5.1.3* Les audits internes doivent être documentés et les résultats communiqués à la direction et aux personnes responsables des activités concernées. Les conformités, déviations et non-conformités doivent être documentées et communiquées aux personnes concernées.

5.2 Inspections du site

5.2.1* Des inspections du site doivent être planifiées et réalisées pour certain(e)s zones/thèmes, comme par exemple :

- l'état de construction des locaux du site
- les zones extérieures
- la maîtrise des produits pendant les services logistiques de transformation (si applicable)
- les dangers liés aux corps étrangers
- l'hygiène personnelle.

La fréquence des inspections doit être basée sur les risques et sur l'historique des résultats précédents.

5.3 Validation et maîtrise des procédés

5.3.1 Les exigences sur la maîtrise de l'environnement (par exemple, température, humidité, etc.) ayant une influence sur la sécurité et la qualité des produits doivent être définies et mises en place.

5.3.2 Les paramètres des procédés (par exemple, température, temps, pression, propriétés chimiques, etc.) essentiels pour garantir la sécurité et la qualité des produits doivent être surveillés, enregistrés en continu et/ou à intervalles appropriés et protégés contre tout accès et/ou changement non autorisés.

5.3.3 Pour les marchandises manipulées dans des conditions de température dirigée, un ou plusieurs systèmes appropriés d'enregistrement de la température doivent être mis en place dans la chaîne logistique afin de maîtriser le procédé à des intervalles appropriés. Les enregistrements doivent, au moins, être datés et disponibles sur demande.

- 5.3.4 Des procédures doivent être documentées, mises en place et tenues à jour pour la notification rapide, l'enregistrement et la surveillance des dysfonctionnements des équipements et des déviations des procédés.

5.4 Étalonnage, ajustement et vérification des appareils de mesure et de surveillance

- 5.4.1 Les appareils de mesure et de surveillance nécessaires pour garantir la conformité aux exigences de sécurité et de qualité des produits doivent être identifiés et enregistrés. Leur statut d'étalonnage doit être enregistré. Les appareils de mesure et de surveillance doivent être légalement approuvés, si requis par la législation applicable en vigueur.
- 5.4.2 Tous les appareils de mesure doivent être surveillés, ajustés et étalonnés à intervalles définis, conformément à des normes/méthodes reconnues et dans les limites applicables des valeurs des paramètres du procédé.
Les résultats doivent être documentés.

5.5 Surveillance de la maîtrise de la quantité (pour les services logistiques de transformation tels que l'étiquetage et/ou le tri simple de fruits et légumes destinés au consommateur final)

- 5.5.1* Des critères de conformité pour maîtriser la quantité de lots doivent être définis. Un système sur la fréquence et la méthodologie de maîtrise de la quantité doit être mis en place et tenu à jour pour se conformer aux dispositions légales du/des pays de destination et aux accords avec les clients (par exemple, spécifications).
- 5.5.2 Une surveillance de la maîtrise de la quantité doit être mise en place et enregistrée selon un plan d'échantillonnage représentatif du lot de fabrication. Les résultats de cette surveillance doivent être conformes aux critères définis pour tous les produits prêts à être livrés.

5.6 Gestion des réclamations des autorités et des clients

- 5.6.1 Une procédure doit être documentée, mise en place et tenue à jour pour la gestion des réclamations sur les produits, des notifications écrites des autorités compétentes - dans le cadre des contrôles officiels - et des actions requises ou mesures à prendre lorsqu'une non-conformité est identifiée.
- 5.6.2* Toutes les réclamations doivent être enregistrées, facilement disponibles et évaluées par du personnel compétent.
Lorsque cela est justifié, des actions doivent être mises en place immédiatement.
- 5.6.3 Les réclamations doivent être évaluées dans l'optique de mettre en place des actions permettant d'éviter la récurrence des déviations et/ou des non-conformités.
- 5.6.4 Les résultats des bilans des réclamations doivent être tenus à la disposition du personnel responsable concerné.

5.7 Gestion des incidents, retraits/rappels de produits


- 5.7.1* Une procédure efficace doit être documentée, mise en place et tenue à jour pour la gestion des rappels, retraits, incidents et situations d'urgence ayant un impact sur la sécurité et la qualité des produits. Elle doit inclure, au moins :
- l'attribution des responsabilités
 - la formation des personnes responsables
 - le processus de prise de décision
 - la nomination d'une personne, autorisée par la société et disponible en permanence, pour initier le processus en temps voulu
 - une liste à jour des contacts d'alerte, incluant l'information des clients, des sources de conseils juridiques et les contacts disponibles
 - un plan de communication incluant le propriétaire du produit, les autorités.
- 5.7.2 La procédure doit faire l'objet de tests internes pour le retrait/rappel, en couvrant le processus de bout en bout. Cette activité doit être planifiée dans une période de 12 mois et son délai de réalisation ne doit pas dépasser les 15 mois. Le résultat des tests doit être revu pour une amélioration continue.

5.8 Gestion des produits non conformes

- 5.8.1 Une procédure doit être documentée, mise en place et tenue à jour pour la gestion de tous les produits finis et des matériaux d'emballage non conformes. Cela doit inclure, au moins :
- des responsabilités définies
 - des procédures d'isolement/quarantaine (blocage/rétention)
 - une évaluation des risques
 - l'identification incluant l'étiquetage
 - la procédure de libération des marchandises.
- 5.8.2 La procédure de gestion des produits non conformes doit être connue et appliquée par tous les employés concernés.
- 5.8.3 En cas d'identification de produits non-conformes, des actions immédiates doivent être mises en place, afin de garantir que les exigences de sécurité et de qualité des produits sont conformes.

5.9 Gestion des déviations, non-conformités, corrections et actions correctives

- 5.9.1 Une procédure de gestion des corrections et des actions correctives doit être documentée, mise en place et tenue à jour pour l'enregistrement, l'analyse et la communication aux personnes concernées des déviations, non-conformités et produits non conformes, avec pour objectif de clôturer les déviations et/ou non-conformités et d'éviter les récurrences au moyen d'actions correctives. Cela doit inclure une analyse des causes racines, au moins pour les déviations et les non-conformités liées à la sécurité des produits, la légalité, l'authenticité et/ou la récurrence des déviations et des non-conformités. Lorsque des déviations et des non-conformités sont identifiées, des corrections doivent être mises en place.

- 
- 5.9.2* **KO n° 6 : Les actions correctives doivent être formulées, documentées et mises en place, dès que possible, pour éviter la réapparition des déviations et des non-conformités. Les responsabilités et les délais de réalisation doivent être définis.**
 - 5.9.3 L'efficacité des corrections et actions correctives mises en place doit être évaluée et le résultat de cette évaluation doit être documenté.

PARTIE 3

0	Introduction	78
1	Exigences pour les organismes d'accréditation	78
2	Exigences pour les organismes de certification	80
3	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs	84



PARTIE 3

Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs

Processus d'accréditation et de certification IFS

0 Introduction

La certification IFS est une certification de produits et de procédés. Tous les organismes concernés doivent respecter les règles internationales et les exigences spécifiques à l'IFS décrites dans ce document. Cette partie du référentiel IFS traite principalement des exigences applicables aux organismes d'accréditation, aux organismes de certification et aux auditeurs.

1 Exigences pour les organismes d'accréditation

1.1 Exigences générales

Les organismes d'accréditation doivent respecter les exigences de la norme ISO/CEI 17011 « *Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité* » et doivent avoir signé le MLA (accord multilatéral) pour la certification de produit(s) de l'IAF (Forum International de l'Accréditation).

Afin de garantir une communication interactive, les organismes d'accréditation doivent désigner un interlocuteur IFS au sein de leur organisation.

1.2 Formation du comité d'accréditation (ou de la personne compétente)

De manière générale, le personnel compétent des organismes d'accréditation engagé dans les activités d'accréditation IFS doit avoir des connaissances suffisantes sur le référentiel IFS Logistics, sur les documents normatifs associés et sur le secteur logistique.

Les décisions d'accréditation ne peuvent être prises que sur recommandation d'une personne compétente ou d'un comité d'accréditation. La personne responsable, ou au moins un membre du comité d'accréditation, doit avoir participé à une formation IFS Logistics organisée par l'IFS ou doit pouvoir démontrer un niveau de connaissances équivalent. Dans le cas d'un comité, la personne formée doit transmettre les informations nécessaires à tous les membres du comité d'accréditation. Ces informations sont basées sur les points principaux de la formation IFS Logistics, essentiellement sur les parties 1 (protocole de certification IFS Logistics), partie 3 (exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs), partie 4 (rapport d'audit, certificat) du référentiel IFS Logistics, sur les notes de doctrine IFS Logistics, sur le guide IFS Logistics pour la certification multisites et sur le processus d'examens IFS des auditeurs.

1.3 Compétences de(s) l'évaluateur(s) de l'organisme d'accréditation

Les évaluateurs de l'organisme d'accréditation sont responsables de :

- l'accompagnement des auditeurs IFS Logistics lors des audits de certification IFS Logistics (observation d'activité)
- l'évaluation du siège social des organismes de certification (évaluation du siège social) sur la base des exigences de la norme ISO/CEI 17065:2012 et des exigences spécifiques de l'IFS.

De manière générale, les évaluateurs doivent avoir des connaissances pratiques de la norme ISO/CEI 17065:2012 et des documents normatifs de l'IFS (référentiel IFS Logistics, notes de doctrine IFS Logistics et guide IFS Logistics sur la certification multisites). La personne responsable des référentiels IFS peut participer aux formations IFS officielles/conférences des organismes de certification/réunions avec les organismes d'accréditation pour former en interne les évaluateurs.

Les évaluateurs en charge des observations d'activités doivent, au minimum :

- démontrer une connaissance pratique de l'IFS (par exemple, en participant à la conférence IFS annuelle des organismes de certification, à la formation IFS Logistics, à la formation de calibration IFS, ou en étant formés en interne par le responsable de l'organisme d'accréditation qui a participé à la formation IFS/conférence des organismes de certification)
- avoir participé à une formation HACCP
- avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans le secteur logistique.

Les évaluateurs des sièges sociaux doivent, au minimum :

- avoir une connaissance détaillée des documents normatifs IFS en vigueur.

1.4 Fréquence des évaluations des organismes de certification

Pour les évaluations initiales, une évaluation du siège social (incluant la revue d'au moins un processus complet de certification IFS Logistics) et au moins une observation d'activité doivent être réalisées.

L'organisme de certification est autorisé à réaliser au maximum dix (10) audits IFS Logistics et à opérer pendant au maximum un an avant d'obtenir l'accréditation. Dans ce cas, au moins l'un de ces audits IFS Logistics doit être évalué par l'organisme d'accréditation (observation d'activité) et tous les audits IFS (incluant au moins un processus complet de certification) doivent être évalués par l'organisme d'accréditation lors de l'évaluation du siège social.

Pour les évaluations de renouvellement, une évaluation du siège social (incluant la revue d'au moins un processus complet de certification) et au moins une observation d'activité doivent être réalisées.

Lors de la surveillance du cycle d'accréditation, doivent avoir lieu :

- au moins une évaluation du siège social par an
- au moins une observation d'activité tous les deux (2) ans.

Remarque : Une tolérance de maximum trois (3) mois peut être accordée pour l'intervalle entre deux (2) évaluations, selon les règles des organismes d'accréditation.

Pendant les évaluations des sièges sociaux, la documentation suivante doit être échantillonnée et évaluée, au moins :

- pour les organismes de certification ayant jusqu'à 200 certificats : au moins trois (3) dossiers de certification IFS Logistics
- pour les organismes de certification ayant plus de 400 certificats : au moins cinq (5) dossiers de certification IFS Logistics

pour chaque cap supplémentaire jusqu'à 200 certificats, au moins un dossier de certification IFS Logistics supplémentaire.

- pour les organismes de certification ayant jusqu'à dix (10) auditeurs : au moins trois (3) dossiers d'auditeurs
- pour les organismes de certification ayant plus de 20 auditeurs : au moins cinq (5) dossiers d'auditeurs.

pour chaque cap supplémentaire jusqu'à 20 auditeurs, au moins un dossier d'auditeur supplémentaire.

L'utilisation d'auditeurs non-exclusifs doit être prise en compte pour échantillonner les dossiers d'auditeurs. Pour des observations d'activité consécutives, l'organisme d'accréditation doit, dans la mesure du possible, sélectionner deux (2) auditeurs IFS de l'organisme de certification différents, afin de couvrir différents secteurs.

1.5 Accréditation d'un organisme de certification opérant à l'international

Les évaluations des sièges sociaux et les observations d'activité doivent couvrir les activités typiques (incluant les activités à l'international et les sites critiques) de l'organisme de certification. Si l'organisme d'accréditation sous-traite une évaluation, l'organisme d'accréditation sous-traitant doit être signataire du MLA (accord multilatéral) de l'IAF pour la norme ISO/CEI 17065:2012. Le document IAF MD 12:2016 sur l'évaluation d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ayant des activités dans plusieurs pays doit s'appliquer.

1.6 Conditions de recouvrement d'accréditation après un retrait ou une suspension

Si un organisme d'accréditation décide de retirer ou de suspendre une accréditation, l'organisme de certification doivent arrêter de réaliser des audits IFS et d'émettre des certificats IFS. Pour recouvrer l'accréditation suite à un retrait, les mêmes conditions que pour l'évaluation initiale s'appliquent. En cas de suspension d'accréditation, l'IFS se réserve le droit de mener d'autres activités liées à la levée de la suspension de l'accréditation d'un organisme de certification.

2 Exigences pour les organismes de certification

Les organismes de certification souhaitant réaliser des audits IFS Logistics doivent respecter les règles suivantes.

2.1 Contrat avec l'IFS Management GmbH

L'organisme de certification doit avoir signé le contrat-cadre IFS avant d'être autorisé à réaliser des audits IFS (y compris le(s) premier(s) audit(s) réalisé(s) dans le cadre du processus d'accréditation). L'organisme de certification doit démontrer qu'il a activement candidaté à l'accréditation selon la norme ISO/CEI 17065:2012 pour l'IFS Logistics. En tant qu'obligation prévue dans le contrat-cadre, l'organisme de certification doit envoyer au moins un participant à la conférence annuelle IFS des organismes de certification. Cette personne doit être le responsable des référentiels IFS, le formateur interne IFS qualifié ou l'un des représentants dûment assigné et doit maîtriser l'anglais.

2.2 Processus d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17065:2012 pour l'IFS

L'organisme de certification doit être accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012 pour l'IFS Logistics par un organisme d'accréditation reconnu par l'IAF. Les organismes de certification en cours d'accréditation peuvent organiser au maximum dix (10) audits, incluant l'observation d'activité, avant de disposer du statut accrédité. Tous les audits (incluant au moins un processus complet de certification) doivent être revus par l'organisme d'accréditation lors de l'évaluation initiale du siège social.

Remarque : En cas de retrait ou de suspension de l'accréditation selon la norme ISO/CEI 17065:2012 pour l'IFS, le processus complet de certification doit être stoppé et l'organisme de certification n'est plus autorisé à émettre de certificats IFS. L'organisme de certification ne peut pas émettre de certificats IFS à partir de la date de retrait ou de suspension, même pour les audits qui ont déjà été réalisés et qui sont toujours dans le processus de certification (revue du rapport, décision de certification, etc.).

2.3 Procédure d'appels et de réclamations

L'organisme de certification doit disposer de procédures documentées pour la prise en compte et la résolution d'appels contre les résultats d'un audit IFS. Ces procédures doivent être indépendantes de l'auditeur et doivent être prises en compte par la direction de l'organisme de certification. Les appels doivent être finalisés dans les 20 jours ouvrés à compter de la réception de l'information de la société audité.

L'organisme de certification doit disposer de procédures documentées pour la gestion des réclamations reçues de la part des sociétés et/ou d'autres parties concernées. Un accusé de réception de la réclamation doit être envoyé sous maximum cinq (5) jours ouvrés. Une réponse initiale doit être donnée dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation. Une réponse écrite complète doit être transmise suite à une investigation exhaustive de la réclamation.

La gestion des réclamations reçues par les bureaux IFS est définie dans le contrat-cadre entre l'IFS et les organismes de certification :

- Si la réclamation porte sur la qualité d'un audit IFS ou le contenu d'un rapport d'audit IFS, les bureaux IFS demandent à l'organisme de certification de fournir une analyse des causes et des actions mises en œuvre pour régler le problème dans un délai de dix (10) jours ouvrés.

- Si la réclamation porte sur des erreurs administratives, par exemple dans des rapports d'audit IFS, des certificats IFS ou dans la base de données IFS, les bureaux IFS demandent à l'organisme de certification de fournir une analyse des causes et de corriger le problème dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. La réponse doit être formalisée, par courrier électronique ou postal.

2.4 Décision de certification

La décision de certification peut uniquement être réalisée sur recommandation d'une personne compétente ou d'un comité de certification (Tableau 9). Par ailleurs, elle doit être prise par une personne différente de celle qui a réalisé l'audit IFS.

Tableau 9 : Fonctions et exigences liées au processus de décision de certification

Fonction	Profil/exigences	Exigences supplémentaires
Revue technique du rapport et recommandation pour une décision de certification	Par une personne nommée par l'organisme de certification et approuvée en tant qu'auditeur IFS Logistics ou "pure reviewer" IFS Logistics (personne uniquement en charge de la revue) ou auditeur IFS Food ayant participé à la formation IFS Logistics (mais ne réalisant pas d'audits IFS Logistics) ou "pure reviewer" IFS Food ayant participé à la formation IFS Logistics.	La personne doit être différente de celle qui a réalisé l'audit. Cette revue doit être documentée.
Décision de certification	Par l'organisme de certification (l'organisme doit conserver l'autorité des décisions de certification).	La décision de certification est réalisée sur recommandation d'une personne compétente. La décision doit être prise par l'organisme de certification, soit par une personne nommée travaillant exclusivement pour l'organisme de certification, soit par un comité, n'impliquant pas la personne ayant réalisé l'audit.

2.5 Transfert de certification

Si un organisme de certification décide de transférer ses activités de certification à un autre organisme, le nouvel organisme de certification doit vérifier tous les certificats IFS en vigueur, afin de décider si des actions supplémentaires (par exemple, retrait des certificats récents ou audits de recertification IFS supplémentaires) sont nécessaires.

2.6 Responsabilités des organismes de certification pour les auditeurs IFS, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs

L'organisme de certification doit garantir la conformité à la norme ISO/CEI 17065:2012 et au contrat-cadre IFS.

Il relève de la responsabilité de l'organisme de certification de s'assurer que des processus sont mis en place pour surveiller et tenir à jour les compétences de tous les auditeurs et personnes en charge de la revue au niveau requis par le référentiel IFS. C'est pourquoi les organismes de certification ont les responsabilités suivantes :

- Gérer les observations d'activité (réalisées par les organismes d'accréditation, par l'Integrity Program et par l'organisme de certification dans le cadre du programme de surveillance et des audits de validation).
- Assurer que les auditeurs ou les équipes d'audit sont compétents pour le périmètre de l'audit et qu'ils peuvent appliquer la réglementation en vigueur, les exigences IFS et celles de l'organisme de certification.
- Maintenir les compétences des auditeurs (par une supervision continue par l'organisme de certification) et surveiller la performance de chaque auditeur au moyen d'une observation d'audit sur site au moins une fois tous les deux (2) ans (voir plus de détails au chapitre 3.1.3, Partie 3). Toutes les informations relatives au respect des exigences sur le maintien des qualifications doivent être mises à jour dans la base de données IFS.
- Observer les auditeurs qui sont déjà qualifiés IFS mais qui sont nouveaux pour l'organisme de certification : cette observation d'audit peut compter pour l'observation d'audit de surveillance, de façon à ce que l'observation d'audit de surveillance suivante soit réalisée dans la deuxième année.
- Assurer que les auditeurs agissent de manière impartiale (par exemple qu'ils n'enfreignent pas les règles de l'IFS, qu'ils n'ont pas travaillé en tant que consultant ou n'ont pas été impliqués avec ou pour le compte de sociétés auditées lors des deux (2) années précédentes).
- Assurer qu'aucun auditeur n'effectue plus de trois (3) audits IFS Logistics consécutifs au sein du même site logistique (s'applique uniquement aux audits complets, quel que soit l'intervalle de temps entre eux ; cela ne s'applique pas aux audits complémentaires, d'extension, ni aux audits pour lesquels l'auditeur a participé comme stagiaire).
- Assurer que tous les auditeurs et personnes en charge de la revue ont un contrat valide avec l'organisme de certification.
- Obtenir de la part de tous les auditeurs, pour chaque audit, une confirmation signée incluant les déclarations suivantes :
 - Respect de toutes les règles définies par l'organisme de certification, incluant la confidentialité et l'indépendance par rapport à tout intérêt commercial ou autre
 - Absence de conflit d'intérêt, incluant toute déclaration sur un éventuel lien, actuel ou lors des deux (2) dernières années, avec la société auditée.

Cette confirmation peut être couverte par une déclaration générale d'un auditeur travaillant comme employé permanent pour l'organisme de certification.

- Assurer qu'au moins un membre de leur personnel est responsable des formations IFS internes à l'organisme de certification. Ce formateur interne IFS qualifié doit avoir participé à la formation IFS Food « Train the trainer » et à la formation IFS Logistics, organisées par l'IFS.
- Organiser une formation interne de huit (8) heures par an pour les auditeurs IFS Logistics et les personnes en charge de la revue, dans le but de partager des expériences, de calibrer et de mettre à jour les connaissances sur les exigences légales pertinentes, etc. Le formateur interne de l'IFS est responsable du contenu de la formation et doit en animer une partie. Les sujets comme la législation, les pratiques d'audit, les mises à jour sur la sécurité des produits peuvent être communs à ceux des formations requises par d'autres référentiels de certification reconnus par la GFSI. Par ailleurs, un thème spécifique à la logistique doit être inclus dans le contenu de la formation.

La formation peut se faire soit en présentiel, soit par des sessions en ligne, dès lors qu'elles sont dédiées à l'IFS. Cette formation peut faire partie d'une formation annuelle sur l'IFS Food. La liste des signatures, le programme et le matériel de formation doivent être disponibles sur demande.

- Connaître parfaitement le règlement des examens fourni par les bureaux IFS et disponible sur le site Internet IFS.
- Assurer que les rapports d'audit et la documentation associée, y compris les notes des auditeurs, sont conservés et stockés en lieu sûr pendant cinq (5) ans.

L'organisme de certification est responsable d'assigner un auditeur ou une équipe d'audit qualifié(e) pour les secteurs de produits logistiques, la langue, les compétences adéquates, etc. pour chaque audit IFS.

Chaque organisme de certification doit avoir au moins un auditeur sous contrat, une personne en charge de la revue sous contrat, un formateur interne IFS qualifié et un responsable IFS (interlocuteur IFS). En cas de modifications, l'organisme doit en informer les bureaux IFS.

3 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs

Les organismes de certification doivent s'assurer que les rôles et fonctions spécifiques du personnel de l'organisme de certification sont conformes aux règles suivantes.

3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics

Les auditeurs IFS peuvent travailler de manière exclusive avec un seul organisme de certification ou de manière non exclusive avec un ou plusieurs organismes.

Les auditeurs exclusifs doivent soumettre à leur organisme de certification toutes les informations sur leurs compétences, que l'organisme évalue et confirme avant de les enregistrer en tant que nouveaux auditeurs exclusifs dans la base de données IFS.

Les auditeurs non-exclusifs sont responsables de leur candidature d'auditeur IFS et doivent s'inscrire eux-mêmes en tant que nouveaux auditeurs non-exclusifs dans la base de données IFS. Les compétences d'un nouvel auditeur non-exclusif sont évaluées directement par l'IFS Auditor Management, sur la base de son CV en ligne.

3.1.1 Processus de qualification des auditeurs

De manière générale, les auditeurs doivent respecter les exigences des chapitres 7.2.2 et 7.2.3 de la norme ISO/CEI 19011.

Tous les auditeurs doivent avoir accepté les « Conditions générales et de licence d'IFS Management GmbH pour les auditeurs IFS » et les « Règles de l'Integrity Program pour les auditeurs ».

La qualification d'auditeur IFS Logistics repose sur la qualification d'auditeur IFS Food, sauf si l'auditeur candidate directement pour une qualification «purement» IFS Logistics. (voir point 3.1.1.2)

Tableau 10 : Qualification requise pour les auditeurs

Secteur	Qualification requise pour les auditeurs	
Stockage et Transport	Alimentaire Non alimentaire	Qualification IFS Food (pour n'importe quel secteur de produits, mais au minimum pour le secteur technologique D + formation IFS Logistics (1 jour)) OU Qualification "purement" IFS Logistics

3.1.1.1 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics qui sont déjà des auditeurs qualifiés IFS Food

Afin de réaliser des audits selon le référentiel IFS Logistics, l'auditeur doit être qualifié pour l'IFS Food (pour n'importe quel secteur de produits mais, au minimum, pour le secteur technologique D) et participer à une formation IFS Logistics organisée par l'IFS (1 jour).

Vous trouverez les exigences sur la qualification d'auditeur IFS Food dans le référentiel IFS Food, disponible en téléchargement gratuit sur la page d'accueil de l'IFS (www.ifs-certification.com).

Remarque : Les auditeurs IFS Food qui ne sont pas qualifiés pour le secteur technologique D doivent passer l'examen pour ce secteur technologique avant de réaliser des audits IFS Logistics.

3.1.1.2 Exigences spécifiques pour les auditeurs «purement» IFS Logistics» (qui ne sont pas des auditeurs déjà qualifiés IFS Food)

Pour un auditeur exclusif, le contrat, incluant les exigences définies en 2.6, doit être signé avec l'organisme de certification (voir la norme ISO/CEI 17065:2012) avant de candidater aux examens IFS Logistics.

Pour un auditeur non-exclusif, le contrat avec un ou plusieurs organismes peut être signé après les examens IFS Logistics.

3.1.1.2.1 Exigences générales pour les auditeurs avant de candidater aux examens IFS Logistics

Les candidats souhaitant la qualification d'auditeur IFS Logistics doivent respecter les exigences suivantes et en apporter la preuve dans leur dossier de candidature. Le CV doit être soumis en ligne dans la base de données IFS.

a) Formation

Un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire, logistique ou des sciences de la vie (licence et/ou master ou équivalent) ou un diplôme professionnel dans le domaine alimentaire ou logistique (diplôme supérieur).

Remarque 1 : Si un auditeur n'a pas d'expérience dans le domaine alimentaire (de par sa formation ou son expérience professionnelle), il doit participer à au moins trois (3) audits IFS Food liés aux secteurs de produits IFS Food 1, 2 et/ou 4, en tant que stagiaire.

Remarque 2 : L'expérience de conseil en lien avec des activités logistiques peut être acceptée, dans la limite d'un an en cumulé, si cela peut être prouvé par des contrats avec des clients, des factures, des commandes ou des confirmations de clients.

b) Expérience professionnelle

Au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle à temps plein dans le secteur logistique incluant les fonctions liées aux activités logistiques dans l'industrie logistique ou la grande distribution, audits de sécurité des produits et/ou inspections de sécurité des produits.

c) Qualifications

Le candidat doit avoir participé :

- A une «formation d'auditeur principal» reconnue (par exemple IFS, IRCA) ou à une formation reconnue sur les techniques d'audit basées sur les systèmes de management de la qualité (SMQ) ou les systèmes de management de la sécurité des aliments (SMSDA), d'une durée d'au moins 40 heures.
- A une formation à l'hygiène et à l'HACCP, d'une durée d'au moins deux (2) jours/16 heures.

d) Expérience générale d'audit

- **Si le candidat a une expérience d'audit :** Au moins sept (7) audits complets logistiques ou de sécurité des aliments (audits de certification de la sécurité des aliments reconnus par la GFSI et/ou audits ISO 9001:2015 et/ou audits seconde partie reconnus) et/ou évaluations IFS Progress (niveau intermédiaire ou durée d'au moins huit (8) heures) réalisés dans l'industrie agro-alimentaire ou le secteur logistique lors des cinq (5) dernières années.
- **Si le candidat n'a pas d'expérience d'audit :** Si le candidat n'a pas d'expérience d'audit, il doit participer à sept (7) audits IFS Logistics ou Food ou à tout autre audit complet (audits de certification de la sécurité des aliments reconnus par la GFSI et/ou audits seconde partie reconnus) et/ou évaluations IFS Progress (niveau intermédiaire ou durée d'au moins huit (8) heures). Le candidat doit participer de manière inactive aux deux (2) premiers audits en tant que stagiaire. Au cours des audits 3 à 7, le candidat doit participer activement à l'audit sous la supervision et la responsabilité d'un auditeur principal expérimenté. Le stagiaire et l'auditeur principal ne doivent jamais se séparer pendant les audits. Les plans d'audit des audits 3 à 7 doivent refléter les parties que le stagiaire audite. Ces plans doivent être disponibles sur demande des bureaux IFS.
- **Combinaison des deux approches (expérience d'audit et absence d'expérience d'audit) :** Il est possible de combiner une expérience d'audit avec des audits réalisés en tant que stagiaire, dès lors que les exigences mentionnées ci-dessus sur le type d'audits et la supervision au cours des audits sont respectées.
- **Pour tous les candidats :** Les audits 8 et 9 doivent être des audits IFS Logistics complets pour lesquels la participation active en tant que stagiaire sous la supervision et la responsabilité d'un auditeur qualifié IFS est requise. Les plans d'audit pour ces audits doivent refléter les parties que le stagiaire audite. Ces plans doivent être disponibles sur demande des bureaux IFS.

Les audits doivent avoir été réalisés de préférence dans des sites différents, avec un maximum acceptable de trois (3) audits du même site.

Le candidat doit avoir réalisé ou observé un minimum de deux (2) audits lorsqu'il candidate à l'examen. Les audits 8 et 9 peuvent uniquement être réalisés après que le candidat ait réussi les examens généraux écrits et oraux. L'expérience d'audit générale doit être acquise avant la réalisation de l'audit de validation.

Le processus de qualification complet, depuis la réussite de l'examen oral jusqu'à l'activation dans la base de données IFS, ne doit pas prendre plus de deux (2) ans.

Tableau 11 : Expérience d'audit générale et audit de validation

N° d'audit/ évaluation	Tâches/rôle	Types d'audits/ évaluations possibles
1-2 L'examen peut être réalisé après les audits 1 et 2	Réalisation d'audits en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur ou participation en tant que stagiaire (pas de participation active)	Audits complets logistiques ou de sécurité des aliments (audits de certification de la sécurité des aliments reconnus par la GFSI et/ou audits seconde partie reconnus) et/ou évaluations IFS Progress (niveau intermédiaire ou durée d'au moins huit (8) heures) réalisés dans l'industrie agro-alimentaire ou le secteur logistique ou Audits IFS Logistics ou Food complets (uniquement possible en tant que stagiaire)
3-7	Audits réalisés en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur ou Participation active en tant que stagiaire lors des audits/évaluations, sous la supervision et la responsabilité d'un auditeur principal expérimenté	Audits complets logistiques ou de sécurité des aliments (audits de certification de la sécurité des aliments reconnus par la GFSI et/ou audits seconde partie reconnus) et/ou évaluations IFS Progress (niveau intermédiaire ou durée d'au moins huit (8) heures) réalisés dans l'industrie agro-alimentaire ou le secteur logistique ou Audits IFS Logistics ou Food complets (uniquement possible en tant que stagiaire)
Les examens généraux écrits et oraux doivent être passés avant les audits 8 et 9		
8-9	Participation active en tant que stagiaire lors des audits IFS, sous la supervision et la responsabilité d'un auditeur IFS qualifié	Audit IFS Logistics.
10	Auditeur sous observation lors de l'audit de validation (voir le glossaire)	Audit IFS Logistics.

e) Langue

Si les auditeurs souhaitent réaliser des audits dans une/des langue(s) différente(s) de leur langue maternelle, ils doivent fournir les preuves qu'ils maîtrisent cette/ces autre(s) langue(s) aux bureaux IFS :

- Certificats de langues comparables au CECR (Cadre Européen Commun de Référence pour les langues) niveau B2 et supérieur

Ou

- Deux (2) ans d'expérience professionnelle dans le secteur agro-alimentaire ou logistique dans le pays concerné

Ou

- Au moins dix (10) audits réalisés dans la langue du pays (les audits en tant que stagiaire ne sont pas acceptés) qui incluent la rédaction des rapports dans cette langue, sans interprète

Ou

- Pour la qualification initiale uniquement : réussite de l'examen oral ou de l'examen écrit général dans la langue concernée, sans interprète.

f) Formations fournies par l'IFS

- Formation en ligne (sur plusieurs modules) «Formation IFS sur l'approche produits et procédés»
- Formation IFS Logistics (2 jours).

Remarque : S'il n'y a pas de formations de 2 jours disponibles, dans certaines circonstances, il peut être convenu avec l'IFS que le candidat participe au premier jour de la formation IFS Logistics (partie générale) en interne avec le formateur interne de l'organisme de certification et participe au premier jour de la formation IFS Logistics pour les auditeurs déjà qualifiés IFS Food.

Si le CV de l'auditeur ne respecte pas les exigences mentionnées ci-dessus, l'IFS peut rejeter sa candidature à l'examen.

Remarque : Les bureaux IFS ont la possibilité de retirer une qualification d'auditeur IFS ou de ne pas l'accepter pour les examens si les informations fournies dans le CV sont incorrectes.

Toutes les exigences relatives à la qualification des auditeurs doivent être évaluées par l'organisme de certification, conformément à la norme ISO/CEI 17065:2012.

3.1.1.2.2 Processus d'examen IFS Logistics

Les auditeurs respectant les exigences du chapitre 3.1.1.2.1, Partie 3, peuvent participer à l'examen écrit IFS puis, en cas de réussite, à l'examen oral IFS.

Remarque : Le règlement détaillé des examens IFS (« Règlement des examens IFS ») et les plannings des sessions d'examens IFS au niveau international sont fournis par l'IFS et sont également disponibles sur le site Internet IFS.

Une fois les examens IFS écrits et oraux réussis, et l'expérience générale requise d'audit acquise (voir voir chapitre 3.1.1.2.1 d), les auditeurs doivent être validés lors de leur premier audit IFS Logistics en tant qu'auditeur principal, sous la supervision d'un observateur pleinement qualifié (voir également le glossaire pour la définition de l'audit de validation).

Cet audit de validation, qui est réalisé lors d'un audit IFS Logistics, doit être supervisé par un observateur IFS qualifié pour le référentiel IFS Logistics.

Les conclusions de l'audit de validation doivent être rédigées dans une trame de rapport d'observation fournie par l'IFS.

Une fois que le rapport d'observation de l'audit de validation a été validé par l'IFS, l'auditeur est activé en tant qu'auditeur IFS Logistics dans la base de données IFS et une attestation personnelle d'auditeur IFS lui est délivrée. Le certificat d'auditeur IFS mentionne la validité, le périmètre IFS Logistics et la (les) langue(s) de l'auditeur.

A partir du jour de l'approbation, les auditeurs sont autorisés à réaliser des audits IFS Logistics. La validité du certificat commence à la date d'activation dans la base de données IFS et est basée sur la date de réussite de l'examen IFS oral. La validité s'arrête à la fin de la deuxième année calendaire, quelle que soit la date d'activation en tant qu'auditeur IFS Logistics.

Exemple : Si un auditeur réussit l'examen oral IFS le 20.10.2022, son attestation sera valable jusqu'au 31.12.2024.

3.1.2 Option de conversion pour les auditeurs qualifiés pour d'autres référentiels de certification de la sécurité des aliments, pour la transformation post-agricole, reconnus par la GFSI et accrédités selon la norme ISO/CEI 17065:2012, pour devenir qualifiés pour le référentiel IFS Logistics

Le candidat doit :

- Être qualifié depuis au moins deux (2) ans pour le référentiel de certification de la sécurité des aliments, pour la transformation post-agricole, reconnu par la GFSI et accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012
- Participer à la formation IFS Logistics (1 jour).
- Participer à la formation en ligne fournie par l'IFS (« Formation IFS sur l'approche produits et procédés »)
- Réussir l'examen oral de l'IFS
- Être observé lors d'un audit de validation.

3.1.3 Maintien de qualification des auditeurs

La qualification des auditeurs doit être réévaluée avant la fin de validité de leur attestation.

Tous les résultats du processus de surveillance des auditeurs IFS qualifiés, ainsi que les formations internes et externes, doivent être évalués par l'organisme de certification, conformément à la norme ISO/CEI 17065:2012.

Toutes les preuves de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus doivent être mises en ligne dans la base de données IFS, comme requis par l'IFS, avant la fin de validité de l'attestation des auditeurs.

Remarque : En cas de situation extraordinaire, (par exemple, marché émergent), où les règles générales ne peuvent pas être respectées, il est obligatoire de contacter l'IFS Auditor Management, pour une décision au cas par cas.

L'IFS gère la requalification des auditeurs tous les deux (2) ans :

- Si toutes les exigences sont respectées, l'IFS émet une nouvelle attestation d'auditeur qui est valable pour deux (2) années supplémentaires.
- Toutes les conditions doivent être remplies pour que l'attestation de l'auditeur soit maintenue. L'auditeur « purement » IFS Logistics doit dans ce cas participer avec succès à l'examen IFS oral initial et à l'audit de validation, pour être de nouveau qualifié comme auditeur IFS Logistics. Les auditeurs qualifiés IFS Food doivent de nouveau participer à la formation IFS Logistics.

Exemple :

- Date de réussite de l'examen oral IFS Logistics : 25 mai 2024.
- Date de fin de validité de l'attestation d'auditeur (qualification initiale) : 31 décembre 2026.
- L'auditeur doit participer à une formation de calibration IFS entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.
- L'auditeur est autorisé à réaliser des audits IFS Logistics à partir du jour de son activation dans la base de données, jusqu'au 31 décembre 2026.
- En 2026, si l'auditeur a :
 - participé à une formation de calibration IFS (par exemple, le 8 septembre 2026), et
 - respecté toutes les exigences mentionnées au chapitre 3.1.3.2,
- la nouvelle date de fin de validité de l'attestation d'auditeur IFS (requalification) est le : 31 décembre 2028.

Pour maintenir leur qualification, les auditeurs exclusifs doivent respecter les exigences suivantes :

3.1.3.1 Pour les auditeurs déjà qualifiés IFS Food

Dans ce cas, la qualification d'auditeur IFS Logistics repose sur la qualification d'auditeur IFS Food.

Pour maintenir leur qualification IFS Logistics, les auditeurs doivent également respecter les exigences suivantes :

- Chaque année : participer à huit (8) heures de formation interne organisée par l'organisme de certification (voir les spécifications de cette formation au chapitre 2.6). Cette formation peut faire partie de la formation annuelle sur l'IFS Food.
- Chaque année : réaliser au moins un audit IFS Logistics, en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur. Cela s'applique à partir de la première année qui suit la qualification en tant qu'auditeur IFS Logistics.
- Tous les deux (2) ans : être évalué par l'organisme de certification lors d'un audit IFS Logistics ou IFS Food complet (observation d'audit de surveillance sur site), afin d'évaluer ses compétences. Cette observation peut être réalisée à tout moment durant la deuxième année calendaire après l'année où la dernière observation d'audit a eu lieu. Toutes les secondes fois (tous les quatre (4) ans), elle peut être remplacée par une observation d'audit réalisée lors d'un audit de certification de la sécurité des aliments selon un autre référentiel reconnu par la GFSI, dans la transformation post-agricole, dans le secteur logistique ou de la sécurité des aliments, et accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012. L'observateur ne doit pas prendre part à l'audit (en tant que membre de l'équipe). Si l'observation est réalisée lors d'un audit IFS, l'observateur doit être un auditeur qualifié IFS Logistics et doit respecter les exigences définies au chapitre 3.4 sur les observateurs IFS qualifiés. L'organisme de certification doit préciser le nom de l'observateur dans le rapport d'audit IFS. Un rapport complet, utilisant la trame de rapport d'observation d'audit IFS, doit être disponible pour démontrer les conclusions de l'observation d'audit.

3.1.3.2 Pour les auditeurs «purement» IFS Logistics

Pour maintenir leur qualification «purement» IFS Logistics, les auditeurs doivent respecter les exigences suivantes :

- Chaque année : participer à huit (8) heures de formation interne organisée par l'organisme de certification (voir les spécifications de cette formation au chapitre 2.6). Ceci est applicable à partir de l'année de réussite de l'examen oral.

- Chaque année : réaliser au moins cinq (5) audits IFS Logistics, en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur. Cela s'applique à partir de la première année qui suit la qualification en tant qu'auditeur IFS Logistics.

Tous les deux (2) ans : être évalué par l'organisme de certification lors d'un audit IFS Logistics complet (observation d'audit de surveillance sur site), afin d'évaluer ses compétences. Cette observation peut être réalisée à tout moment durant la deuxième année calendaire après l'année où la dernière observation d'audit a eu lieu. Toutes les secondes fois (tous les quatre (4) ans), elle peut être remplacée par une observation d'audit réalisée lors d'un audit de certification de la sécurité des aliments selon un autre référentiel reconnu par la GFSI, dans la transformation post-agricole, et accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012. L'observateur ne doit pas prendre part à l'audit (en tant que membre de l'équipe). Si l'observation est réalisée lors d'un audit IFS Logistics, l'observateur doit être un auditeur qualifié IFS Logistics et doit respecter les exigences définies au chapitre 3.4 sur les observateurs IFS qualifiés. L'organisme de certification doit préciser le nom de l'observateur dans le rapport d'audit IFS. Un rapport complet, utilisant la trame de rapport d'observation d'audit IFS, doit être disponible pour démontrer les conclusions de l'observation d'audit.

Remarque 1 : Si l'observation d'audit est réalisée lors d'un audit de certification de la sécurité des aliments selon un autre référentiel reconnu par la GFSI, l'observateur doit observer l'auditeur lors de la durée totale de l'audit. En plus de la règle mentionnée ci-dessus, les règles sur l'observateur et le format du rapport s'appliquent.

Remarque 2 : Les observations d'activité réalisées pendant des audits IFS Logistics par les organismes d'accréditation ou par l'Integrity Program IFS peuvent remplacer les observations d'audit de l'organisme de certification.

Remarque 3 : Pour une équipe d'audit, l'auditeur principal peut uniquement être observé si l'équipe ne se sépare pas lors de l'audit.

- Toutes les deux (2) années calendaires : participer à une formation de calibration IFS Logistics d'un jour, organisée par l'IFS. Suite à la réussite des examens IFS, la première formation de calibration IFS obligatoire doit être réalisée lors de la deuxième année calendaire après la date de réussite à l'examen oral IFS.

3.1.3.3 Pour les auditeurs non exclusifs

Les auditeurs non-exclusifs sont responsables du maintien de leur qualification.

Pour maintenir leur qualification, ils doivent respecter quasiment les mêmes exigences que celles des auditeurs exclusifs, avec les variantes suivantes (en gras) :

- Chaque année : participer à huit (8) heures de formation interne organisée par chaque organisme de certification avec lequel l'auditeur est relié dans la base de données IFS. Cette formation peut faire partie de la formation interne annuelle sur l'IFS Food.
- Chaque année :
 - Pour un auditeur «purement» IFS Logistics : réaliser au moins cinq (5) audits IFS Logistics, en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur.
 - Pour un auditeur déjà qualifié IFS Food : réaliser au moins un audit IFS Logistics en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur. Cela s'applique à partir de la première année qui suit la qualification en tant qu'auditeur IFS Logistics.
- Tous les deux (2) ans : être évalué par chaque organisme de certification lors d'un audit IFS Logistics ou IFS Food complet (observation d'audit de surveillance sur site).

3.1.4 Situation spécifique d'un auditeur «purement» IFS Logistics temporairement inactif

Si un auditeur nécessite un arrêt temporaire (c'est-à-dire une pause d'activité en tant qu'auditeur IFS d'au moins six (6) mois et d'au plus trois (3) ans), du fait par exemple d'un congé maternité/paternité ou d'un arrêt maladie, l'organisme de certification de l'auditeur doit informer l'IFS Auditor Management dès que possible de la date de début et de fin de cet arrêt. Les auditeurs non-exclusifs doivent fournir directement les informations demandées ci-dessus à l'IFS Auditor Management.

Si, du fait de l'arrêt, les exigences mentionnées au chapitre 3.1.3 pour maintenir la qualification d'auditeur ne sont pas respectées (formation interne annuelle, observation d'audit toutes les deuxièmes années et formation de calibration IFS toutes les deuxièmes années), l'auditeur doit les respecter dans un délai d'un an suite à l'arrêt, avant de réactiver sa qualification d'auditeur IFS Logistics. Si ce n'est pas le cas, l'auditeur perdra sa qualification d'auditeur IFS Logistics et devra participer avec succès à l'examen IFS oral et à l'audit de validation, pour être de nouveau qualifié comme auditeur IFS Logistics.

En cas de changement de version du référentiel pendant cette période, le processus de conversion de l'auditeur doit s'appliquer.

3.1.5 Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive

Les auditeurs peuvent basculer du statut non-exclusif au statut exclusif (et vice versa). Les organismes de certification concernés sont automatiquement informés par l'IFS à chaque changement de statut.

Un auditeur non exclusif est lié à un organisme de certification dans la base de données IFS en mettant en ligne l'observation d'audit réalisée par l'organisme de certification.

Un auditeur non-exclusif ne doit pas avoir de responsabilités liées à l'IFS au sein d'un organisme de certification (par exemple, elle/il ne peut pas être un formateur interne IFS, ni le responsable IFS, ni l'interlocuteur IFS).

Les accords de prêt pour tout audit individuel et les accords de groupes de travail IFS ne sont pas possibles pour les auditeurs non exclusifs.

3.1.6 Règles générales pour les équipes d'audit

Tous les membres de l'équipe d'audit doivent être des auditeurs qualifiés IFS Logistics.

Si des audits ont lieu en équipe, les exigences suivantes s'appliquent :

- Une équipe d'audit IFS doit être composée d'auditeurs qualifiés IFS Logistics, dont les profils combinés sont conformes au périmètre du site logistique audité.
- Un auditeur principal doit toujours être identifié.
- Au moins deux (2) heures de la durée d'audit doivent être ajoutées à la durée d'audit calculée. Ce temps additionnel doit être alloué à l'équipe, afin de réaliser des parties de l'audit en commun (par exemple les réunions de clôture et d'ouverture, les échanges sur les constats d'audit, etc.).

Le plan d'audit doit clairement indiquer quel auditeur a réalisé quelle partie de l'audit.

3.2 Exigences pour les personnes en charge de la revue IFS Logistics

Une personne en charge de la revue IFS Logistics doit être soit un auditeur IFS Logistics qualifié, soit un «pure reviewer» IFS Logistics, soit une personne en charge de la revue IFS Food (auditeur/«pure reviewer») ayant participé à une formation IFS Logistics (1 jour). La section suivante décrit les exigences de qualification des « pure reviewers » IFS Logistics. Les «pure reviewers» IFS Logistics peuvent travailler de manière exclusive avec un seul organisme de certification ou de manière non exclusive avec un ou plusieurs organismes.

3.2.1 Exigences générales pour les « pure reviewers » IFS Logistics

Les candidats souhaitant se faire qualifier comme « pure reviewer » IFS Logistics doivent respecter les exigences suivantes et fournir les preuves associées dans leur dossier de candidature :

a) Formation et expérience professionnelle

Exigences identiques à celles requises pour les auditeurs IFS Logistics.

b) Qualifications

Le candidat doit avoir participé à une formation à l'hygiène et à l'HACCP, d'une durée d'au moins deux (2) jours/16 heures.

c) Expérience générale d'audit

Le candidat doit avoir assisté à deux (2) audits IFS Logistics complets (en tant que stagiaire).

d) Langue

Si le candidat souhaite revoir des rapports d'audit dans une/des langue(s) différente(s) de sa langue maternelle, elle/il doit maîtriser cette/ces autre(s) langue(s). La décision sur la maîtrise suffisante de cette/ces autre(s) langue(s) par la personne en charge de la revue pour effectuer une revue technique appropriée des rapports relève de la responsabilité de l'organisme de certification.

e) Formation en ligne fournie par l'IFS («Formation IFS sur l'approche produits et procédés»)

f) Formations organisées par l'IFS

Le candidat doit avoir participé à la formation IFS Logistics organisée par l'IFS (2 jours).

Lorsque la personne en charge de la revue a respecté les exigences ci-dessus et que cela a été validé par l'IFS, elle/il sera activé(e) en tant que « pure reviewer » IFS Logistics dans la base de données IFS et une attestation sera émise.

A partir de sa date d'activation, le « pure reviewer » pourra réaliser des revues techniques de rapports d'audit IFS Logistics. La validité du certificat démarre à partir de la date d'activation dans la base de données et se termine à la fin de la deuxième année calendaire, quelle que soit la date d'activation.

3.2.2 Maintien de qualification des « pure reviewers » IFS Logistics

La qualification des « pure reviewers » doit être réévaluée avant la fin de validité de l'attestation. Pour maintenir sa qualification, le « pure reviewer » doit respecter les exigences suivantes :

- Chaque année : participer à huit (8) heures de formation interne organisée par l'organisme de certification (voir les spécifications de cette formation au chapitre 2.6).

- Tous les deux (2) ans : participer (en tant que stagiaire) à un audit IFS Logistics complet.
- Toutes les deux (2) années calendaires : participer à une formation de calibration IFS Logistics d'un jour, organisée par l'IFS. La première formation de calibration IFS Logistics obligatoire doit être réalisée lors de la deuxième année calendaire après la date de qualification initiale.

Les «pure reviewers» IFS Logistics non exclusifs sont responsables du maintien de leur qualification.

Pour maintenir leur qualification, ils doivent respecter quasiment les mêmes exigences que celles des «pure reviewers» IFS Logistics exclusifs, avec les variantes suivantes (en gras) :

- Chaque année : participer à huit (8) heures de formation interne organisée par **chaque organisme de certification** avec lequel ils ont un lien dans la base de données IFS.
- Tous les deux (2) ans : participer (en tant qu'observateur) à un audit IFS Logistics complet pour **chaque organisme de certification**.

3.3 Exigences pour les formateurs internes IFS

3.3.1 Exigences générales pour les formateurs internes IFS

Les candidats souhaitant se faire qualifier comme formateur interne IFS doivent respecter les exigences suivantes et fournir les preuves associées dans leur dossier de candidature :

Le candidat doit :

- être un formateur interne agréé pour l'IFS Food

Et

- avoir participé à la formation IFS Logistics organisée par l'IFS (1 jour).

Ou

- être un auditeur «purement» IFS Logistics

Et

- avoir participé à la formation « Train the trainer » pour l'IFS Food, organisée par l'IFS.
- parler couramment l'anglais et la/les langue(s) utilisée(s) pour mener les formations.

3.3.2 Maintien de qualification des formateurs internes IFS

Pour maintenir sa qualification, le formateur interne IFS doit respecter les exigences suivantes :

- Chaque année : animer ou participer à huit (8) heures de formation interne organisée par l'organisme de certification.
Remarque : Cette formation peut faire partie de la formation annuelle sur l'IFS Food.
- En continu : rester informé de toute information nouvelle sur le référentiel IFS Logistics (fournie par l'IFS à l'organisme de certification).
- Conversion au référentiel IFS Logistics v3 : participer à la nouvelle formation IFS Logistics v3 organisée par l'IFS et former en interne tous les auditeurs qualifiés IFS Logistics et les personnes en charge de la revue, avant qu'elles/ils ne réalisent des audits et des revues techniques selon la nouvelle version. La durée de cette formation interne IFS doit être de huit (8) heures. Elle est obligatoire pour tous les auditeurs IFS Logistics et les personnes en charge de la revue et doit être réalisée en plus de la formation annuelle interne.

- Lorsqu'une nouvelle version des notes de doctrine IFS est publiée : former tous les auditeurs qualifiés IFS et les personnes en charge de la revue avant qu'elles/ils ne réalisent de nouveaux audits ou de nouvelles revues techniques (cette formation peut être réalisée en présentiel, en ligne ou par webinar).

3.4 Exigences pour les observateurs IFS

Toute personne souhaitant être qualifiée comme observateur IFS doit respecter les exigences suivantes :

- a) Être un auditeur IFS Logistics expérimenté (avoir déjà réalisé au moins dix (10) audits IFS Logistics ou IFS Food complets en tant qu'auditeur principal)
- b) Avoir participé à la formation en ligne pour les observateurs IFS (fournie par l'IFS)
- c) Être identifié comme observateur dans la base de données IFS
- d) Être qualifié pour la/les langue(s) dans laquelle l'audit est réalisé.

L'organisme de certification doit s'assurer que l'observateur dispose des compétences requises, à la fois personnelles et professionnelles, afin d'observer d'autres auditeurs de manière constructive.

L'observateur doit fournir des rapports d'observations complets, en utilisant la trame de rapport d'observation d'audit IFS, qui doivent être disponibles sur demande de l'IFS.

Option supplémentaire :

Un formateur interne IFS qui est également une personne en charge de la revue IFS Logistics peut obtenir la qualification d'observateur pour réaliser les observations d'audit de surveillance, mais pas les audits de validation. Pour obtenir la qualification d'observateur pour les observations d'audit de surveillance, ils doivent respecter les exigences b) à d) mentionnées ci-dessus.

3.5 Vue d'ensemble des exigences de qualification initiale, de maintien de qualification et des missions pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification

Le tableau suivant (Tableau 12) présente toutes les exigences applicables à la qualification initiale et au maintien de qualification ainsi que les missions pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification.

Tableau 12 : Vue d'ensemble des exigences de qualification initiale, de maintien de qualification et des missions pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification

Fonction/ rôle dans l'organisme de certification	Profil/exigences pour la qualification initiale	Exigences pour le maintien de la qualification	Missions
Auditeurs IFS Logistics qui sont déjà des auditeurs qualifiés IFS Food (voir chapitre 3.1.1.1, Partie 3)	<p>Auditeurs IFS Food (pour n'importe quel secteur de produits, mais au minimum pour le secteur technologique D)</p> <p>Auditeurs IFS Food qui ne sont pas déjà qualifiés pour le secteur technologique D :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen spécifique pour ce secteur technologique avant de réaliser des audits IFS Logistics • Formation IFS Logistics organisée par l'IFS (1 jour) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année : formation interne par l'organisme de certification • Chaque année : au moins un (1) audit IFS Logistics • Tous les deux (2) ans : une observation d'audit IFS Logistics ou IFS Food (toutes les deuxièmes fois, c'est-à-dire tous les quatre (4) ans, peut être remplacée par une observation lors d'un audit de certification de la sécurité des aliments selon un autre référentiel reconnu par la GFSI et accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalise des audits IFS • Revoit les rapports d'audit IFS (s'ils n'ont pas effectué l'audit eux-mêmes)
Auditeurs "purement" IFS Logistics qui ne sont pas déjà des auditeurs qualifiés IFS Food (voir chapitre 3.1.1.2, Partie 3)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Expérience professionnelle • Qualifications • Expérience d'audit • Formation en ligne fournie par l'IFS (sur plusieurs modules) - "Formation IFS sur l'approche produits et procédés" • Formation IFS Logistics organisée par l'IFS (2 jours) • Examens IFS réussis (écrits et oraux) • Audit de validation 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année : formation interne par l'organisme de certification • Tous les ans : cinq (5) audits IFS Logistics • Tous les deux (2) ans : une observation d'audit IFS Logistics (toutes les deuxièmes fois, c'est-à-dire tous les quatre (4) ans, peut être remplacée par une observation lors d'un audit de certification de la sécurité des aliments selon un autre référentiel reconnu par la GFSI et accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012) • Tous les deux (2) ans : Formation de calibration organisée par l'IFS (1 jour) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalise des audits IFS • Revoit les rapports d'audit IFS (s'ils n'ont pas effectué l'audit eux-mêmes)

Fonction/ rôle dans l'organisme de certification	Profil/exigences pour la qualification initiale	Exigences pour le maintien de la qualification	Missions
Personne en charge de la revue IFS Logistics (chapitre 3.2, Partie 3)	<p>Auditeurs IFS Logistics</p> <p>Auditeurs IFS Food (ne réalisant pas d'audits IFS Logistics) ou "pure reviewers" IFS Food :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation IFS Logistics organisée par l'IFS (1 jour) <p>"Pure reviewer" IFS Logistics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation professionnelle • Expérience professionnelle • Qualifications • Expérience d'audit (en tant qu'observateur ou auditeur) • Formation en ligne fournie par l'IFS - « Formation IFS sur l'approche produits et procédés » • Formation IFS Logistics organisée par l'IFS (2 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année : formation interne par l'organisme de certification • Tous les deux (2) ans : un audit IFS Food en tant que stagiaire • Tous les deux (2) ans : Formation de calibration organisée par l'IFS (1 jour) 	<p>Revoit les rapports d'audit IFS Logistics (tâches techniques)</p> <p>Pour vérifier, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cohérence globale des rapports d'audit IFS • Si les constats sont bien formulés et correspondent à l'évaluation • Si les corrections et actions correctives ainsi que les délais de mise en place proposés par la société auditée ont été validés par l'auditeur (ou par un représentant de l'organisme de certification) et sont pertinents

Fonction/ rôle dans l'organisme de certification	Profil/exigences pour la qualification initiale	Exigences pour le maintien de la qualification	Missions
Formateur interne IFS (voir chapitre 3.3, Partie 3)	Formateur interne IFS Food <ul style="list-style-type: none"> Formation IFS Logistics organisée par l'IFS (1 jour). Ou Auditeur purement IFS Logistics : <ul style="list-style-type: none"> Formation "Train the Trainer" IFS Food organisée par l'IFS 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque année : formation interne par l'organisme de certification (participation ou animation) En continu : vérification et communication de toute information mise à jour fournie par l'IFS En cas de publication d'une nouvelle version du référentiel IFS Logistics : participer à la formation IFS organisée par l'IFS. En cas de publication de nouvelles notes de doctrine IFS : formation de tous les auditeurs IFS et personnes en charge de la revue IFS sur toutes les modifications et nouvelles informations des notes de doctrine IFS, avant qu'elles/ils ne réalisent de nouveaux audits ou de nouvelles revues techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> Forme les auditeurs et les personnes en charge de la revue Définit le programme de formation pour tous les auditeurs qualifiés IFS Logistics et les "pure reviewers" de l'organisme de certification En cas de publication de nouvelles notes de doctrine IFS : formation de tous les auditeurs IFS Logistics et personnes en charge de la revue IFS avant qu'elles/ils ne réalisent de nouveaux audits ou de nouvelles revues techniques (cette formation peut être réalisée en présentiel, en ligne ou par webinar).
Observateur IFS (voir chapitre 3.4, Partie 3)	<ul style="list-style-type: none"> Auditeur IFS Logistics expérimenté (au moins 10 audits IFS Logistics ou IFS Food réalisés) ou formateur interne IFS qui est également "pure reviewer" IFS Logistics (uniquement pour les observations d'audit de surveillance) Formation en ligne pour les observateurs fournie par l'IFS 	Lié au maintien de qualification d'auditeur IFS Logistics ou de formateur interne IFS/"pure reviewer" IFS Logistics	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des observations d'audit conformément aux exigences IFS pour le compte de l'organisme de certification, incluant l'observation sur site et la rédaction du rapport

PARTIE 4

0	Introduction	102
1	Reporting	102
2	Logiciel IFS	106
3	Base de données IFS (www.ifs-certification.com)	106



PARTIE 4

Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

0 Introduction

Suite à la réalisation d'un audit IFS Logistics, un rapport complet et structuré doit être rédigé. La langue du rapport doit être la langue de travail de la société. Dans certains cas particuliers identifiés par l'organisme de certification, lorsque la langue maternelle des distributeurs ou des acheteurs est différente de la langue de travail de la société, une version anglaise du rapport peut également être préparée. Si le rapport est rédigé dans une autre langue que l'anglais, le profil de la société, le résumé général des tableaux d'informations obligatoires et le périmètre d'audit doivent être traduits en anglais.

Remarque : Pour les audits combinés (IFS Logistics/IFS Broker ou IFS Logistics/IFS Food), deux (2) rapports distincts doivent être rédigés et deux (2) certificats distincts doivent être émis et mis en ligne dans la base de données IFS.

Le rapport d'audit IFS Logistics doit être préparé selon le format suivant :

- La vue d'ensemble de l'audit (chapitre 1.1, Partie 4)
- Le contenu principal (chapitre 1.2, Partie 4).

1 Reporting

1.1 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : vue d'ensemble de l'audit (Annexe 8)

Page de couverture

La page de couverture du rapport d'audit IFS doit comprendre :

- Les nom et/ou logo et adresse de l'organisme de certification
- Logo IFS Logistics
- Le nom du site audité
- Le numéro d'agrément sanitaire, si applicable
- Le(s) GLN GS1 relatif(s) au(x) site(s) couvert(s) par l'audit, si applicable
- La/les date(s) de l'audit
- Le statut d'audit annoncé ou non annoncé
- Les détails de l'accréditation de l'organisme de certification.

Vue d'ensemble de l'audit

La vue d'ensemble de l'audit du rapport IFS doit inclure les informations obligatoires suivantes :

- **Détails de l'audit**
 - Les noms de l'auditeur principal, de la personne en charge de la revue (revue technique du rapport), du co-auditeur, du stagiaire et de l'observateur, si applicable
 - La/les date(s) de l'audit (en cas d'audit complémentaire, préciser en plus cette date)
 - La durée de l'audit (heures de début et de fin de chaque journée d'audit)
 - Les dates de l'audit précédent (heures de début et de fin de chaque journée d'audit)
 - Les noms de l'organisme de certification et de l'auditeur qui a réalisé l'audit précédent
 - Le nom et l'adresse du site audité
 - Le nom et l'adresse de la société (ou du siège social/des fonctions centralisées)
 - Le COID (code d'identification IFS), comme défini dans la base de données IFS
 - Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (par exemple en cas de rappel) : au moins le nom, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone
 - La version du référentiel.
- **Périmètre de l'audit**
 - La description détaillée du (des) service(s) logistique(s), y compris les services logistiques de transformation, si applicable (voir chapitre 2.2, Tableau 1, Partie 1)
 - Le(s) code(s) du (des) service(s) logistique(s), le(s) secteur(s) de produit(s) et le(s) service(s) logistique(s) de transformation, si applicable (voir chapitre 2.2, Tableau 1, Partie 1).
- **Informations supplémentaires**
 - La description des exclusions, si applicable
 - La description des services logistiques de transformation partiellement sous-traités (explications, nombre de sous-traitants, description incluant le nom, l'adresse, le statut de certification et le(s) COID), si applicable
 - La description des structures décentralisées, si applicable, (nom du lieu) :
 - La description de la société ayant de multiples sites logistiques, si applicable (voir chapitre 2.2.2, Partie 1)
- **Résultat final de l'audit**
 - Le résultat final de l'audit avec le niveau et le pourcentage obtenus (en cas d'audit complémentaire, préciser qu'un audit complémentaire a eu lieu et si la non-conformité majeure a été levée ou non)
 - La fenêtre de temps lors de laquelle l'audit de recertification doit être réalisé ou si l'audit sera non annoncé.
- **Observations sur les non-conformités (majeures et exigences KO notées D)**
En cas d'audit complémentaire, des explications supplémentaires doivent être fournies sur l'exigence qui a fait l'objet de la non-conformité majeure finalement levée.
- **Commentaires sur le suivi des corrections et des actions correctives**
Description des corrections et actions correctives de l'audit précédent (mises en place de manière efficace et durable ou non).
- **Profil de la société**
Le profil de la société doit inclure des informations obligatoires sur la structure et les activités de la société et est divisé en deux (2) sections : les données de la société et les données de l'audit. Cela permet au lecteur d'avoir une bonne compréhension de la structure, de l'organisation, des activités, etc. de la société. En plus de ces informations obligatoires, d'autres informations peuvent être ajoutées par l'auditeur pour chaque section.

1.2 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : contenu principal (Annexe 9)

Le contenu principal du rapport d'audit est structuré ainsi :

- Un résumé général sous forme de tableau de tous les chapitres, qui liste le nombre d'exigences auditées, les notations attribuées et le résultat (en pourcentage) pour chaque chapitre
- Un résumé général : tableau des champs obligatoires pour certaines exigences d'audit IFS Logistics définies. Pour ces exigences spécifiques, l'auditeur doit fournir des justifications et/ou des informations supplémentaires, même en cas de notation A. Cela conduit à un rapport plus significatif et descriptif, même si le site audité remplit presque toutes les exigences IFS Logistics, et ajoute de la valeur pour chaque utilisateur/lecteur. Le tableau de résumé général, qui inclut des informations obligatoires, doit être traduit en anglais.
- La liste de toutes les déviations et non-conformités identifiées pour chaque exigence, par chapitre
- La liste (incluant des explications) de toutes les exigences évaluées N/A (non applicable)
- Le rapport d'audit détaillé (checklist)
- Une annexe du rapport d'audit, incluant :
 - La liste des participants de l'audit : liste du personnel clé présent lors de l'audit
 - Un rappel des règles de l'IFS : tableaux des secteurs de produits IFS, système de notation IFS et conditions d'émission du certificat.

1.3 Plan d'actions (Annexe 6)

Pour chaque exigence d'audit, l'auditeur IFS doit décrire et expliquer dans le plan d'actions toutes les déviations et les non-conformités (KO, non-conformités majeures). Ce plan d'actions a un format spécifique. Pour plus d'informations, voir aussi chapitre 4, Partie 1.

1.4 Exigences minimales pour le certificat IFS (Annexe 10)

Suite au processus complet d'audit IFS Logistics, l'organisme de certification doit émettre un certificat. Afin d'être compris et reconnu au niveau international et pour des raisons de cohérence, le certificat IFS Logistics, délivré par l'organisme de certification, doit comporter, au moins, les informations suivantes :

- Les nom et/ou logo et adresse de l'organisme de certification
- Le nom et/ou logo de l'organisme d'accréditation (utilisé conformément aux règles de l'organisme d'accréditation) et numéro d'enregistrement
- Le nom et l'adresse du site audité
- Le COID (code d'identification IFS), comme défini dans la base de données IFS
- Le numéro d'agrément sanitaire, si applicable
- Le(s) GLN GS1 relatif(s) au(x) site(s) couvert(s) par l'audit, si applicable
- En cas de société ayant de multiples sites logistiques : le nom du siège social/des fonctions centralisées, si applicable
- La description du périmètre de l'audit, qui doit être traduite en anglais (voir chapitre 2.2, Partie 1)
- Le(s) code(s) du (des) service(s) logistique(s) : I (Stockage) et/ou II (Transport)

- En cas de services logistiques de transformation partiellement sous-traités, ajout de la phrase : «**En plus de ses propres services logistiques de transformation, la société a des services logistiques de transformation partiellement sous-traités.**».
- En cas d'activités supplémentaires de négoce : Statut de certification, en indiquant la phrase : «**La société dispose de ses propres activités de broker qui sont/ne sont pas certifiées IFS Broker/selon un autre référentiel reconnu par la GFSI**». (pour plus d'informations, voir chapitre 2.2, Partie 1 et Annexe 1)
- En cas d'audit combiné IFS Logistics/IFS Broker : nom et numéro du/des secteur(s) de produits des services additionnels de broker
- Type d'audit : non annoncé, si applicable
- La description des exclusions, si applicable
- Le niveau obtenu
- La note obtenue en pourcentage
- La date du dernier audit non annoncé (dernier jour d'audit) Si aucun audit IFS Logistics non annoncé n'a encore été réalisé pour ce COID, le certificat doit préciser : « Date du dernier audit non annoncé : N/A »
- L'indication du statut «Star» lorsque l'audit a été réalisé de manière non annoncée (symbole étoile à ajouter près du logo IFS Logistics)
- La(les) date(s) d'audit
- La date de l'audit complémentaire, si applicable
- La fenêtre de temps pour réaliser le prochain audit (recertification), spécifier si non annoncé
- La date d'émission du certificat
- La date d'expiration du certificat (la date de validité du certificat doit rester la même chaque année, comme décrit en Partie 1)
- Les nom et signature de la personne responsable de l'organisme de certification
- Les lieu et date de signature
- Le logo IFS Logistics en vigueur
- Le code QR avec un lien de vérification vers le site Internet IFS.

Remarque : Le logiciel IFS fournit une trame de certificat avec le contenu minimal requis, mais chaque organisme de certification accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012 pour l'IFS peut utiliser sa propre trame, à condition d'intégrer toutes ces exigences.

1.4.1 Code QR sur le certificat IFS

Code QR sur le certificat via le logiciel IFS

Le code QR est implémenté automatiquement lors de l'exportation du certificat via le logiciel IFS. Le code QR comprend un lien public vers la base de données IFS qui vérifie l'authenticité du certificat.

Code QR pour créer un certificat sans utiliser le logiciel IFS

Pour les organismes de certification qui éditent des certificats sans utiliser le logiciel IFS, il existe une zone dans la base de données IFS où il est possible de télécharger le code QR pour le COID correspondant.

Position sur le certificat IFS Logistics

Le code QR doit être placé dans le coin supérieur droit ou en bas du certificat IFS Logistics. Il doit être de taille appropriée pour pouvoir être scanné.

1.5 Informations à traduire en anglais

Si le rapport est rédigé dans une langue autre que l'anglais, les informations suivantes du rapport doivent être traduites en anglais :

- **Vue d'ensemble de l'audit :**
 - Périmètre de l'audit
 - Informations supplémentaires, si applicable
 - Exclusions
 - Service(s) logistique(s) de transformation partiellement sous-traité(s)
 - Sociétés ayant de multiples sites logistiques, si applicable
 - Structure(s) décentralisée(s), si applicable :
- **Profil de la société :**
 - Données de la société
 - Données de l'audit
- **Contenu principal :**
 - Résumé général des informations obligatoires (tableau des champs obligatoires)
 - Rapport d'audit IFS détaillé :
 - Déviations et non-conformités
- **Plan d'actions**
 - Corrections et actions correctives

2 Logiciel IFS

Afin d'augmenter la normalisation des informations de reporting après un audit IFS, un logiciel IFS a été développé et doit être utilisé pour générer le rapport d'audit.

Des informations supplémentaires sur son utilisation sont fournies dans un manuel dédié.

3 Base de données IFS (www.ifs-certification.com)

Chaque rapport d'audit, plan d'actions et certificat IFS doit être mis en ligne dans la base de données IFS par l'organisme de certification.

Il existe six (6) groupes d'utilisateurs qui peuvent avoir accès à la base de données IFS :

- Les sociétés/fournisseurs certifié(e)s
- Les organismes de certification

- Les auditeurs
- Les distributeurs
- Les autorités compétentes
- Les consultants (accès spécial).

En général, seules les sociétés certifiées et leur organisme de certification ont accès au rapport complet.

Tous les autres groupes d'utilisateurs peuvent uniquement voir le statut de certification des sociétés certifiées et utiliser les fonctions suivantes :

- Recherche de sociétés certifiées
- Gestion des sociétés certifiées par le biais de l'option « Favoris », « Gestion des fournisseurs »
- Accès aux dates d'audit à venir des sociétés
- Réception de notifications importantes et de listes personnalisables.

Le rapport complet n'est disponible que si la société certifiée donne l'autorisation à l'utilisateur concerné.

Sécurité de la base de données IFS

Le système de sécurité utilisé pour la base de données repose sur des systèmes de sécurité les plus couramment utilisés et reconnus internationalement.

Protection des données

La protection des données est un problème important pour l'IFS Management GmbH. L'IFS satisfait à toutes les réglementations de protection des données applicables à la société. La politique de gestion des données d'IFS Management GmbH est disponible sur le site Internet www.ifs-certification.com.

Une fois que la société certifiée libère l'accès à ses données, les groupes d'utilisateurs de la base de données IFS reçoivent automatiquement l'accès aux données déverrouillées. La communication avec les distributeurs et les autres groupes d'utilisateurs de la base de données IFS se fait à travers un processus Internet sécurisé qui garantit que seuls les distributeurs et les autres groupes d'utilisateurs/sociétés certifiées autorisés peuvent visualiser des données spécifiques des sociétés/fournisseurs certifié(s). Pour plus d'informations, voir le site Internet IFS.

Outil « Gestion des fournisseurs »

L'outil « Gestion des fournisseurs » permet aux distributeurs, autorités et sociétés certifiées de sélectionner leurs favoris à partir de toutes les entreprises certifiées répertoriées dans la base de données IFS et d'en disposer dans une liste séparée.

Pour chaque société certifiée enregistrée sous « Gestion des fournisseurs » en tant que favorite, l'utilisateur peut sélectionner des notifications par e-mail.

ANNEXES



ANNEXE 1 : Périmètre d'application des différents référentiels et programmes IFS



IFS Food

Référentiel d'audit des fabricants de produits alimentaires.

Applicable lorsqu'un produit est transformé ou lorsqu'il existe un danger de contamination du produit lié au conditionnement primaire.



IFS Broker

Référentiel d'audit de personnes et/ou de sociétés, qui sont propriétaires ou non des produits, qui ne « voient » pas les produits (par exemple, qui n'ont pas d'entrepôts, de stations de conditionnement, de flottes de camions, mais qui sont des entités légales avec des boîtes postales, des bureaux, etc.).

Applicable au négoce de produits alimentaires, de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène et/ou de matériaux d'emballage.



IFS HPC

Référentiel d'audit des fabricants de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène ou des entreprises qui conditionnent des produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène nus. Applicable lorsqu'un produit est transformé ou lorsqu'il existe un danger de contamination du produit lors du conditionnement primaire.



IFS Logistics

Référentiel d'audit de toutes les activités logistiques des produits alimentaires et non alimentaires, telles que le transport, le stockage, le chargement/déchargement, etc. Applicable à tous les types de transports : livraison par la route, le rail, l'avion, par bateau, etc., et pour tout type de produits : congelés, réfrigérés, stables à température ambiante, etc.

Les référentiels IFS "Produits" couvrent les activités logistiques de la société, dans les chapitres sur le transport et/ou le stockage. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de réaliser un audit combiné IFS Food, IFS HPC ou IFS PACsecure avec l'IFS Logistics.



IFS PACsecure

Référentiel d'audit des fabricants de matériaux d'emballage alimentaire et non alimentaire, incluant la production, la transformation et/ou la conversion de composants et/ou de matériaux d'emballage.



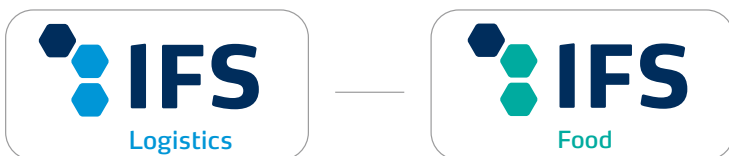
IFS Wholesale/Cash & Carry

Référentiel d'audit de grossistes/établissements de cash & carry de produits alimentaires, de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène et/ou de matériaux d'emballage. Certains traitements ou activités de manipulation des produits nus ou conditionnés sont couvertes par ce référentiel. Applicable également aux sociétés de conditionnement de fruits, de légumes et/ou d'œufs.

IFS Progress

Les programmes IFS Progress sont des programmes d'évaluation qui permettent aux fournisseurs d'établir et de développer des processus appropriés pour gérer la sécurité et la qualité des produits. Les programmes sont basés sur des exigences standardisées et sont structurés en deux niveaux. Ils aident les fournisseurs à progresser vers la certification IFS dans un délai défini. En collaboration avec leurs clients, ces entreprises peuvent déterminer leur chemin vers la certification, y compris le rythme et les étapes. L'IFS propose des programmes Progress aux fournisseurs de produits alimentaires, de services logistiques, de matériaux d'emballage et de produits d'entretien ménager et de soins personnels (HPC).

Détermination du périmètre entre le référentiel IFS Logistics et les autres référentiels IFS



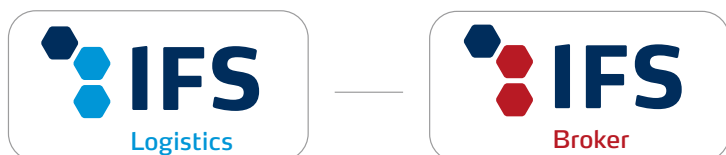
IFS Logistics et IFS Food :

Clarifications/exemples sur la détermination de périmètre entre l'IFS Food et l'IFS Logistics :

- Le référentiel IFS Logistics concerne uniquement les activités logistiques où les sociétés ont un contact physique avec des produits ayant déjà un conditionnement primaire (transport, conditionnement de produits préemballés, stockage et/ou distribution, transport et stockage de palettes, bag in box). Il s'applique également pour certains produits non conditionnés, comme par exemple les carcasses de viandes, ainsi que pour les produits en tanks ou en vrac (céréales, sirop de glucose, lait, etc.).
- Pour tout type de service logistique de transformation, signifiant que les caractéristiques du produit sont modifiées (ou que le conditionnement primaire est réalisé), l'IFS Logistics n'est pas applicable, sauf pour certains services logistiques de transformation spécifiques, comme : les procédés de congélation/décongélation, le mûrissage, le tri simple des fruits et légumes et l'étiquetage consistant à appliquer des étiquettes existantes sur des produits emballés destinés au consommateur final, qui ne peuvent être réalisés qu'en plus des principaux services de stockage sur le site évalué.
- Lorsque la société de transformation possède son propre département/ses propres activités de logistique et/ou de transport (stockage et distribution), la partie logistique est incluse dans l'IFS Food, dans le sous-chapitre spécifique sur le transport ou le stockage.

Remarques :

- Si les activités logistiques de la société de transformation agroalimentaire **sont situées au même lieu que la société**, et si la société ou un client souhaite que ces activités soient certifiées IFS Logistics, alors un audit IFS Logistics peut être réalisé. Dans ce cas, les exigences suivantes doivent être respectées :
 - Les activités logistiques sont réalisées exclusivement pour des produits déjà conditionnés
 - Dans le cas de deux (2) certificats (IFS Food et IFS Logistics), les périmètres respectifs de chaque audit et de chaque certificat doivent être clairement définis
 - Toutes les exigences de l'IFS Food sur le transport et le stockage doivent être évaluées durant l'audit IFS Food
 - Un audit IFS Food de la société de transformation doit de toute façon être réalisé ; l'audit IFS Logistics est un audit supplémentaire (et peut être combiné).
- Si les activités logistiques de la société de transformation agroalimentaire ne sont pas situées au même lieu que la société, la société dispose des options suivantes :
 - Les inclure dans le périmètre de l'audit IFS Food et préciser dans le profil de la société, au niveau du rapport d'audit, qu'il existe des structures décentralisées
 - Ne pas les auditer et clairement indiquer dans le profil de la société, au niveau du rapport d'audit, que le site n'est pas certifié IFS Logistics
 - Réaliser un audit IFS Logistics.



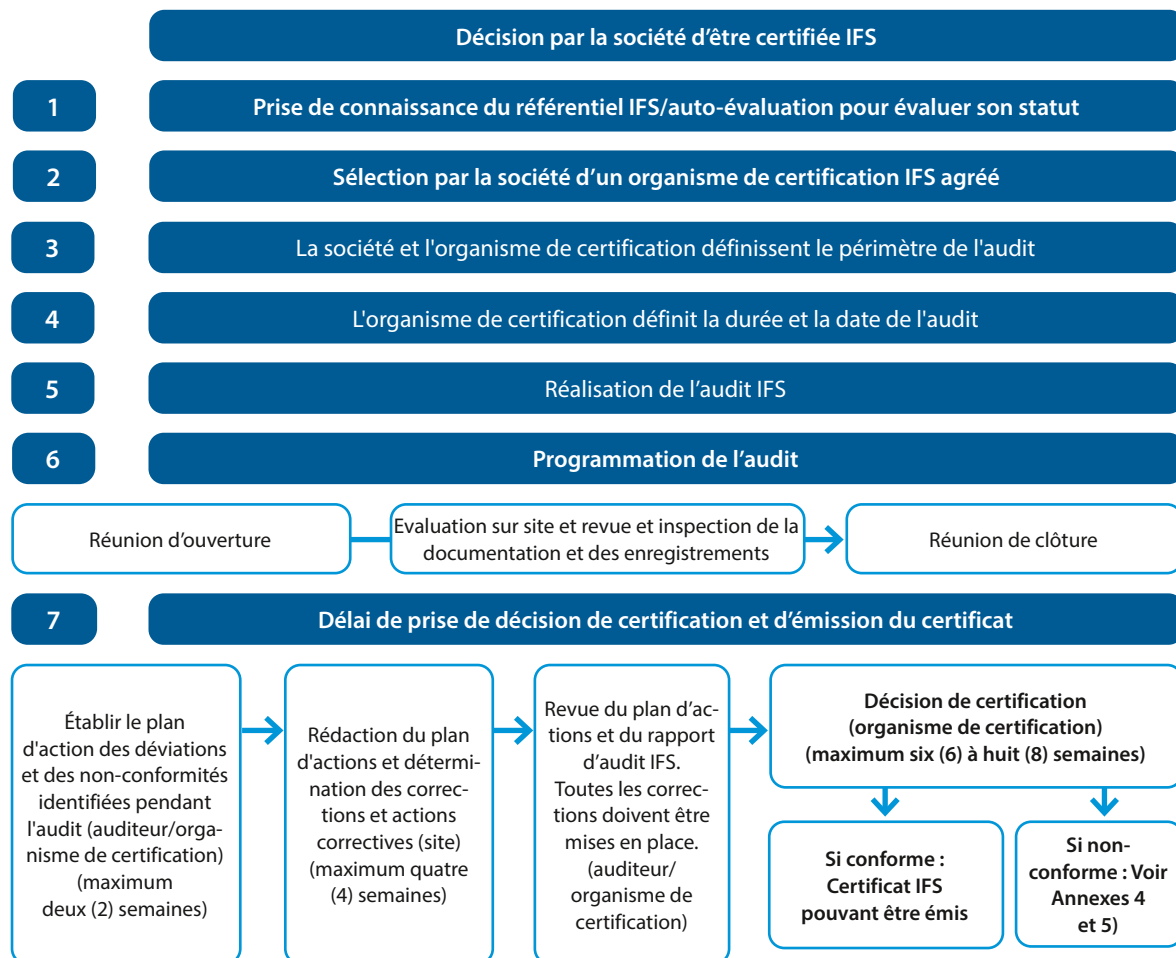
IFS Logistics et IFS Broker :

Si une société logistique a également des activités de broker (par exemple. importation, commerce de marchandises) et souhaite les faire certifier, la certification IFS Logistics n'est pas applicable seule et une certification combinée selon l'IFS Logistics et l'IFS Broker doit être réalisée. Le certificat IFS Logistics doit spécifier : « La société a également des services de broker, qui sont certifiés IFS Broker ».

Si aucune certification combinée n'est réalisée mais que des services de broker sont présents ou si la société logistique ne souhaite pas inclure les services de broker dans le périmètre de la certification IFS, ces activités doivent être exclues du certificat et le certificat IFS Logistics doit spécifier : « La société a également des services de broker, qui ne sont pas certifiés IFS Broker ».

Si les exigences des deux checklists sont satisfaites, deux rapports distincts doivent être rédigés et deux certificats distincts doivent être mis en ligne dans la base de données.

ANNEXE 2 : Processus de certification



ANNEXE 3 : Secteurs de produits à indiquer dans le profil de l'entreprise du rapport d'audit

L'IFS Logistics s'applique aux secteurs de produits suivants :

Secteurs de produits IFS Food	
1.1	Viandes rouges et blanches, volailles, produits et préparations à base de viande
1.2	Poissons, produits de la mer et préparations
1.3	Œufs et produits dérivés d'œufs
1.4	Produits laitiers
1.5	Fruits et légumes
1.6	Céréales, semoulerie, boulangerie et pâtisserie, confiserie, snacks
1.7	Produits combinés
1.8	Boissons
1.9	Huiles et graisses
1.10	Aliments déshydratés, autres ingrédients et compléments alimentaires
1.11	Aliments pour animaux domestiques

Secteurs de produits IFS HPC	
2.1	Produits de soins personnels
2.2	Produits chimiques ménagers
2.3	Produits ménagers à usage quotidien
2.4	Produits destinés à l'hygiène personnelle

Secteurs de produits IFS PACsecure	
3.1	Plastique flexible
3.2	Plastique rigide
3.3	Papier et carton
3.4	Métaux et alliages
3.5	Verre et céramique
3.6	Autres matériaux naturels
3.7	Autres composants d'emballage

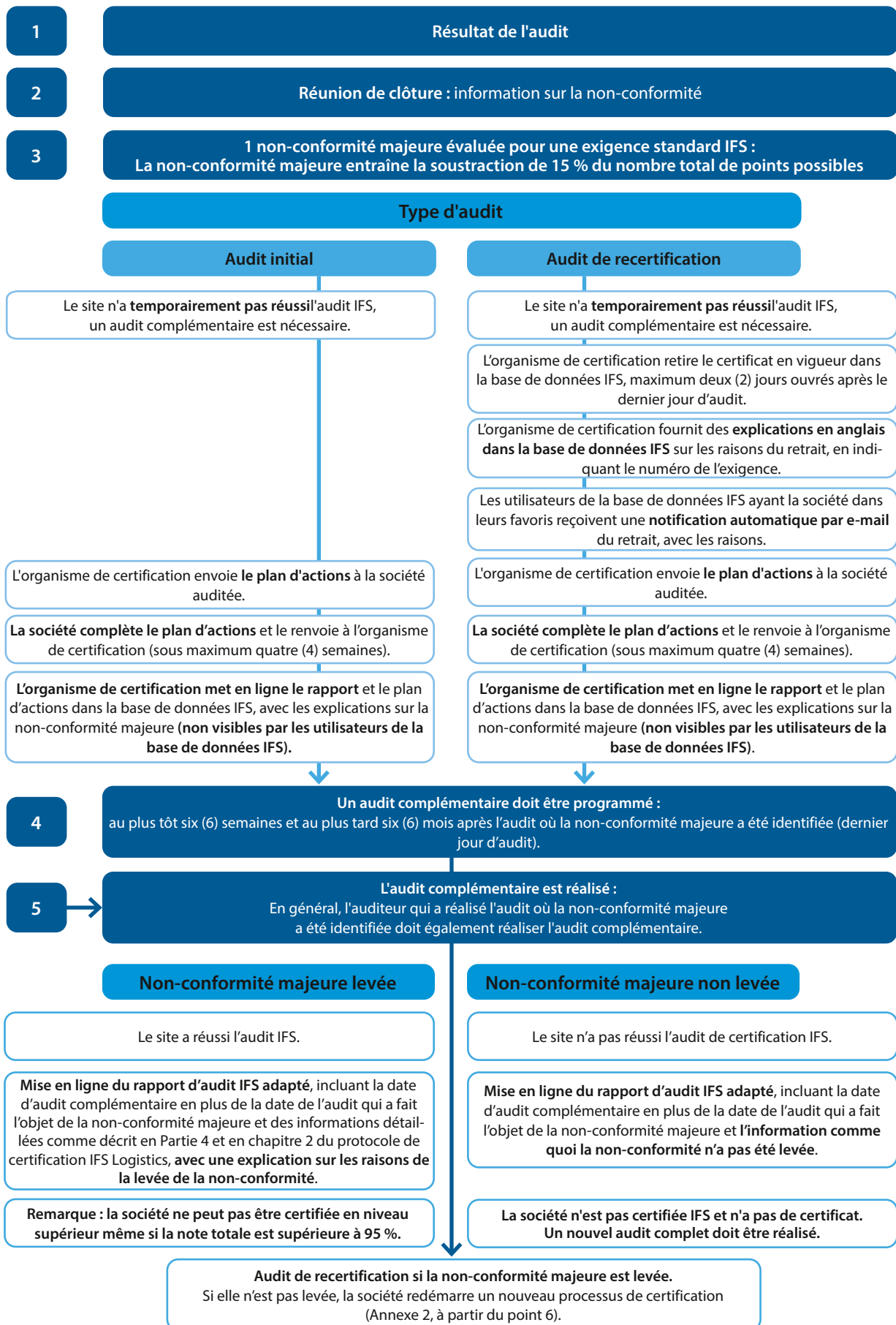
Autres produits non alimentaires : description des différents groupes de produits

4.1	<p>Dispositifs électriques/électroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement ménager (par exemple, équipement de cuisine) • Matériel électronique de divertissement (par exemple, équipements de télévision et HIFI, ordinateurs, télécommunications, appareils photo, etc.) • Matériel lié à la lumière (par exemple, lampes, ampoules, prises, etc.)
4.2	Articles ménagers (qui ne sont pas déjà inclus dans le périmètre de l'HPC, comme la porcelaine, la vaisselle, les couverts, les casseroles, etc.)
4.3	Textiles (vêtements, sous-vêtements et chaussures, cuir, draps et nappes, etc.)
4.4	Produits médias (journaux, livres, CD et autres supports de stockage audio, jeux informatiques, logiciels, etc.)
4.5	Mobilier
4.6	Outils et matériel technique (bricolage)
4.7	Papeterie/matériel de bureau
4.8	Jouets
4.9	Plantes et fleurs
4.10	Matériel de jardinage
4.11	<p>Alimentation animale</p> <p>Inclus dans le périmètre logistique :</p> <p>1. Produits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-produits de la minoterie - par exemple, farine d'orge, farine de maïs, farine de milo, farine d'avoine, riz, farine de blé, son de blé • Graines oléagineuses et dérivés - par exemple, tourteau de coco, coton décortiqué, tourteau de coton extrait, tourteau d'arachide décortiqué, tourteau d'arachide extrait, tourteau de lin extrait, tourteau pressé de palmiste, tourteau de palmiste extrait, palmiste (entier), tourteau de colza extrait, tourteau pressé de sésame, tourteau de soja extrait, fèves de soja entières, tourteau pressé de tournesol, tourteau de tournesol extrait. • Légumineuses - fèves, pois, lentilles, caroubes. • Autres - drêches de brasserie séchées, pulpe d'agrumes, farine de germes de maïs, aliments à base de gluten de maïs, farine de gluten de maïs, paille de maïs, tapioca, minéraux, mélasse de betterave, son de riz, lait écrémé en poudre, pulpe de betterave sucrière (mélasse), lignosulfonate, farine de noix de coco, farine de luzerne, graines de tournesol, farine de graines de tournesol, grains de maïs, fibres de maïs, graines de coton, tiges de coton, céréales, additifs minéraux, additifs vitaminiques, carbonate de calcium, phosphate de calcium, sel, farine de coquilles d'huîtres, résidus de germes de maïs. <p>2. Activités : manipulation de produits emballés ou en vrac (stockage ou transport), sans manipulation sur des produits nus.</p> <p>Hors du périmètre logistique :</p> <p>1. Exemples de produits : les sous-produits animaux - farine de sang, graisse, farine de plumes, farine de poisson, farine de viande, farine de viande et d'os, farine de sous-produits de volaille pour le bétail - n'entrent pas dans le périmètre logistique, car leur composition est très différente et ils sont régis par des exigences réglementaires différentes.</p>

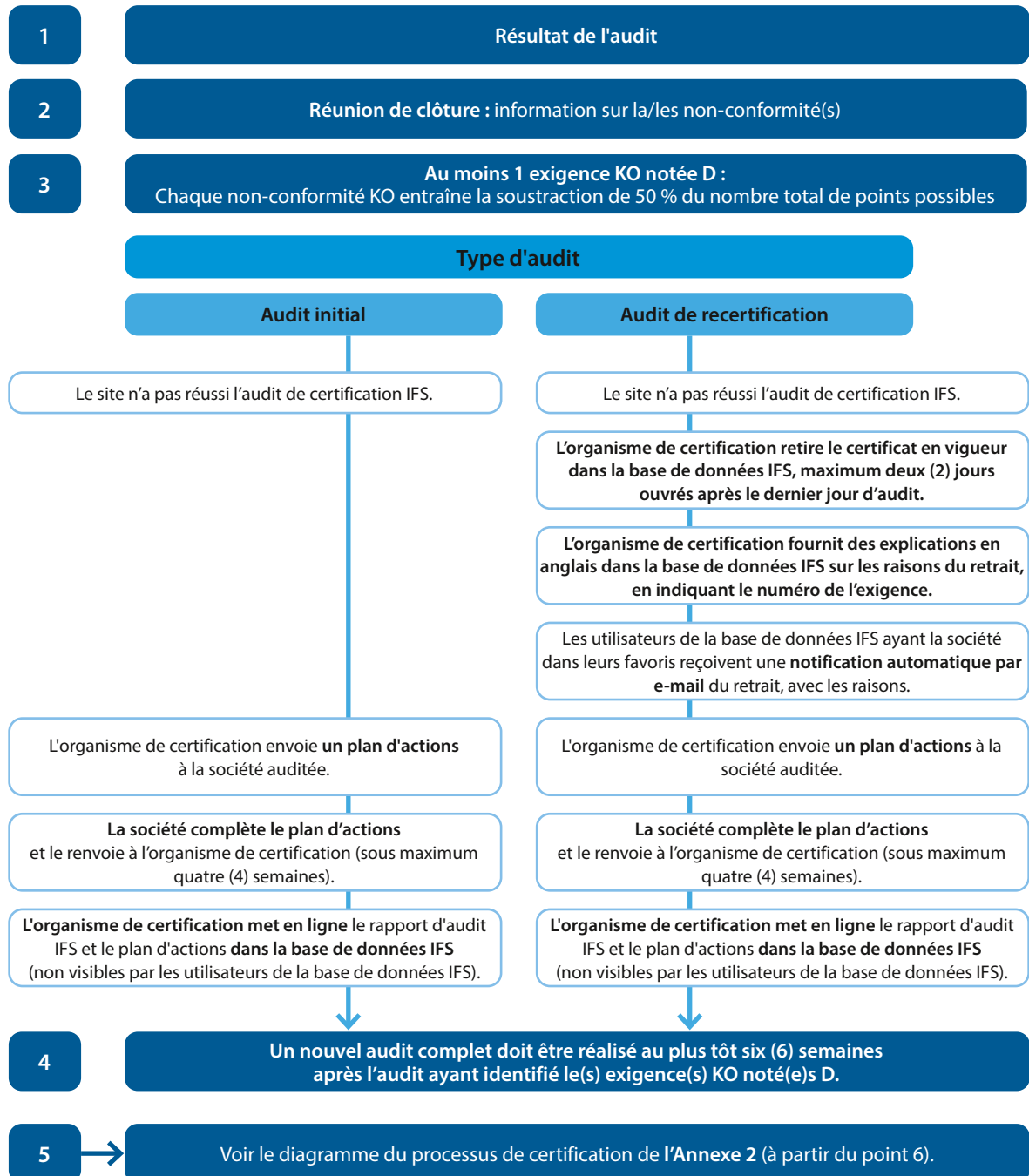
Autres produits non alimentaires : description des différents groupes de produits

4.12	Autres*
	<p>*Produits hors du périmètre logistique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ressources - différents états (solides, liquides et gazeuses)• Médicaments en libre service ou soumis à une prescription médicale• Substances explosives/munitions, etc.• Déchets/déchets sauvages• Activités logistiques hors du périmètre logistique :<ul style="list-style-type: none">• Transformation de produits alimentaires ou non alimentaires (à l'exception des services logistiques de transformation autorisés dans le périmètre de l'IFS Logistics, comme indiqué en Partie 1, Tableau 1)• Importation et commerce de marchandises (par exemple, les brokers typiques ayant des activités d'achat)• Transport d'animaux vivants• Manipulation et conditionnement de produits nus (par exemple, transfert de produits de conteneurs à des maxi-sacs)

ANNEXE 4 : Diagramme pour la gestion d'une non-conformité majeure et d'une note totale $\geq 75\%$



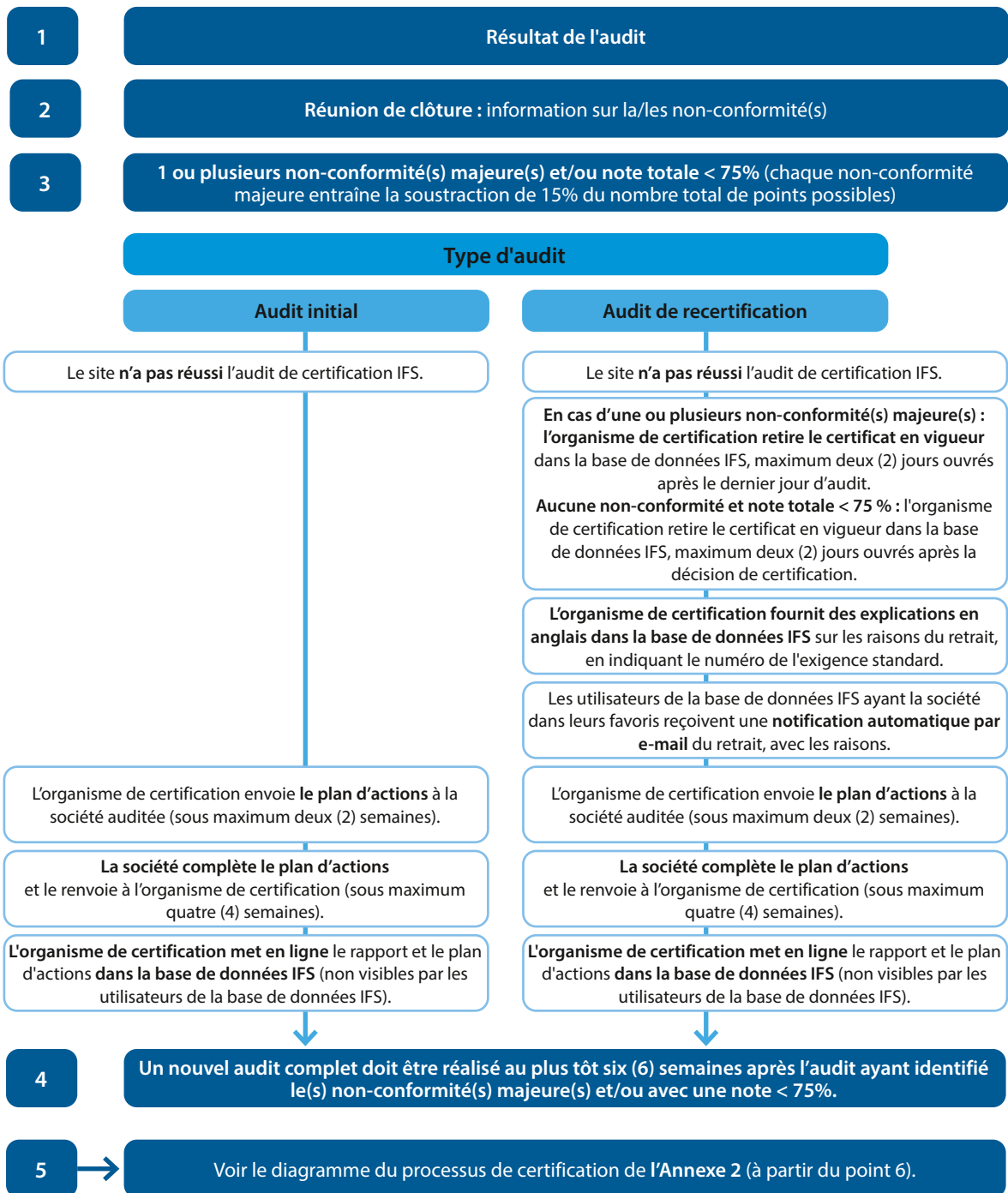
ANNEXE 5 : Diagramme pour la gestion des exigences KO notées D



ANNEXE 6 : Plan d'actions

N° de l'exigence	Exigence de l'IFS Logistics	Notation	Explication (par l'auditeur)	Correction (par la société)	Responsabilités (par la société)	Date (par la société)	Statut de mise en place (par la société)	Action corrective (par la société)	Responsabilités (par la société)	Date (par la société)	Validation (par l'auditeur)	Date de validation (par l'auditeur)
1.1.1	La direction doit développer...	C										
1.2.1	KO n° 1 : La direction doit garantir que les employés ...	KO/B										
1.2.2	Le service responsable de la sécurité des produits...	D										
1.2.4	La direction doit garantir ...	Non-conformité majeure										
2.2.1.1	KO n° 2 : La base du système de management de la sécurité des produits ...	KO/D										

ANNEXE 7 : Diagramme pour la gestion d'une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) et/ou d'une note totale < 75 %



ANNEXE 8 : Rapport d'audit IFS : vue d'ensemble de l'audit

Page de couverture

Logo de l'organisme de certification

**IFS Logistics Version 3
Décembre 2023**

**Rapport d'audit final IFS
Annoncé/non annoncé**

**Société auditée : "Logistique SA"
[GS1 GLN(s) et, si applicable, numéro d'agrément sanitaire]**

Date de l'audit : 02.11.2023

**Nom et adresse de l'organisme de certification
Numéro d'accréditation de l'organisme de certification**

Vue d'ensemble de l'audit
IFS Logistics Version 3, décembre 2023

Détails de l'audit

Auditeur principal : Joe Dite Date/heure : Co-auditeur : Date/heure : Stagiaire : Observateur : Personne en charge de la revue : Interprète :		Date/heure de l'audit : 02.11.2023 (09:00 - 12:00) 02.11.2023 (13:00 - 18:00)		Date/heure de l'audit précédent : 09.11.2022 (09:00 – 18:00) Organisme de certification et auditeur de l'audit précédent : TEST SA/ Jean Bon			
Nom et adresse de la société (ou du siège social) : Logistique AG Rue de l'exemple 12345 Paris France			Nom et adresse du site audité : Logistique SA Rue de la liberté 12346 Villexemple France				
			COID : Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : [au minimum nom, e-mail et numéro de téléphone] :				
Téléphone : 0 12 34 56		Fax : 01 23 45 67 89		Téléphone : 0 12 34 57		Fax : 01 23 45 67 88	
Site Internet : www.fruitsetlegumes.com		E-mail : info@fruitsetlegumes.com		Site Internet : www.fruitsetlegumes.com		E-mail : info@fruitsetlegumes.fr	

Périmètre de l'audit

Transport stable à température ambiante et stockage surgelé de produits alimentaires et service de surgélation de fruits et légumes.
 (Description détaillée non obligatoire : fruits et légumes)
 (Traduction obligatoire en anglais du périmètre de l'audit)

Services logistiques :

I (Stockage)	II (Transport)
Secteur(s) de produits : 1.1, 1.3, 1.4, 1.5	Secteur(s) de produits : 1.1, 1.3, 1.4, 1.5
Service(s) logistique(s) de transformation :	

Informations supplémentaires

Exclusions : [oui/non] et [description]
Services logistiques de transformation partiellement sous-traités : [oui/non] et [description]
Structure(s) décentralisée(s) : [oui/non] et [description]
Société ayant de multiples sites : [oui/non] et [description]

Résultat final de l'audit

Suite à l'audit réalisé les 02. 11. et 03.11.2023, « xyz » a constaté que les activités logistiques de Logistique SA pour le périmètre d'audit susmentionné respectent les exigences définies dans le référentiel IFS Logistics, Version 3, en Niveau de base, avec une note de XX %.	Audit de recertification entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit annoncé et entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit non annoncé
---	---

Observations sur les non-conformités (non-conformités majeures et exigences KO notées D) :

Description du suivi des corrections et actions correctives de l'audit précédent :

Profil de la société
Données de la société
Année de construction du/des site(s) audité(s) :
Si le site a été totalement reconstruit, saisir l'année :
Surface du site logistique :
Description des investissements importants réalisés dans les 12 derniers mois par le site liés au service logistique, à la sécurité et à la qualité des produits (modifications structurelles, machines, etc.) :
Description complète des secteurs de produits manipulés (sur la base de l'Annexe 3)
Le site audité a-t-il un/ des service(s) logistique(s) de transformation ? Si « oui », fournir une description :
Vue complète des activités logistiques de la société :
Nombre de portes pour le chargement/déchargement :
Si le site audité propose des services de broker, préciser le type de produits de négoce :
Nombre d'employés, incluant les travailleurs à temps plein ou à temps partiel (employés propres, entreprises extérieures), travail posté :
Nombre et nom des sous-sociétés (sites) de la société (localisation, certification IFS), détails sur les noms et types de parties sous-traitées des services logistiques :
La société respecte-t-elle les conditions d'utilisation du logo IFS Logistics, telles que définies dans le protocole de certification IFS Logistics (Partie 1) ?
Le site audité dispose-t-il de services et/ou d'activités logistiques saisonniers/ sporadiques ? Si « oui », fournir une description :
Si "non", fournir une explication :
Données de l'audit
Langue de réalisation de l'audit IFS Logistics :
Durée de l'audit (uniquement pour l'audit IFS Logistics) :
En cas de réduction/extension de la durée d'audit, justifier :
Quels services logistiques ont été réalisés lors de l'évaluation sur site ?
Informations additionnelles :

ANNEXE 9 : Rapport d'audit IFS : contenu principal

IFS LOGISTICS
Version 3, décembre 2023

Rapport d'audit IFS

Tableau résumant le résultat obtenu (en %) pour chaque chapitre :

	Chapitre 1	Chapitre 2	Chapitre 3	Chapitre 4	Chapitre 5
	Gouvernance & engagement	Système de management de la sécurité et de la qualité des produits	Gestion des ressources	Réalisation des services logistiques	Mesures, analyses et améliorations
Non-conformité KO	0	0	0	0	0
Non-conformités majeures	0	0	0	0	0
A	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0
D	0	0	0	0	0
N/A	0	0	0	0	0
Résultat par chapitre (%)					

Résumé général : Résumé général : tableau des champs obligatoires pour certaines exigences et éléments clés IFS Logistics

Partie du rapport d'audit IFS	Numéro de l'exigence IFS Logistics V3	Informations obligatoires à ajouter
Politique	1.1.1 (si applicable) Programme d'échantillonnage multisite	Description des compétences et des responsabilités, y compris la délégation des responsabilités de la direction, des auditeurs internes et des autres membres de l'organisation*.
Organisation de la société	1.2.1 KO n° 1 :	Résumé*
	1.2.2	Résumé*
	1.2.4	<ul style="list-style-type: none"> Nom des autorités compétentes : [nom] Dernière visite des autorités compétentes (même si elle a eu lieu il y a plus de 12 mois) : [date] Y a-t-il eu des actions obligatoires liées à la sécurité des produits, à la fraude sur les produits ? [oui/non]
Revue de direction	1.3.1	Résumé*
Enregistrements et informations documentées	2.1.2.2	Résumé*
Analyse des dangers et évaluation des risques	2.2.1.1 KO n° 2 :	Résumé*
	2.2.3.5	Il y a [nombre] CCP dans la société. Les CCP suivants [liste de tous les CCP] sont mis en place.
	2.2.3.6 KO n° 3 :	CCP [numéro] : <ul style="list-style-type: none"> étape de procédé : [informations] méthode de surveillance : [informations] limite(s) critique(s) : [informations] fréquence de surveillance : [informations] En cas d'évaluation N/A, fournir des explications :
	2.2.3.10	Résumé*
Formation et instruction	3.3.1	Résumé*

Partie du rapport d'audit IFS	Numéro de l'exigence IFS Logistics V3	Informations obligatoires à ajouter
Accord contractuel	4.1.2	Résumé*
	4.1.3 KO n° 4 :	<p>Parmi les 6 types suivants, les accords avec les clients sont liés à [case à cocher] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sélection de produits • les procédés • les exigences technologiques • les services logistiques (lorsqu'ils ont un impact sur la sécurité et la qualité des produits) • le conditionnement • d'autres exigences spécifiques du client ayant un impact sur la sécurité et la qualité du produit [description]. <p>Remarque : En l'absence d'accords avec les clients, une évaluation N/A est possible.</p>
Performance des fournisseurs et des prestataires de services	4.2.1.1	Résumé*
	4.2.4.1 (si applicable)	Résumé*
Exigences spécifiques pour la manipulation des produits		
Risque de contamination	4.3.1	<p>Résumé*</p> <p>Remarque : la description doit inclure des informations sur le plan de gestion des allergènes mis en place sur le site.</p>
Etiquetage (service logistique de transformation)	4.3.7 (si applicable)	Résumé*
Traçabilité	4.4.1	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'audit, le test de traçabilité suivant a été effectué, à l'initiative de l'auditeur : • Origine de l'échantillon de produit : • Point de vente : [oui/non] • Sélectionné sur site par l'auditeur : [oui/non] • Produit fini : [n° d'article / produit / n° de lot / date limite de consommation]. • Sur la base de l'échantillon utilisé pour vérifier la traçabilité en amont et en aval, la durée peut être confirmée ; y compris pour les emballages et le bilan matière : [durée] • Les spécifications/contrats suivants ont été vérifiés dans le cadre du test de traçabilité : <ul style="list-style-type: none"> • [matériau/date ou version de la spécification/contrat] • Le résultat du test de traçabilité réalisé pendant l'audit s'est révélé conforme.
	4.4.3	Résumé*

Partie du rapport d'audit IFS	Numéro de l'exigence IFS Logistics V3	Informations obligatoires à ajouter
Fraude sur les produits et product defence	4.5.2	<ul style="list-style-type: none"> Groupes de produits qui ont été identifiés comme risqués dans l'évaluation de la vulnérabilité : [liste] Critères sélectionnés dans l'évaluation de la vulnérabilité : [description] Détails sur l'évaluation de la vulnérabilité (dates, responsabilités, points de discussion, etc.).
	4.5.4	Résumé*
Climatisation / ventilation / air gaz comprimés	4.7.2.3	Résumé*
Nettoyage et désinfection	4.8.1	Résumé*
Surveillance/lutte contre les nuisibles	4.10.1	<ul style="list-style-type: none"> Prestataire de services externe : [oui/non] Les activités de surveillance des nuisibles sont réalisées en interne par les employés : [oui/non] Fréquence : [quotidienne, hebdomadaire, mensuelle] Les inspections incluent : [organismes cibles] Dernière inspection : [date] Les rapports d'inspection n'indiquent aucune activité particulière de nuisibles à l'intérieur des installations depuis le dernier audit IFS. <p>[ou]</p> <ul style="list-style-type: none"> Les rapports d'inspection indiquent des activités de nuisibles à l'intérieur des installations depuis le dernier audit IFS avec les actions suivantes : [type(s) d'action(s)]
Transport	4.12.1	Résumé*
Audits internes	5.1.1 KO n° 5 :	Résumé*
	5.1.3 (si applicable) (Programme d'échantillonnage multisite)	Informations sur l'échantillon vérifié lors de l'audit IFS Logistics concernant la compétence de l'auditeur et la dernière calibration
Inspections des sites	5.2.1	Résumé*
Contrôle de la quantité	5.5.1 (si applicable)	<ul style="list-style-type: none"> Fréquence et méthodologie de vérification du poids : [description] La société utilise le «E» métrologique sur les emballages : [oui/non]

Partie du rapport d'audit IFS	Numéro de l'exigence IFS Logistics V3	Informations obligatoires à ajouter
Gestion des réclamations	5.6.2	<p>Réclamations sur les produits (dans les 12 mois) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Total : [nombre] • Des consommateurs : [nombre] • Des distributeurs/clients : [nombre] • Des autorités : [nombre incluant les raisons des réclamations] • Principales raisons des réclamations des consommateurs/distributeurs : [liste des 3 premières] • Réclamations liées aux corps étrangers (dans les 12 mois) : [nombre] [type de corps étrangers] • Corps étrangers faisant l'objet des réclamations les plus fréquentes : [liste des 3 premières]
Retraits/rappels/incidents	5.7.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de retraits réalisés depuis le dernier audit : [nombre] • Nombre de rappels réalisés depuis le dernier audit : [nombre] • Cause des retraits : [description] • Type de problème de sécurité des produits pour les rappels : [description]
Gestion des déviations, non-conformités, corrections et actions correctives	5.9.2 KO n° 6 :	Résumé*
Si applicable, informations additionnelles		
<p>Remarque : des informations additionnelles ou des remarques peuvent également être fournies par l'auditeur pour les exigences qui ne nécessitent pas d'informations obligatoires.</p>		

Résumé* : pas de texte libre, mais un résumé qui doit être vérifié et validé par l'auditeur.

Résumé de toutes les déviations et non-conformités identifiées pour chaque exigence de chaque chapitre :

N°	Référence	Exigence IFS	Notation	Explication
1.	1.1.1			
2.	1.1.2			

Résumé de toutes les exigences considérées comme non applicables (N/A) :

N°	Référence	Exigence IFS	Notation	Explication
1.	1.1.1			
2.	1.1.2			

Rapport d'audit IFS détaillé

N°	Référence	Exigence IFS	Notation	Explication
1.	1.1.1			
2.	1.1.2			

Annexe du rapport d'audit IFS

Liste des participants clés :

Participants à l'audit					
Nom	Fonction	Réunion d'ouverture	Evaluation sur site	Revue de la documentation	Réunion de clôture
M. Qualité	Responsable Qualité	X	X	X	X
M. Directeur	Directeur général	X			X
M. Interprète	Interprète	X	X	X	X

Secteurs de produits IFS Logistics

Système de notation IFS (sur la base des tableaux 4 et 5, Partie 1)

Note finale et émission du certificat (sur la base du tableau 7, Partie 1)

ANNEXE 10 : Certificat IFS

Certificat AUDIT NON ANNONCÉ



Par le présent certificat, l'organisme de certification

Nom de l'organisme de certification

Atteste, en tant qu'organisme de certification accrédité selon la norme ISO/CEI 17065 pour la certification IFS et ayant signé un accord avec IFS Management GmbH, que les activités de production de :

Nom de la société auditée

Adresse

(GS1 GLN(s) et, si applicable, numéro d'agrément) COID,
(nom et adresse du siège social, si applicable)

pour le périmètre d'audit :

(Description détaillée du (des) service(s) logistique(s), des produits manipulés, y compris les conditions de manutention, le type de transport, si applicable, et le(s) service(s) logistique(s) de transformation, si applicable)

informations complémentaires :

En cas de services logistiques de transformation partiellement sous-traités, la phrase suivante doit être ajoutée :
"En plus de ses propres services logistiques de transformation, la société a des services logistiques de transformation partiellement sous-traités"

Description des exclusions, si applicable,

Si la société réalise également des activités de broker, indiquer le statut de certification avec la mention suivante :
"La société dispose de ses propres activités de broker, qui sont/ne sont pas certifiées IFS Broker/selon un autre référentiel reconnu par la GFSI".

Code(s) du (des) service(s) logistique(s)
respectent les exigences de

IFS Logistics Version 3, décembre 2023

en niveau de base/niveau supérieur et autres documents normatifs associés
avec une note de XX %

Statut IFS "Star" en raison de l'audit non annoncé, si applicable
(+ symbole étoile à ajouter près du logo IFS Logistics)

N° d'enregistrement du certificat :

Date du dernier audit non annoncé (dernier jour d'audit) :

Si aucun audit IFS Logistics non annoncé n'a encore été réalisé pour ce COID, le certificat doit préciser :
« Date du dernier audit non annoncé : N/A »

Date de l'audit : (si applicable : date de l'audit complémentaire)

Date d'émission du certificat :

Date d'expiration du certificat : (la validité du certificat reste la même chaque année, comme décrit dans le protocole de certification IFS Logistics, Partie 1) :

Prochain audit à réaliser dans la période :

(Audit de recertification entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit annoncé
et entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit non annoncé)

Date et lieu :

Nom et signature de la personne
responsable de l'organisme de certification :

Adresse de l'organisme de certification :

Logo et/ou nom de l'organisme
d'accréditation et son numéro
d'enregistrement
Logo et/ou nom de l'organisme de
certification



ANNEXE 11 : Glossaire

Accord avec les clients	Entente négociée et généralement légalement exécutoire entre un client et une société.
Action corrective	<p>Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et/ou d'une déviation détectée.</p> <p>Pour le plan d'actions de l'audit de certification IFS, les actions correctives doivent être mises en place au plus tard avant l'audit de recertification.</p>
Allergène (UE)	<p>Aliment qui entraîne une réaction néfaste intervenant par une réponse immunologique. Les allergènes dits majeurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de céréales • Crustacés et produits à base de crustacés • Œufs et produits à base d'œufs • Poissons et produits à base de poissons • Arachides et produits à base d'arachides • Soja et produits à base de soja • Lait et produits à base de lait (y compris le lactose) • Fruits à coque, à savoir amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan (<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch), noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia et noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits à coque • Céleri et produits à base de céleri • Lupin et produits à base de lupin • Mollusques et produits à base de mollusques • Moutarde et produits à base de moutarde • Graines de sésame et produits à base de graines de sésame • Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations supérieures à 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO₂. <p>Règlement (EU) N° 1169/2011 du Parlement et du Conseil Européen.</p>
Allergènes (Etats-Unis)	<p>Neuf (9) allergènes majeurs sont reconnus aux Etats-Unis selon la définition, page 12, du «Food Code» de la FDA (Food and Drug Administration) de 2009 et du "FASTER Act" de 2023.</p> <p>(1) « Allergènes majeurs alimentaire » signifient :</p> <p>a) Lait, œufs, poissons (comme le bar, la limande, le cabillaud, les crustacés comme le crabe, le homard ou les crevettes), les fruits à coque (comme les amandes, les noix de pécan ou les noix), blé, arachides, sésame et soja.</p> <p>b) Un ingrédient alimentaire contenant des protéines dérivées, comme spécifié dans le sous-paragraphe (1) (a) de cette définition.</p> <p>(2) « Allergènes majeurs alimentaires » n'incluent pas :</p> <p>a) Toute huile raffinée dérivée d'un aliment défini dans le sous-paragraphe (a) de cette définition et tout ingrédient dérivé de cette huile raffinée</p> <p>ou</p> <p>b) Tout ingrédient exempté spécifié dans le « Food Allergen Labeling and Consumer Protection Act » de 2004 (Loi publique 108-282).</p>

Analyse des causes racines	Processus ou procédure qui aide à comprendre les causes initiales d'un problème, afin d'identifier l'action corrective appropriée qui permettra d'éviter qu'il ne se reproduise.
Analyse des dangers	Démarche consistant à rassembler et à évaluer les données concernant les dangers identifiés dans les produits, dans l'environnement, dans les services logistiques, et les facteurs qui entraînent leur présence, afin de décider s'il s'agit ou non de dangers significatifs.
Audit	Processus permettant d'obtenir des informations pertinentes sur un objet d'évaluation de la conformité et de l'évaluer objectivement afin de déterminer dans quelle mesure les exigences spécifiées sont remplies. Il comprend toute activité d'évaluation applicable, comme l'inspection, les essais et l'audit du système de management.
Audit de validation	Première observation d'un auditeur après sa réussite aux examens IFS, réalisée pour confirmer ses compétences dans le cadre de sa qualification d'auditeur IFS Logistics. Il doit être réalisé lors d'un audit complet de certification IFS Logistics. L'observateur doit être un auditeur IFS Logistics.
Audit interne	Processus général d'audit, pour l'ensemble des activités de la société. Réalisé par ou pour le compte de la société à des fins internes. Un audit interne est une activité indépendante et objective de conseil conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les opérations de l'organisation. Cela aide une organisation à accomplir ses objectifs en introduisant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques et des processus de maîtrise et de gouvernance.
Authenticité du produit	Caractéristique d'un produit en lien avec son origine et/ou son procédé de fabrication et/ou sa propriété inhérente (par exemple organoleptique ou chimique).
Bilan matière	Test réalisé pour mesurer les quantités entrantes et sortantes lors d'un test de traçabilité.
Calibration	Ensemble d'opérations qui établissent, sous des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs des quantités indiquées par un instrument de mesure ou un système de mesure, ou des valeurs représentées par un matériel de mesure ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par des normes.
CCP Critical Control Point	Étape où une ou plusieurs mesures de maîtrise, essentielle(s) pour maîtriser un danger significatif, est/sont appliquée(s) dans un système HACCP.
Client	Un client est une entreprise ou une personne à qui des services logistiques sont vendus.
Codex Alimentarius	Recueil de normes alimentaires internationales présenté sous une forme standard. Elles sont basées sur les hypothèses et décisions de la Commission du Codex Alimentarius, un comité conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La première publication date de 1963.

Conditions de stockage	Exigences spécifiques au produit pour le stockage, par exemple l'humidité, la température, l'atmosphère, l'exclusion de tout impact négatif et de toute contamination.
Contamination	Introduction ou présence d'un contaminant dans un produit ou dans l'environnement du produit. Un contaminant peut être un agent d'origine biologique, chimique, physique ou toute autre substance non intentionnellement ajoutée dans le produit pouvant compromettre la sécurité des produits ou son adéquation. La contamination signifie également la corrélation de matériaux d'emballage entre eux.
Correction	Action visant à éliminer une non-conformité et/ou une déviation détectée. Pour le plan d'actions de l'audit de certification IFS, les corrections doivent être mises en place, au plus tard, avant l'émission du certificat.
Culture de la sécurité des produits	Valeurs, convictions et référentiels partagés qui ont un effet sur l'état d'esprit et le comportement de toute la société en matière de sécurité des produits. Les éléments de cette culture sont les éléments du management de la sécurité des produits que la direction utilise pour véhiculer cette culture. Cela doit inclure, au moins : <ul style="list-style-type: none"> • La communication sur les responsabilités et la politique de sécurité des produits • La formation • Le retour/partage des employés sur les problèmes de sécurité des produits • La mesure de la performance.
Danger	Agent biologique, chimique ou physique dans l'aliment/le produit ayant potentiellement un effet nocif sur la santé.
Déviations	Dans le référentiel IFS Logistics : Non-respect d'une exigence, sans impact sur la sécurité des produits liée aux produits et aux procédés. Les déviations sont les exigences notées B, C et D et les exigences KO notées B.
Diagramme des flux	Représentation systématique de la séquence des étapes ou des opérations/activités utilisées dans la logistique de produits alimentaires ou non alimentaires.
Direction	Cadre de direction.
Distribution	Méthode de livraison et/ou de transport de produits d'un endroit à un autre.
Entité légale	Entité enregistrée de l'exploitant où, selon l'accord, l'exploitant du secteur logistique a son centre administratif. Il identifie généralement le lieu de l'organisation administrative de la société.
Equipements	Biens corporels (autres que les terrains et les bâtiments) utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. Exemples d'équipements : appareils, machines, outils, véhicules et unités de transport telles que les palettes, caisses frigorifiques et équipements utilisés ou destinés à être utilisés pour nettoyer et désinfecter les locaux ou les équipements.

Évaluateur (d'un organisme d'accréditation)	<p>Personne désignée par un organisme d'accréditation pour procéder, seul ou en équipe d'évaluation, à l'évaluation d'un organisme d'évaluation de la conformité.</p> <p>Remarque : Dans les référentiels IFS, les organismes d'évaluation de la conformité sont appelés les organismes de certification.</p>
Évaluation de la vulnérabilité à la fraude sur les produits	<p>Approche documentée systémique d'évaluation des risques afin d'identifier le risque d'activité possible de fraude sur les produits dans la chaîne d'approvisionnement (incluant toutes les matières premières, les produits, les matériaux d'emballage et les procédés sous-traités).</p> <p>La méthode d'évaluation des risques peut varier d'une société à l'autre, cependant la méthodologie systémique pour l'évaluation de la vulnérabilité doit inclure, au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des activités de fraude sur les produits potentielles, à l'aide de sources de données connues et fiables • L'évaluation du niveau de risque, à la fois pour les produits et les fournisseurs • L'évaluation de la nécessité de mesures de maîtrise supplémentaires • Le développement et la mise en place du plan de réduction de la fraude sur les produits, à l'aide des résultats de l'évaluation de la vulnérabilité • La revue annuelle ou lorsqu'il existe un risque accru identifié par un changement par rapport aux critères de risque définis <p>Les critères utilisés pour évaluer le niveau de risque peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Historique des incidents de fraude sur les produits • Facteurs économiques • Facilité de l'activité frauduleuse • Complexité de la chaîne d'approvisionnement • Mesures de maîtrise actuelles • Niveau de confiance du fournisseur.
Évaluation du siège social (pour les organismes d'accréditation)	<p>Évaluation par un organisme d'accréditation du siège social d'un organisme d'évaluation de la conformité.</p> <p>Remarque : Dans les référentiels IFS, les organismes d'évaluation de la conformité sont appelés les organismes de certification.</p>
FDS (Fiches de données de sécurité)	<p>Instructions de sécurité pour la manipulation de substances dangereuses, qui sont principalement destinées à être employées par les utilisateurs professionnels, elles doivent leur permettre de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement sur le lieu de travail. Elles peuvent être fournies sur papier ou électroniquement, à condition que le destinataire dispose du matériel nécessaire à sa réception.</p>
FEFO (premier expiré, premier sorti)	<p>Processus courant dans lequel les premiers produits expirés - en rapport avec leur durée de conservation - sont retirés du stock en premier.</p>
Fenêtre de temps (audit non annoncé)	<p>Période durant laquelle un audit non annoncé peut être réalisé. La date de référence est la date anniversaire d'audit (date du premier audit de certification) dans un cycle d'audit.</p> <p>Dans le protocole de certification IFS Logistics (Partie 1), cette fenêtre de temps est de [-16 semaines ; + 2 semaines] par rapport à la date d'audit anniversaire.</p>

FIFO (premier entré, premier sorti)	Processus courant dans lequel les premiers produits reçus sont retirés du stock en premier.
Fournisseur	Un fournisseur fournit des services et/ou des biens à un client. Il est consulté pour la réalisation des services logistiques, par exemple les fournisseurs d'équipements logistiques techniques, de matériaux d'emballage, les sous-traitants, etc.
Fraude sur les produits	Acte intentionnel de substitution, d'étiquetage erroné, d'adultération ou de contrefaçon de produits, de matières premières ou de matériaux d'emballage mis sur le marché et ayant pour objectif le gain économique. Cette définition s'applique également aux procédés sous-traités.
Gestion centrale	Service central identifié (mais pas nécessairement le siège de l'organisation) ayant la responsabilité de planifier, contrôler et gérer le système de management de la sécurité des produits de l'organisation.
GLN de GS1 (Global Location Number)	Numéro requis pour identifier clairement le site certifié IFS au niveau de la filière d'approvisionnement, dans le cadre des communications électroniques. Il est obligatoire pour les sites situés : <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'espace économique européen (EEE) • Au Royaume-Uni • Au sein des pays ayant signé des accords bilatéraux avec l'Union européenne et considérés comme intégrés dans l'EEE, comme la Suisse. Le GLN est exigé dans le rapport d'audit IFS, sur le certificat et dans la base de données IFS pour chaque site certifié, si applicable.
Incident	Situation au niveau de la chaîne d'approvisionnement où il existe des risques potentiels et/ou confirmés de sécurité, qualité, légalité et intégrité pour les produits, ou cas de force majeure (par exemple, des ruptures de ressources critiques/services, des catastrophes naturelles, des pertes, des situations d'urgences, des crises, etc.) ayant un impact direct sur la livraison de produits de confiance.
Ingrédient	Toute substance, incluant les additifs alimentaires, utilisée dans la fabrication ou la préparation d'un produit alimentaire, qui reste présente dans le produit fini, même dans une forme modifiée.
Inspection	L'inspection d'une activité inclut l'inspection des caractéristiques du produit, des exigences des clients, des personnes, des bâtiments, des technologies et des méthodologies. Couvre des thèmes spécifiques et peut être réalisée par toute personne appropriée. Cela signifie des visites régulières dans toutes les zones, à toutes fins, pour vérifier la conformité (hygiène, lutte contre les nuisibles, contrôle des produits, risques liés aux corps étrangers, contrôle des abords, etc.) selon des exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec des exigences générales.
Integrity Program	Programme mis en place par l'IFS afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller, en tant qu'actions préventives, les performances des auditeurs et des organismes de certification ainsi que des entreprises auditées • Gérer, en tant qu'actions correctives, toutes les réclamations adressées à l'IFS.

Lieu	Adresse physique où le(s) site(s) logistique(s) est/sont situé(s).
Locaux du personnel	Zones d'un site, différentes des zones de manipulation des produits alimentaires, utilisées par le personnel (par exemple, les toilettes, les vestiaires, la cantine et la salle de pause).
Mesure de maîtrise	Toute intervention ou activité à laquelle on peut avoir recours pour prévenir ou éliminer un danger ou pour le ramener à un niveau acceptable.
Non-conformité	<p>Dans le référentiel IFS, les non-conformités définies sont les non-conformités majeures et les exigences KO notées D.</p> <p>Non-respect d'une exigence spécifiée. Une non-conformité peut être attribuée en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-respect de la législation • Problèmes liés à la sécurité des produits • Dysfonctionnements internes, et • Problèmes des clients.
Observation d'activité (par les organismes d'accréditation)	<p>Évaluation par un organisme d'accréditation d'une activité de l'organisme d'évaluation de la conformité dans le cadre de sa portée d'accréditation.</p> <p>Remarque : Dans les référentiels IFS, les organismes d'évaluation de la conformité sont appelés les organismes de certification.</p>
Observation d'audit à réaliser tous les deux (2) ans, pour les auditeurs qualifiés IFS Logistics (observation d'audit de surveillance)	<p>Tous les auditeurs IFS Logistics doivent être évalués lors d'une observation d'audit durant un audit IFS Logistics (ou IFS Food) complet, tous les deux (2) ans, par l'organisme de certification, afin d'évaluer ses compétences. Cette observation peut être réalisée n'importe quand lors de la deuxième année calendaire qui suit la réalisation de l'observation d'audit précédente</p> <p>L'observateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne doit pas prendre part à l'audit (en tant que membre de l'équipe). • Doit être un auditeur IFS expérimenté (voir les exigences au chapitre 3.2, Partie 3). <p>Il n'est pas obligatoire que l'auditeur soit qualifié pour l'ensemble des secteurs de produits gérés par le site.</p> <p>L'organisme de certification doit préciser le nom de l'observateur dans la liste des participants du rapport d'audit IFS et doit être capable de fournir, sur demande, le compte rendu de l'observation.</p> <p>Toutes les deuxièmes fois (tous les quatre (4) ans), cette observation peut être remplacée par une observation lors d'un audit complet de certification de la sécurité des aliments selon un autre référentiel reconnu par la GFSI et accrédité selon la norme ISO/CEI 17065:2012.</p> <p>Remarque 1 : Dans le cas d'une équipe d'audit qui peut se séparer pendant l'audit (comme les deux auditeurs sont qualifiés pour le périmètre de l'audit), il n'est pas possible de réaliser d'observation d'audit, car l'auditeur qui est observé ne réalise pas un audit IFS complet.</p> <p>Mais si l'équipe se ne sépare jamais, il est possible d'observer l'auditeur principal, car il est possible d'observer l'audit pendant un audit IFS complet.</p> <p>Remarque 2 : Les observations d'activité réalisées par les organismes d'accréditation sont acceptées en remplacement des observations d'audit réalisées par l'organisme de certification.</p> <p>Remarque 3 : Les observations d'audit réalisées par l'IFS Integrity Program pendant un audit IFS Logistics complet peuvent également être acceptées.</p>

OGM	Organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle.
Option de certification pour les sociétés multisites	Option de certification pour les organisations ayant plus de 20 sites. En plus de cette exigence, d'autres conditions préalables doivent être remplies, qui sont spécifiées dans le guide correspondant. Chaque site couvert par cette option de certification est mentionné sur le certificat principal. Les conditions préalables et les règles spécifiques sont publiées dans le "Guide pour la certification multisites, pour les sociétés certifiées IFS Logistics". Ce guide peut être téléchargé sur www.ifs-certification.com .
Organisation centrale (de contrôle)	Organisation employée par une organisation plus importante ou une filiale de celle-ci, chargée de planifier, contrôler et gérer le système de management de la sécurité des produits de l'organisation.
Période d'interdiction	Période que la société peut indiquer à son organisme de certification durant laquelle l'audit non annoncé ne peut pas être réalisé. Cette période est limitée à dix (10) jours opérationnels au maximum pendant lesquels le site logistique n'est pas disponible pour l'audit (par exemple congés du personnel, jours de maintenance, etc.). Remarque : Ces dix (10) jours opérationnels peuvent être divisés en un maximum de trois (3) périodes. Ces jours, en plus des jours non opérationnels, doivent être indiqués à l'organisme de certification lors de l'inscription à l'audit non annoncé. L'organisme de certification doit décider si le caractère non annoncé de l'audit est respecté.
Personne en charge de la revue	Personne de l'organisme de certification en charge d'évaluer les rapports d'audit IFS avant la prise de décision de certification. Une personne en charge de la revue IFS Logistics est soit un : <ul style="list-style-type: none"> • Auditeur IFS Logistics ou • "Pure reviewer" IFS Logistics ou • Personne en charge de la revue IFS Food (auditeur/"pure reviewer) ayant participé à une formation IFS Logistics (1 jour). Cette personne a pour mission, au moins, de vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • La cohérence globale des rapports d'audit IFS • Si les rapports d'audit IFS sont correctement remplis (par exemple, champs obligatoires, etc.) • Si les constats sont bien décrits et en accord avec l'évaluation • Si les corrections et les actions correctives ainsi que les délais de mise en place proposés par le site logistique audité ont été validés par l'auditeur (ou par un représentant de l'organisme de certification) et sont pertinents. Cette revue doit être documentée.

Plan de réduction de la fraude sur les produits	<p>Processus qui définit les exigences sur quand, où et comment réduire les activités frauduleuses identifiées par une évaluation de la vulnérabilité à la fraude sur les produits. Le plan qui en résulte définit les mesures et les vérifications requises pour pouvoir réduire efficacement les risques identifiés.</p> <p>Les mesures de maîtrise à mettre en place peuvent varier en fonction de la nature de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fraude sur les produits (substitution, étiquetage erroné, adultération ou contrefaçon) • la méthodologie de détection • le type de surveillance (inspection, audit, analyse, certification du produit) la source des matières premières et des matériaux d'emballage.
Plan HACCP	Document ou ensemble de documents préparés conformément aux principes HACCP en vue de garantir la maîtrise des dangers significatifs dans l'entreprise alimentaire.
Prestataire	Société ou personne sous contrat avec la société pour réaliser un travail pour le site.
Prestataire de services	Organisation qui fournit des services à une autre société, par exemple, du transport, stockage, expédition, nettoyage, lutte contre les nuisibles, etc.
Procédé partiellement sous-traité	Étape(s) de production ou partie d'un procédé réalisée(s) en dehors du site par un tiers, pour le compte du site de production certifié IFS. Dans le référentiel IFS, le conditionnement primaire et l'étiquetage sont également considérés comme des étapes de production : si elles sont sous-traitées, elles doivent être considérées comme des procédés partiellement sous-traités.
Product defence	Procédures mises en place pour garantir la protection des produits et de leur approvisionnement des menaces malintentionnées et idéologiques.
Produit	Article indépendant, qui est géré sur le plan logistique.
Produit nu	Produits alimentaires non emballés ou en vrac, par exemple carcasses de viande, pain en vrac, produits en vrac (par exemple sucre) et marchandise en wagon-citerne/transporteur (par exemple huile comestible, lait).
Programme d'instruction	Programme défini conçu pour fournir des instructions claires et précises au personnel, afin de se conformer aux objectifs de sécurité et de qualité des produits.
Ressources	Stock ou fourniture d'argent, de matériaux, de personnel ou d'autres actifs pouvant être utilisés par la société pour fonctionner de manière efficace et pour atteindre ses objectifs de manière continue.

Retrait (du certificat IFS Logistics)	<p>S'applique lorsqu'il n'est ni prévu ni possible de rétablir exactement le même certificat (avec le même numéro de délivrance, la même validité, etc.).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une information indique que les services/activités logistiques peuvent ne plus se conformer aux exigences du système de certification, en particulier en cas de non-conformité(s) identifiée(s) pendant l'audit (principal ou complémentaire) ou lorsque l'accès est refusé (sauf cas de force majeure) • Si la production s'est arrêtée et a lieu à un autre emplacement. • En cas d'annulation du contrat de certification (entre l'organisme de certification et la société).
Risque	<p>Fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste sur la santé, du fait de la présence d'un danger dans le produit/ aliment.</p>
Rôle clé	<p>Personnel ayant des responsabilités significatives dans le développement et le maintien de la sécurité, la qualité, la légalité et l'intégrité du produit.</p>
Service logistique de transformation	<p>Les services logistiques de transformation suivants peuvent être fournis, en plus des services de stockage principaux sur le site évalué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les procédés de congélation/décongélation, dans des conditions spécifiques • le mûrissage, dans des conditions spécifiques • le tri simple des fruits et légumes, sur la base d'aspects qualitatifs • le conditionnement de produits alimentaires préemballés • l'étiquetage consistant à appliquer des étiquettes existantes sur des produits conditionnés destinés au consommateur final. <p>Remarque : L'étiquetage des palettes ne fait pas partie du service logistique de transformation pour les étiquettes.</p>
Service logistique de transformation partiellement sous-traité	<p>Partie d'un service logistique de transformation réalisée sur le site audité et qui est également partiellement réalisé hors site par un tiers pour le compte du site certifié IFS Logistics. Cela comprend également les services logistiques de transformation qui sont partiellement sous-traités à une société sœur au sein du même groupe.</p>
Site logistique ou site	<p>Une unité de la société.</p> <p>Établissement situé dans un lieu précis où l'audit IFS Logistics est réalisé et dans lequel toute étape de(s) service(s) logistique(s) est réalisée.</p> <p>Il peut également s'agir d'installations (par exemple, entrepôt(s) central(aux) dépendant(s), dépôts satellites/entrepôts satellites, plate-forme de transbordement, plate-forme de distribution) appartenant à l'entreprise et dans lesquelles une ou plusieurs parties des services logistiques du site est/ sont réalisée(s). Elle est gérée par le site "principal".</p>
Société	<p>Tout établissement, comprenant un ou plusieurs sites logistiques, dans lequel une ou plusieurs étapes des services logistiques est/sont réalisée(s). La société peut avoir une ou plusieurs entités légales enregistrées et/ou approuvées par les autorités compétentes, pour le compte de l'exploitant du secteur alimentaire.</p>

Stockage	Stockage des produits dans des locaux dédiés. Dans l'IFS Logistics, il est considéré comme l'un des deux services qui relèvent du secteur logistique.
Structure décentralisée	Installation hors site (par exemple, entrepôt(s) central(aux) dépendant(s), dépôts/entrepôts satellites, plate-forme de transbordement, plate-forme de distribution) appartenant à la société où une ou plusieurs parties des services logistiques de transformation et des services logistiques du site est/sont réalisé(s). Elle est gérée par le site "principal". Seul(e)s des activités/services partiel(le)s y sont organisé(e)s.
Surveillance	Fait de déterminer l'état d'un système, d'un processus, d'un produit, d'un service ou d'une activité. Pour les mesures de maîtrise définies pour un CCP et les autres mesures de maîtrise : fait de mener une série programmée d'observations ou de mesures de paramètres de maîtrise pour évaluer si les mesures de maîtrise définies pour un CCP et les autres mesures de maîtrise sont maîtrisées.
Suspension (du certificat IFS Logistics)	S'applique lorsque l'intention est de rétablir exactement le même certificat (avec le même numéro de délivrance, la même validité, etc.) en cas de levée de la suspension. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'enquêtes en cours par l'organisme de certification, suite à un incident lié à la sécurité des produits ou à un autre événement. • Pour les certificats de toutes les sociétés liées à un siège social/des fonctions centralisées, lorsqu'une non-conformité est émise lors de l'audit du siège social/des fonctions centralisées. • En cas de non-paiement de l'audit en vigueur par la société auditée.
Système	Ensemble d'éléments corrélés ou interactifs. Un système est planifié et est constitué d'une série d'actions structurées de manière durable. En fonction de sa complexité, une documentation est recommandée. Un système comprend : la documentation, la description de la procédure, la maîtrise/la surveillance, les actions correctives et le plan du site.
Système HACCP	Système qui définit, évalue et maîtrise les dangers qui menacent la sécurité des aliments.
Traçabilité	Capacité à retracer et à suivre un produit à travers toutes les étapes des activités logistiques.
Transport	Le transport est l'acheminement de marchandises d'un endroit à un autre.
Tri simple des fruits et légumes	Service logistique de transformation comprenant les activités suivantes : sélection manuelle, tri, préparation de commandes et reconditionnement de fruits et légumes, sur la base d'aspects qualitatifs sans manipulation (par exemple, coupe, parage), selon les exigences du client (y compris les informations figurant sur l'étiquette), afin d'honorer la commande d'un client.
Turnover	Chargement des marchandises pendant le service logistique (par exemple, préparation, chargement, déchargement).

Validation	<p>Confirmation, par la fourniture de preuves objectives, que les exigences relatives à une utilisation ou à une application prévue spécifique ont été remplies. La validation des mesures de maîtrise définies pour les CCP et les autres mesures de maîtrise consiste à obtenir des preuves selon lesquelles une mesure de maîtrise ou une combinaison de mesures de maîtrise, correctement mise en œuvre, permet de maîtriser le danger en atteignant un résultat spécifié.</p> <p>Remarque : Pour les plans HACCP préexistants, des procédures de vérification continues et documentées peuvent servir partiellement de preuves de validation.</p>
Vérification	<p>Confirmation, par la fourniture de preuves objectives, que les exigences spécifiées ont été remplies.</p> <p>La vérification des mesures de maîtrise définies pour les CCP et les autres mesures de maîtrise est l'application de méthodes, procédures, analyses et autres évaluations, en plus de la surveillance, afin de déterminer si une mesure de maîtrise fonctionne ou a fonctionné comme prévu.</p>

L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins de bonne foi mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, spécifiquement dans ce document.

Le propriétaire du présent référentiel est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Germany

Directeur : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B
N° VAT : DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
Code BIC / Swift : BE LA DE BE

© IFS, première publication décembre 2023, réédition mars 2024

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales du copyright. Sans le consentement écrit du propriétaire du référentiel IFS, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales. Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur CD-Rom.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite du propriétaire du référentiel IFS.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Les documents IFS sont disponibles en ligne sur :
www.ifs-certification.com

